Programme gouvernemental annexé à la déclaration gouvernementale de Monsieur le Premier Ministre

Sommaire

Ministère d'État	p. 2
Ministère des Affaires étrangères	p. 12
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	p. 22
Ministère des Classes moyennes et du Tourisme	p. 26
Ministère de la Culture	p. 31
Ministère du Développement durable et des Infrastructures	p. 35
Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur	p. 56
Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle	p. 68
Ministère de l'Égalité des Chances	p. 77
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	p. 83
Ministère de la Famille et de l'Intégration	p. 87
Ministère des Finances	p. 95
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative	p. 97
Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région	p. 100
Ministère de la Justice	p. 106
Ministère du Logement	p. 108
Ministère de la Santé	p. 110
Ministère de la Sécurité sociale	p. 118
Ministère du Travail et de l'Emploi	p. 125

MINISTÈRE D'ÉTAT

I. Questions institutionnelles

1. Révision constitutionnelle

Le Gouvernement accompagnera les travaux de révision de la Constitution ayant pour objet de moderniser et de clarifier les dispositions constitutionnelles relatives aux institutions de l'État en les rapprochant de la pratique constitutionnelle. Les grandes orientations retenues dans la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution, déposée à la Chambre des Députés le 21 avril 2009 trouvent l'approbation du nouveau Gouvernement et serviront de base à ses travaux.

2. Procédure législative

Le Gouvernement soumettra des propositions visant à accélérer certains aspects de la procédure législative et réglementaire, en particulier en ce qui concerne la transposition de certains textes européens à caractère technique. Le Gouvernement examinera les moyens pour avoir dans les domaines techniques un recours plus fréquent au règlement grand-ducal et au règlement ministériel. Le Gouvernement entend développer ensemble avec le Conseil d'État une nouvelle procédure de consultation pour les règlements grand-ducaux.

Un groupe de travail interinstitutionnel à haut niveau entre le Gouvernement, la Chambre et le Conseil d'État sera constitué afin de renforcer le dialogue entre les institutions sur certains aspects de la procédure législative (notamment la communication des textes, les délais, les oppositions formelles); il tirera ses conclusions avant la fin de l'année 2010.

3. Chambre des Députés

La Chambre des Députés entend renforcer son implication dans la discussion des dossiers communautaires. Elle décidera en toute autonomie de la façon de s'organiser en cette matière.

4. Initiative populaire et référendum

L'initiative populaire, permettant à un nombre déterminé de citoyens d'introduire dans la procédure législative une proposition de loi, sera inscrite dans la Constitution. La procédure à suivre par une telle initiative, qui sera réglée par la loi, s'inspirera de celle applicable aux propositions de loi émanant des députés.

La loi sur le référendum du 4 février 2005 sera adaptée en ce qui concerne ses conditions de déclenchement et les délais à observer.

5. Accès à l'information

Le droit d'accès des personnes aux documents détenus par l'administration sera réglé par une loi qui s'inspirera des principes retenus par les législations de nos pays voisins et des recommandations du Conseil de l'Europe.

II. Organisation de services dépendant du Ministère d'État

1. Création d'une structure de protection nationale

Le Gouvernement initiera un projet de loi relative à la protection nationale. La loi en question mettra en place une structure de protection nationale et en définira les compétences et les mécanismes selon lesquels elle interviendra. La mission de cette structure consistera à prévenir les crises de grande envergure, qui entre autres menacent les intérêts vitaux ou les besoins essentiels de tout ou partie du pays et de sa population, respectivement à protéger le pays et la population contre les effets d'une telle crise.

2. Service de Renseignement de l'État

Cinq ans après la mise en vigueur de la loi du 15 juin 2004 portant organisation du Service de Renseignement de l'État, le Gouvernement se propose de soumettre le cadre législatif réglant les activités du Service de Renseignement de l'État à une évaluation.

III. Dialogue interculturel

Le Gouvernement soutient la mise en place d'un réseau national de Maisons de la laïcité. Ces maisons sont le point de contact de la communauté laïque dans la cité. Elles constituent des lieux de rencontres, d'échanges, d'informations et de services. L'État participe jusqu'à concurrence de 75% aux frais d'infrastructures des centres régionaux. Les associations gestionnaires bénéficient d'une subvention forfaitaire annuelle pour frais de fonctionnement de la part de l'État.

Le Gouvernement confirme son attachement au système constitutionnel de la conclusion de conventions entre l'État et les communautés religieuses. Il entend l'étendre à d'autres communautés pour autant que celles-ci aient des activités substantielles et un nombre important d'adhérents au Luxembourg et qu'elles s'engagent à respecter la Constitution, les lois et l'ordre public du pays.

IV. Simplification administrative

L'ensemble des mesures qui seront prises en matière de simplification administrative concernent :

- la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ainsi que certains des règlements grand-ducaux afférents ;
- la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
- la législation sur les marchés publics ;

- la législation relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de projets d'infrastructure de transport ;
- la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
- la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets.

1. Mesures à caractère transversal

a. Harmonisation des procédures de consultation publique

Le contenu des dossiers à présenter dans le cadre des procédures de consultation prévues par les lois susvisées est parfois fort semblable. D'autre part, un seul et même projet peut devoir faire l'objet de plusieurs procédures d'évaluation au déroulement et aux délais comparables.

Par conséquent, le Gouvernement prendra des mesures afin :

- de regrouper, pour autant que faire ce peut, pour un seul et même projet les différentes procédures de consultation obligatoires présentant des délais et des objectifs comparables ;
- d'éviter les recoupements, voire les doubles emplois, en regroupant les éléments techniques et scientifiques d'un dossier qui peuvent être élaborés de manière complémentaire ;
- d'élaborer un guide d'exécution en vue d'une meilleure cohérence législative tel que proposé par le Plan de conjoncture du Gouvernement;
- de préciser dans un certain nombre de textes des définitions vagues de façon à éviter, pour autant que faire se peut, des décisions parfois ressenties comme subjectives, voire même aléatoires.

b. Guichets uniques

En vue de faciliter les démarches administratives à faire notamment par les petites et moyennes entreprises, il sera créé un guichet unique « autorisations » comme point de contact entre entreprises et administrations compétentes.

Ce guichet unique fera fonction de porte d'entrée unique pour tout dossier d'exploitation d'entreprises. Il fera le dispatching des dossiers et veillera à ce que les réponses des différentes administrations soient disponibles dans un délai fixé à l'avance (3 mois ou autre). Ce guichet pourra également conseiller les requérants et, le cas échéant, jouera un rôle de concertation entre les administrations.

Une structure comparable, également accessible aux particuliers - il s'agirait ici d'un guichet unique « Urbanisme » - est envisagée, en vue de faciliter toutes les démarches relatives à la construction (différentes permissions, permis de voirie, cours d'eau, abattage d'arbres, etc.) et en vue de simplifier l'application de la loi concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Cette structure devrait être décentralisée et pourrait par exemple être rattachée aux trois commissariats de district.

c. Procédures d'autorisation - Délais

Le Gouvernement introduira le principe du silence de l'administration qui vaut accord pour un certain nombre d'autorisations qui peuvent être émises sans que la définition de conditions ou obligations à respecter ne soit nécessaire.

Pour les autres procédures d'autorisation, les textes légaux et règlementaires seront modifiés de façon à préciser les délais de réponse auxquels les autorités compétentes sont tenues. Pourront ainsi être retenus des délais pour vérifier si la demande est complète, des délais envers le demandeur afin de compléter son dossier, des délais concernant l'éventuelle procédure publique, ainsi que des délais pour préparer l'arrêté d'autorisation ou de refus au requérant. Le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois, sera retenu.

2. Mesures visant des dispositions législatives et règlementaires individuelles

a. Loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Les mesures ci-après sont envisagées pour simplifier l'application de la loi en question :

- l'introduction d'un dispositif permettant au bourgmestre de délivrer une autorisation de construire sans exiger l'élaboration d'un projet d'aménagement particulier pour des projets de moindre envergure dans des quartiers existants ;
- la généralisation de la reconduction de l'autorisation de bâtir, qui est valable pour un an, d'une année supplémentaire ;
- l'introduction de la possibilité pour la Chambre de Députés de dispenser un projet de construction, de transformation ou de démolition d'un bâtiment public d'une autorisation de construire d'un bourgmestre au cas où il s'agit d'une construction déclarée d'utilité publique;
- la précision, via cahiers de charges, du contenu des études à remettre au niveau des plans d'aménagement généraux (PAG) et des plans d'aménagement particuliers (PAP) :
- l'élaboration par le service d'aménagement communal du Ministère de l'Intérieur, en collaboration avec les autres administrations concernées, d'un règlement sur les bâtisses type tel que prévu depuis 2004 par la loi afférente.

b. Loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Pour remédier aux difficultés rencontrées par les maîtres d'ouvrage publics auxquels il est demandé à chaque fois de réaliser des mesures compensatoires spécifiques, ceci même pour des projets d'infrastructure de faible envergure, il sera entamé une démarche permettant de réunir les mesures ponctuelles de compensation relatives à des projets individuels dans le cadre de projets d'ensemble à définir par exemple en relation avec le Plan national concernant le protection de la nature, la mise en œuvre du plan sectoriel paysages protégés respectivement des plans régionaux à venir (système du Oekobonus).

Cette approche nécessitera la constitution d'une réserve foncière publique, permettant la mise en œuvre de mesures compensatoires d'envergure et une politique d'achat de terrains à des fins de conservation de la nature plus volontariste.

L'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles sera modifié de façon à lever l'interdiction formelle de destruction de biotopes à l'intérieur des périmètres d'agglomération, cela moyennant autorisation du ministre et, le cas échéant, l'obligation de la mise en œuvre de mesures compensatoires.

c. Loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Le concours de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés fait qu'un seul et même projet peut être concerné par quatre procédures distinctes d'évaluation environnementale, à savoir une première fois au niveau du zonage lors de l'établissement de l'étude d'impact stratégique (SUP) relative au plan sectoriel « zones d'activités économiques », ensuite, toujours au niveau du zonage, lors de la procédure relative au PAG (évaluation générale) et au PAP (évaluation spécifique) prévus par la loi de 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement par un plan d'occupation du sol (POS) dans l'hypothèse où la loi de 1999 concernant l'aménagement général du territoire est applicable et enfin, au niveau de l'exploitation « commodo » d'une zone d'activité et, le cas échéant, avant l'implantation d'une entreprise soumise à une telle procédure d'évaluation.

Il est proposé dans ce contexte :

- de coordonner ces différents textes de façon à veiller à ce qu'il n'y ait pas de doubles emplois dans la cascade d'évaluations décrite ci-dessus, un élément ayant déjà été évalué au niveau supérieur ne devant pas faire l'objet d'une évaluation supplémentaire au niveau inférieur;
- de synchroniser les délais, les procédures et, le cas échéant, les durées de validité des arrêtés d'autorisations délivrés dans le cadre de la loi relative aux établissements classés, da le loi relative à la protection de la nature, de la loi relative à la gestion de l'eau et de la loi relative à la prévention et la gestion des déchets,
- de réduire de façon significative les délais de la procédure commodo-incommodo,
- de procéder à la révision du règlement grand-ducal portant nomenclature et classification des établissements classés, de façon à faciliter les procédures,
- de développer le service permettant de présenter les projets et de discuter les demandes avant l'introduction du dossier définitif, afin de permettre au demandeur d'intégrer de suite certaines exigences et de vérifier dès le début que le dossier introduit est complet,

• de mettre à la disposition des services concernés les moyens nécessaires et d'effectuer au bout de trois ans un monitoring pour vérifier l'efficacité des mesures proposées ci-dessus.

d. <u>Législation sur les marchés publics</u>

La procédure des marchés publics vient d'être complètement modifiée et simplifiée par le vote d'un nouveau texte de loi, ainsi que par les différentes modifications ayant trait aux seuils de passation des marchés.

Les mesures de simplification administrative prévues par les nouveaux dispositifs seront soumises à une évaluation d'ici trois ans, de manière à pouvoir juger si elles ont effectivement eu un effet positif sur la compétitivité des entreprises.

Une autre priorité résidera dans l'importance donnée à la technologie électronique. En effet, l'évolution des technologies de l'information a révolutionné les attentes des usagers et les pratiques de ces dernières années. Le portail « marchés publics », permettant une passation du marché public complètement par la voie électronique, sera mis en service dans les meilleurs délais.

Afin de permettre une adaptation rapide aux évolutions dans ce domaine, il est proposé de prévoir à l'avenir par voie de règlement grand-ducal que le ministre ayant dans ses attributions les Travaux publics pourra déclarer d'obligation générale les cahiers spéciaux des charges et que ces documents standardisés seront ensuite publiés sur le portail électronique des marchés publics auprès du Ministère des Travaux publics. Cette manière d'agir facilitera largement le travail des acteurs concernés, à savoir les administrations, les architectes et les entrepreneurs.

e. <u>Législation relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement de projets d'infrastructure de transport.</u>

La législation visée sous rubrique s'inscrit également dans le contexte des mesures retenues par le Gouvernement afin de faciliter l'activité des entreprises. Elle vise à modifier la législation relative aux procédures et instruments d'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement en vue d'une simplification administrative. Une évaluation en sera faite en milieu de législature.

f. Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Un monitoring sera effectué pour vérifier l'efficacité des mesures prévues dans la loi du 19 décembre 2008 et, le cas échéant, il sera procédé à une révision du texte en question.

g. Loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

La possibilité de mieux harmoniser ce texte avec les autres lois mentionnées ci-dessus sera analysée. Dans le cadre de la transposition de la directive 2008/98/CE du 19 novembre relative aux déchets, il sera tenu compte des délais et principes définis ci-dessus pour le traitement des demandes d'autorisation.

h. Autres

La disparité et la multitude de services de prévention en matière de santé et de sécurité au travail du Ministère du Travail et de l'Emploi et de services de santé au travail du Ministère de la Santé comportent non seulement des coûts élevés, mais également des divergences au niveau du fonctionnement et des processus décisionnels. Le Gouvernement réfléchira sur une harmonisation, voire une unification de ces services.

Il en est de même pour les deux services concernés par la sécurité, à savoir l'Inspection du Travail et des Mines et le Service national de la Sécurité dans la Fonction publique. Une harmonisation des procédures et des normes et l'unification de ces services permettraient que les entreprises et les administrations n'aient plus qu'un seul interlocuteur en la matière.

3. Mesures de simplification qui visent particulièrement les formalités administratives concernant les petites et moyennes entreprises

Le Gouvernement accordera une priorité à la simplification des formalités administratives qui freinent le rendement et l'esprit d'initiative des PME. Il renforcera le CNSAE (Comité national pour la Simplification administrative en faveur des Entreprises). Le CNSAE détectera les charges administratives pouvant incomber aux entreprises et s'occupera à réduire d'une façon substantielle les charges administratives pesant sur les PME.

Le Gouvernement adaptera de façon permanente le droit d'établissement aux mutations socioéconomiques. Dans le cadre de la transposition des directives « qualification professionnelle » et « services », une nouvelle réforme de ce droit d'établissement sera réalisée afin de le rendre plus flexible et mieux adapté à la situation actuelle qui est marquée par une internationalisation de plus en plus poussée. Notamment les conditions pour pouvoir accéder à une profession artisanale et commerciale seront revues. Dans ce contexte, une modernisation du règlement grand-ducal déterminant les critères d'équivalence et une adaptation de la liste des métiers artisanaux sera effectuée. Ceci entraînera, par voie de conséquence, une redéfinition du champ d'application des certains métiers.

Le Gouvernement relèvera le défi européen d'arriver à un enregistrement d'une entreprise moins coûteux et plus rapide. L'objectif d'obtenir en une semaine une autorisation d'établissement pour une nouvelle entreprise sera atteint grâce à la mise en place d'une nouvelle application informatique auprès du service des autorisations d'établissement. Cette nouvelle application permettra par ailleurs aux requérants de consulter eux-mêmes sur le site internet où en est leur dossier.

Ce programme sera inséré sur le site internet www.entreprises.public.lu, qui est une importante source d'informations pour les entreprises.

Ce logiciel constituera un des piliers de ce qui sera un portail unique électronique « one-stopshop » qui permettra de traiter pratiquement toutes les demandes et procédures administratives qu'une entreprise est amenée à effectuer au cours de son existence.

Le Gouvernement veillera à la « compatibilité PME » de toute législation ou réglementation et examinera leur incidence sur l'esprit d'entreprise.

Le Gouvernement introduira le principe de l'autorisation tacite en cas de silence de l'administration pour les activités de service entrant dans le champ d'application de la loi-cadre relative aux services dans le marché intérieur.

En général, le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein des administrations et des ministères sera renforcé.

Afin d'éviter des déclarations multiples, l'entraide administrative visant à réduire le nombre de formulaires à remplir par les entreprises sera intensifiée.

La formule du guichet unique sera davantage mise en place. Ceci pour centraliser et regrouper en un seul lieu les différentes procédures administratives.

V. Médias et Communications

1. Médias et satellite

Dans le domaine de la liberté d'expression dans les médias et conformément au projet de loi 6037 portant modification de la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias, il est procédé à quelques adaptations ponctuelles au niveau de la définition du journaliste, de la protection du titre de journaliste ainsi qu'au niveau de l'articulation des recours en matière de refus de délivrance de la carte de presse. Le Conseil de Presse est de même doté de la personnalité civile.

Le Gouvernement étant soucieux du maintien d'un paysage médiatique diversifié et pluraliste avec des produits de presse de qualité, son soutien aux acteurs de la presse écrite restera inchangé dans sa dimension d'ensemble. Il examinera dans ce même ordre d'idées les modalités permettant la mise en place d'un système d'abonnement gratuit à un journal pour jeunes, s'inspirant des modalités discutées dans ce même contexte à l'étranger, notamment en France.

En matière de médias électroniques et conformément au projet de loi 5959 portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, la Commission indépendante de la Radiodiffusion et le Conseil national des Programmes se voient attribuer des pouvoirs de sanction propres et gradués, cette modification requérant par ailleurs un certain nombre d'adaptations au niveau des compétences des organes et autorités appelés à intervenir en la matière. La limite des 25%, pour ce qui est des participations dans les radios à réseau d'émission, est supprimée. Il en est de même de la restriction qui prévoit que ces radios doivent obligatoirement prendre la forme de société à responsabilité limitée. Les règles en matière de publicité radiophonique sont adaptées et la Commission indépendante de la Radiodiffusion se voit attribuer une plus grande flexibilité en matière de gestion des fréquences réservées aux radios à émetteur(s) de faible puissance.

Le Gouvernement tâche de même, sur base de la nouvelle législation et en concertation avec les autorités compétentes - s'il y a lieu -, à améliorer la couverture des programmes luxembourgeois en bande FM. Il examine à nouveau les possibilités d'encourager le passage de la radio au numérique.

Toujours dans le même domaine des médias audiovisuels, la transposition de la nouvelle directive européenne « services de médias audiovisuels » est prioritaire. Elle a notamment pour effet d'étendre le cadre réglementaire aux services audiovisuels à la demande. Dans l'intérêt de la compétitivité du site, les règles luxembourgeoises ne vont pas au-delà de ce qui est exigé par la directive européenne.

Le contrat de concession avec RTL Group ayant été prolongé jusqu'en 2020 dans le but de consolider et de pérenniser la présence de RTL à Luxembourg, il s'agit maintenant d'accompagner les initiatives concourant à la mise en œuvre de cet objectif. Dans cette perspective, le Gouvernement

- encourage RTL Group à mettre en œuvre un nouveau projet immobilier au Plateau du Kirchberg, et
- met en œuvre le prolongement de la convention relative aux infrastructures de base.

Comme par le passé, le Gouvernement apporte son soutien au développement de la Société européenne des Satellites (SES), en mettant en place un cadre réglementaire favorable au satellite au niveau européen et en veillant à ce qu'une partie suffisante du spectre reste accessible au satellite dans des conditions permettant de garantir un service de qualité à large échelle.

Depuis que le Luxembourg a adhéré à l'Agence spatiale européenne, le secteur spatial centré autour de SES s'est diversifié grâce notamment au développement d'activités de recherche et de développement. Cet environnement constitue une base favorable au développement d'autres activités dans le domaine spatial et des communications. Le Gouvernement prend appui sur ces initiatives pour développer la zone d'activités spécialisée de Betzdorf en vue de l'implantation de nouvelles entreprises et activités dans le domaine des medias et des télécommunications.

2. Industrie des contenus : la production de contenus audiovisuels

La digitalisation et l'Internet vont continuer à transformer le secteur de la production audiovisuelle en Europe. Le Gouvernement entend suivre de près cette évolution et procéder, le cas échéant, aux ajustements appropriés tant des instruments de soutien que du cadre réglementaire et administratif pour repositionner et diversifier le secteur de la production audiovisuelle dans le contexte de la « net-économie ». Il procède également à une réorganisation des structures administratives (Fonds national de Soutien à la Production audiovisuelle (FONSPA), Centre national de l'Audiovisuel (CNA)).

Dans le cadre du concept d'assainissement du site du laminoir de Dudelange, le Gouvernement poursuit les démarches avec l'Union luxembourgeoise pour la Production audiovisuelle (ULPA) pour le développement sur le site d'un complexe de production audiovisuelle qui est à financer par le secteur privé avec le soutien de la Ville de Dudelange et de l'État.

Dans la mesure où un projet viable du type « école de cinéma européen » voit le jour, le Gouvernement examine avec un a priori favorable une participation du secteur à un tel projet.

3. Technologies de l'information et des communications : une approche coordonnée pour l'ère de la net-économie et de la net-société

Dans les années à venir, les TIC vont prendre une place plus importante encore dans l'espace économique et social. Ce développement constitue une chance pour le Luxembourg qui dispose de beaucoup d'atouts dans ce domaine en raison des nombreuses initiatives prises dans un passé récent tant par le secteur public que par le secteur privé. C'est sur base de ces acquis que le Gouvernement entend développer une stratégie de mise en valeur durable et consistante de ce secteur intégrant les composantes sociales et économiques.

Les efforts de diversification du secteur des médias, des communications et des technologies de l'information sont poursuivis, le Luxembourg étant devenu - grâce aux efforts de promotion entrepris ces dernières années - une adresse de choix pour les entreprises actives dans le traitement de données, le commerce électronique et les communications en général.

Il s'agit de consolider un maximum d'atouts du site et d'en développer de nouveaux, à l'exemple du développement des infrastructures ou du régime de taxation en matière de propriété intellectuelle lors de la dernière législature.

Un accent particulier est mis sur l'environnement réglementaire et la politique proactive de promotion du secteur.

Le développement des infrastructures est poursuivi et, au besoin, étendu dans l'intérêt de l'économie et du consommateur, le tout dans le contexte des mutations extrêmement rapides des modes de communication sociaux et professionnels qui se caractérisent notamment par une convergence croissante entre médias, communications et technologies de l'information.

L'évolution dans le domaine technologique se faisant également à très grande vitesse, le Gouvernement continue ses efforts en matière de veille technologique et de développement, aussi par anticipation, des infrastructures (data-centres, fibre, antennes ...).

La politique en matière de TIC se traduit encore par

- la création de zones d'activités à très haut débit,
- des initiatives en matière d'encadrement de la gouvernance d'Internet,
- la régulation des noms de domaine et
- des initiatives d'accompagnement dans le domaine de l'archivage électronique.

L'accent est également mis dans la législature à venir sur le « Green IT ». Le Gouvernement entend œuvrer avec le secteur privé en vue de la mise en place d'un plan d'action qui met l'accent sur les points suivants :

- dans le domaine des TIC :
 - économies d'énergie,
 - utilisation d'énergies renouvelables,
 - réutilisation de l'énergie actuellement dégagée dans l'atmosphère,
 - virtualisation;
- recherche appliquée dans le domaine de l'énergie ;

- et surtout encouragement de solutions mariant TIC et technologies vertes.

Il importe aussi de mieux faire connaître les atouts du secteur à l'étranger.

L'expérience de la dernière législature a démontré l'utilité d'une promotion spécifique pour les secteurs des communications et des médias. L'initiative de promotion ciblée (« Luxembourg for ICT ») continue à être développée et formalisée en concertation avec le secteur privé et les autres initiatives du Gouvernement en matière de promotion.

4. Protection des infrastructures

Les infrastructures de communication et d'information exigent aujourd'hui tant une protection physique qu'une protection virtuelle, notamment contre les cyber-attaques et les actes relevant du domaine de la cybercriminalité.

Les efforts en matière de protection des infrastructures physiques sont poursuivis sous les auspices du Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN).

Dans le domaine virtuel, il y a lieu d'accélérer, d'étendre et de systématiser les initiatives prises à ce jour pour protéger tant les infrastructures publiques que privées.

5. Développement des TIC par l'encouragement de la recherche et des métiers liés à ce secteur

Il est essentiel pour la réussite de la diversification de l'économie par les TIC que la recherche soit orientée spécifiquement sur ce secteur d'activité. Le Gouvernement entend dès lors favoriser les projets de recherche permettant de développer les compétences-clés au niveau des ressources humaines.

Il favorise les initiatives de collaboration avec les entreprises établies dans le secteur des TIC à Luxembourg.

Il élabore un programme de sensibilisation des jeunes aux métiers-clés du secteur des TIC et veille à mettre en place des formations spécifiquement axées sur ces métiers dès l'enseignement secondaire.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'expression de la souveraineté nationale et la défense des intérêts vitaux du Luxembourg à l'extérieur passent par la mise en œuvre d'une politique étrangère dynamique, cohérente et visible.

Cette politique dépasse aujourd'hui le cadre restreint de la diplomatie traditionnelle pour fédérer, à différents degrés, toute une série de volets comme, entre autres, la défense, la coopération, les migrations, l'économie, l'environnement ou la sécurité alimentaire, au sein d'une politique étrangère intégrée dont l'un des principes doit être celui de la cohérence des politiques.

Le Gouvernement donnera au Ministère des Affaires étrangères les moyens pour défendre et coordonner cette politique tout au long de la législature à venir.

I. Politique européenne et étrangère

1. Fondements de la politique étrangère

L'objectif premier de la politique étrangère étant le maintien de la paix et de la sécurité, sa réalisation suppose un engagement permanent au sein de la communauté internationale, tant dans le domaine de la prévention des conflits que dans celui du rétablissement de la paix et de la reconstruction.

Un succès durable en la matière implique nécessairement une amélioration qualitative de la gouvernance internationale. C'est le droit international qui doit servir de fondement à une amélioration durable de la paix et de la sécurité. Ce processus ne concerne pas seulement les relations entre Etats mais également la situation interne de chaque Etat.

En effet, l'objectif de garantir la paix et la sécurité par le respect du droit ne peut être atteint que si, au-delà des Etats, il s'étend aux individus. Il faut donc œuvrer en faveur des droits fondamentaux et des libertés publiques en s'efforçant de promouvoir partout l'Etat de droit.

La contribution du Luxembourg à la réalisation de ces objectifs passe nécessairement par son action au sein des diverses organisations internationales dont il est membre fondateur. Le Luxembourg continuera donc à jouer un rôle actif à titre national et en tant qu'Etat fondateur dans des organisations telles que l'Union européenne (UE), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Benelux, le Conseil de l'Europe, l'OSCE (Organization for Security and Co-operation in Europe) et les Nations Unies.

La première priorité à mentionner dans ce contexte est la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique étrangère de l'Union européenne. Ceci recouvre le dialogue avec certains interlocuteurs stratégiques avec les principaux groupements régionaux ainsi que l'engagement en faveur de régions et de pays en crise, comme les Balkans occidentaux, le Proche et le Moyen-Orient, l'Afghanistan et sa région ainsi que l'Afrique.

L'autre grande priorité est la poursuite de la mise en œuvre de la décision du Gouvernement de 2001 de présenter la candidature du Luxembourg à un siège non permanent au Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2013-2014. L'élection étant prévue à l'automne 2012, il convient maintenant d'intensifier nos efforts et nos moyens en vue de cette échéance. La campagne doit permettre aussi à faire connaître plus largement notre pays et son action au sein de la communauté internationale.

Tout en s'appuyant sur les considérables efforts déjà accomplis, il faudra intensifier notre action de conviction en multipliant les interlocuteurs ainsi que les initiatives et en mettant l'accent sur les principes - multilatéralisme, état de droit, solidarité – qui l'inspirent.

Il est essentiel de souligner que, si cet effort doit bien entendu continuer à être coordonné par le Ministère des Affaires étrangères, il doit impliquer l'ensemble du Gouvernement. En effet, de nombreux ministères sont concernés par les thèmes qu'il s'agira de traiter et sont appelés à

avoir des contacts et des responsabilités dans un contexte international. Toutes ces occasions devront être saisies pour faire aboutir notre campagne.

2. Politique européenne

L'intégration européenne, l'engagement pris par ses Etats membres d'aborder ensemble les grands problèmes que rencontre l'Union aujourd'hui et demain et d'élaborer, d'un commun accord, des solutions équitables qui répondent aux préoccupations et attentes légitimes des citoyens autant que des Etats membres demeure une priorité absolue de la diplomatie luxembourgeoise. Cette intégration se poursuit et exige un effort de coordination rigoureux entre les différentes administrations luxembourgeoises qui y participent. Ce rôle échoit au ministère des affaires étrangères.

a. État des lieux relatif au Traité de Lisbonne

Pour le Gouvernement luxembourgeois, le Traité de Lisbonne doit être la base du fonctionnement futur de l'Union européenne. En dépit des retards dans les processus de ratification de divers Etats membres, le Traité de Lisbonne devrait entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2010. L'architecture institutionnelle prévue par le Traité de Lisbonne doit conduire à une gestion efficace d'une Union européenne élargie dans le respect de la méthode communautaire, qui est le meilleur garant de la prise en compte de nos intérêts. Le recours accru à la procédure de codécision entre le Parlement européen et le Conseil renforcera la légitimité des décisions prises au niveau de l'Union européenne. Cette légitimité sera également renforcée par une implication plus étroite des parlements nationaux dans le processus décisionnel à un stade précoce.

Dans ce contexte, le Gouvernement luxembourgeois œuvrera pour conférer aux futurs Conseil Affaires générales et Conseil des Affaires étrangères, auxquels il sera représenté par le Ministre des Affaires étrangères ainsi que, pour les sessions consacrées à la Défense et la Coopération, par le Ministre de la Défense, respectivement, de la Coopération, leurs rôles d'instances centrales veillant à la cohérence de l'ensemble de l'action de l'Union Européenne, respectivement, à l'élaboration de l'action extérieure, dans la charpente institutionnelle mise en place le Traité de Lisbonne. De même, le Luxembourg, comme par le passé, sera représenté au Conseil Européen par le Chef de Gouvernement et le Ministre des Affaires étrangères.

Le Gouvernement œuvrera également de manière à ce que les aspects novateurs introduits par le Traité de Lisbonne en matière sociale telle que la clause sociale horizontale renforcent le volet social de la construction européenne. En vertu de la clause sociale, toutes les politiques et actions de l'Union sont définies en fonction des exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine. Le Gouvernement veillera à une prise en compte systématique des dispositions pertinentes prévues par le Traité de Lisbonne en matière de droit du travail et de sécurité sociale dans le cadre des initiatives que présentera la Commission européenne.

b. Coordination de la politique européenne au niveau national

Le Ministère doit jouer son rôle dans une meilleure coordination de notre politique européenne. Il s'agit, notamment, de veiller à la cohérence de nos positions prises au niveau européen par les différents ministères et de promouvoir les échanges avec les secteurs économiques et sociaux concernés par les projets européens. Au même titre, la coordination avec les membres luxembourgeois du Parlement européen doit être améliorée ainsi qu'avec les représentants dans les enceintes européennes telles le Comité des Régions ou le Conseil économique et social européen. Il faut, sur la base de l'aide-mémoire relatif à la coopération en matière de politique européenne entre la Chambre des Députés et le Gouvernement, organiser au mieux l'information du Parlement sur les grands dossiers européens et promouvoir l'échange de vues dans le sens d'une implication plus forte de la Chambre dans les affaires européennes.

Il est également proposé de renforcer les attributions du Comité interministériel de Coordination de la Politique européenne (CICPE). Le Comité doit assurer la coordination entre ministères concernés par - et responsables pour - la transposition des directives. Il veillera, en particulier, à assurer un travail en amont en signalant aux ministères les projets législatifs en préparation au sein des instances européennes et en leur assignant la tâche de préparer les mesures de transposition nécessaires de ceux-ci dans le respect des délais impartis.

c. <u>Élargissement de l'Union européenne</u>

Le Gouvernement estime que l'adhésion de nouveaux Etats membres contribuera à élargir la zone de stabilité et de prospérité au-delà des frontières actuelles de l'Union. Afin de garantir le bon fonctionnement d'une Union européenne élargie, celle-ci doit se doter des instruments et moyens qui lui permettent de fonctionner de manière efficace tout en renforçant les liens de solidarité qui unissent ses membres. L'Union européenne doit rester ouverte pour tout Etat européen qui respecte les valeurs fondamentales de l'Union et remplit les critères d'adhésion, tout en préservant sa capacité d'intégration.

d. Transposition des directives

Le Gouvernement s'engage à déposer les projets législatifs ou règlementaires portant transposition de directives en temps utile, permettant leur adoption dans le délai de transposition prescrit par la directive, tout en attribuant aux instances législatives concernées le temps nécessaire pour examiner, et, le cas échéant, approuver ces projets.

Le Gouvernement propose de se doter des outils informatiques nécessaires pour assurer un meilleur suivi de la transposition des directives européennes et des procédures d'infraction. Il procédera également à une analyse du système actuel de transposition au Luxembourg afin d'identifier d'éventuels problèmes pour élaborer et mettre en œuvre des solutions. Enfin, le Gouvernement examinera les dossiers de transposition à intervalles réguliers et au minimum à un rythme bimensuel lors de ses réunions en Conseil.

3. Politique du siège

a. <u>Présence des institutions européennes à Luxembourg</u>

Les échanges de vues réguliers menés par les autorités luxembourgeoises avec les institutions et les organismes européens mettent en évidence trois éléments clés essentiels en vue d'assurer l'attractivité de notre siège:

- répondre aux besoins croissants en matière d'infrastructures vu l'augmentation constante des effectifs.
- faire face aux défis posés par la vétusté croissante d'une partie du parc immobilier utilisé,
- garantir en tant qu'État-hôte des conditions d'accueil, d'hébergement et de travail optimales aux quelque 11.000 fonctionnaires européens actuellement affectés au Luxembourg.

b. Politique immobilière

Afin de répondre à ces défis, le Gouvernement soutiendra et accompagnera les institutions européennes dans leur volonté de rénovation, d'extension, voire de nouvelle construction de leurs bâtiments. Il s'agit en l'occurrence des bâtiments du Parlement européen, de la Cour des Comptes, de la Cour de Justice des Communautés européennes, ainsi que du Centre de Traduction. Les bâtiments pour la nouvelle Ecole européenne à Bertrange/Mamer, ainsi que le Centre de Conférences au Kirchberg, construits et financés par l'Etat luxembourgeois, seront finalisés dans les meilleurs délais.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement – ensemble avec les institutions européennes, en particulier la Commission – poursuivra les efforts en matière de Centres de données et de connectivité nationale et internationale dans le cadre de la décision des Gouvernements des Etats membres de la CEE du 8 avril 1965 relative à l'installation à Luxembourg du Service de la Mécanographie.

c. <u>Présence des services de la Commission européenne et du Secrétariat du Parlement</u> européen à Luxembourg

La Commission européenne et le Parlement européen représentent les deux institutions dont les services sont répartis sur plusieurs Etats membres avec une présence significative à Luxembourg, présence ancrée dans la légitimité que lui confèrent les traités communautaires ainsi que dans les accords intervenus à un stade ultérieur entre les autorités luxembourgeoises et les institutions respectives. Le Gouvernement passera en revue ces accords pour évaluer les effets qu'ils produisent aujourd'hui. En fonction de cette analyse, le Gouvernement se prononcera sur d'éventuelles mises à jour.

d. Sessions du Conseil des Ministres à Luxembourg en avril, juin et octobre

Pour assurer le maintien à Luxembourg de ce dispositif d'une haute visibilité internationale, le Luxembourg est tenu d'assurer un accueil irréprochable des sessions du Conseil tant en ce qui concerne l'infrastructure du Centre de Conférences que sa gestion.

A ce stade, la mise à disposition du nouveau Centre de Conférences au Kirchberg, pour assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil des sessions du Conseil est prévue – selon le dernier planning de l'Administration des Bâtiments publics - pour 2012, avec une possibilité d'anticiper certains Conseils en 2011 déjà.

e. Espace de bureau provisoire au Kirchberg

Pour faire face à une demande accrue d'espace bureau temporaire au Kirchberg qui viendra lorsque les chantiers prévus obligeront la Commission et le PE de libérer leurs bâtiments actuels, en attendant que les nouveaux immeubles soient terminés, le Gouvernement étudiera la possibilité de la construction d'un bâtiment à vocation provisoire sur un terrain appartenant au Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Kirchberg (FUAK).

f. <u>Comité de Coordination pour l'Installation d'Institutions et d'Organismes européens à Luxembourg : rôle et mandat</u>

En matière de politique de siège, les relations des institutions européennes avec les autorités luxembourgeoises s'effectuent par le biais du « Comité de Coordination pour l'Installation d'Institutions et d'Organismes européens à Luxembourg ».

Placé, depuis sa création en 1965, sous la direction du Ministère d'Etat, le Comité de Coordination est passé, lors de la formation gouvernementale de 2004, sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères.

Il convient maintenant de mettre à jour la base légale du Comité de Coordination constituée par l'arrêté ministériel du 26 mars 1965.

4. Promotion de la culture à l'étranger

Le Luxembourg est bien connu au-delà de ses frontières en raison du niveau de vie que lui confère une économie compétitive. Bien souvent la perception qu'on a du Grand-Duché à l'étranger s'arrête là.

Pour compenser cette perception tronquée de notre pays, le Ministère de la Culture et le MAEI ont étroitement coopéré ces dernières années pour dégager des synergies et promouvoir la culture luxembourgeoise au-delà de nos frontières.

Afin d'en tirer le meilleur parti, le Gouvernement se propose de créer un comité interministériel composé de représentants du Ministère de la Culture et du MAEI.

5. Assistance des Luxembourgeois à l'étranger

Le Gouvernement assurera au Ministère des Affaires étrangères les moyens nécessaires pour prodiguer aux citoyens luxembourgeois qui se trouvent dans une situation d'urgence humanitaire à l'étranger, l'assistance nécessaire.

6. Réseau diplomatique

a. Réseau diplomatique luxembourgeois

La défense des intérêts du Luxembourg et des citoyens luxembourgeois, l'action au service de l'ensemble des ministères et administrations et la mise en œuvre d'une promotion dynamique de notre secteur économique et commercial à l'étranger passent par l'existence d'un réseau suffisamment dense de représentations diplomatiques — Ambassades, Représentations permanentes et Consulats généraux — que le Grand-Duché y entretient.

Les limites d'ordre budgétaire et démographique qui caractérisent notre pays sont réelles. Toutefois, le Gouvernement estime que le réseau diplomatique actuel présente quelques lacunes qu'il convient de combler dès que la situation le permettra.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'étoffer le réseau diplomatique existant (p.m. 26 Ambassadeurs accrédités auprès de 72 pays et quelque 30 instances internationales), en fonction des disponibilités existantes, par trois biais, à savoir,

- le renforcement des postes existants qui assurent des co-accréditations multiples ;
- l'exploration avec les partenaires belge et néerlandais de la possibilité d'une mise en commun des moyens existants sous forme d'Ambassade Benelux ;

b. <u>Réseau diplomatique européen</u>

Couplé au Traité de Lisbonne, l'entrée en vigueur de ce dernier entraînera la création d'un « Service d'action extérieure », qui fonctionnera comme un service diplomatique classique, sans en avoir toutes les attributions, avec un siège à Bruxelles et des représentations dans de très nombreux pays au-delà de ceux qui forment l'UE. Les Etats membres seront appelés à contribuer à la mise sur pied du SAE entre autres par le détachement de nationaux, des fonctionnaires de toute vraisemblance, pour un délai déterminé à ce service. Le ministère veillera à ce que le Luxembourg soit représenté de façon adéquate au sein du SAE.

II. Coopération au développement

La coopération au développement est un vecteur important de l'action extérieure du Gouvernement et cela *a fortiori* dans une démarche de développement durable compris comme cause globale commune. Elle est le reflet de la solidarité internationale et sert à la fois les intérêts partagés avec les partenaires au développement et l'intérêt propre du Luxembourg à voir mitiger les effets négatifs de la pauvreté mais aussi d'autres effets, comme ceux ayant trait au changement climatique.

Dans cet esprit et par souci d'une meilleure efficacité de sa coopération au développement, le Gouvernement, notamment,

- maintiendra l'effort quantitatif de la coopération luxembourgeoise en volume et en pourcentage du revenu national brut (1 % du RNB dans les années à venir);

- travaillera à une qualité toujours croissante de la coopération luxembourgeoise, notamment,
 - en enclenchant la procédure de révision de la loi du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et de ses règlements d'application en vue d'examiner s'il y a lieu d'adapter la base légale de la coopération luxembourgeoise;
 - en complétant les critères géographiques de l'intervention de la coopération luxembourgeoise, notamment en favorisant, à côté de l'indice du développement humain, l'approche régionale, respectivement en portant une attention accrue aux situations de fragilité;
 - en poursuivant les efforts en matière de cohérence de ses politiques pour le développement durable, notamment par une redéfinition du rôle et du fonctionnement du comité interministériel sur la coopération au développement ;
- tâchera de mettre en œuvre des synergies et de systématiser les partenariats pour une plus grande efficacité de la coopération au développement, notamment,
 - dans le domaine de la micro-finance et des technologies d'information et de communication ;
 - dans le contexte des stratégies de sortie de certains pays partenaires.

a. <u>Développement durable</u>

La pauvreté dans le monde et le changement climatique constituent les principaux défis pour le développement durable. Les problèmes qu'ils causent sont étroitement liés et les effets qu'ils produisent se font ressentir autour du globe. Les pays en développement et les pays industrialisés sont confrontés au même titre, quoiqu'à des degrés différents, à cet important double défi. Des actions ponctuelles, isolées ou individuelles n'apportent pas de réponses satisfaisantes et ne permettent pas d'éviter les effets potentiellement très dommageables de la pauvreté et du changement climatique, dans l'hémisphère sud comme dans l'hémisphère nord.

Le développement durable doit être conçu comme une remise en question permanente, une manière de gérer le changement vers le mieux. A cet égard, il est plus urgent que jamais d'adopter une approche qui intègre les trois éléments constitutifs du développement durable que sont l'économique, le social et l'environnemental.

b. Marchés publics

Dans le souci d'une plus grande cohérence de ses politiques en général et en tenant compte des lignes d'orientation de sa politique de coopération au développement qui plaide pour une participation équitable des pays en développement au commerce international, le Gouvernement s'engage à recourir de manière accrue à l'achat des biens issus du commerce équitable dans le contexte des marchés publics et en appelle aux communes d'en faire de même dans le cadre de leurs compétences.

III. Participation à l'effort de défense et de préservation de la paix au plan international

La défense reste une partie intégrante de la politique étrangère du Luxembourg. Elle s'exprime de manière complémentaire au sein de l'Alliance atlantique et de l'Union européenne dans le cadre de sa politique de sécurité et de défense.

En déployant des militaires dans les missions de l'OTAN et de l'Union européenne de même que de l'Organisation des Nations unies (ONU), le Luxembourg participe activement à la protection et à la défense des intérêts de sécurité de l'Europe, témoignant ainsi sa solidarité avec ses alliés en partageant, à sa mesure, le fardeau des engagements extérieurs et les risques encourus. Cet engagement lui permet aussi de participer, comme partenaire à part entière, aux prises de décisions qui déterminent sa sécurité et de bénéficier de la garantie de sécurité de ses alliés.

Conformément à son engagement européen, le Luxembourg participera de manière active aux développements en matière de défense et de sécurité au sein de l'Union européenne, notamment dans la perspective de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

En vue d'assurer sa participation continue aux missions de paix des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'OTAN, notamment dans le cadre des Groupements tactiques et de la NATO Response Force, l'armée poursuivra la mise en place de la réforme. Elle s'attachera, entre autres, au développement de capacités susceptibles d'apporter des contributions utiles aux missions de gestion de crise et de maintien de la paix. Le programme d'acquisition de matériel nécessaire à l'accomplissement des nouvelles missions dans les meilleures conditions possibles sera développé et mené à bien.

Dans le cadre de sa réforme et du rôle social qui lui revient, l'armée mettra en place un service de reconversion professionnel et performant en faveur des soldats volontaires pour valoriser les expériences acquises au sein de l'armée et pour améliorer leur formation en vue d'une intégration réussie dans la vie civile et sur le marché de l'emploi.

L'effort dans le domaine de la planification à long terme sera maintenu pour mieux inscrire les missions de l'armée dans une perspective à long et moyen terme. Les travaux sur le concept stratégique (livre blanc de la défense) seront menés à bien. Dans ce contexte un catalogue de nouvelles menaces pour lesquelles un rôle pourrait être dévolu à l'armée, comme par exemple la cyber défense, sera établi.

La diversification de l'effort de défense sera maintenue notamment par un soutien renforcé à des projets capacitaires alliés essentiels pour mener à bien les missions de paix. Un effort particulier sera fait en faveur de capacités existant à Luxembourg comme, par exemple, le domaine satellitaire. Une réflexion sera engagée sur la manière de gérer de telles contributions de manière optimale.

Les travaux initiés à la caserne Grand-Duc Jean dans le cadre d'un programme de rénovation générale des installations militaires seront poursuivis avec énergie afin de donner aux militaires des conditions de travail adéquates répondant aux contraintes techniques occasionnées par un équipement en évolution.

L'ensemble de ces mesures sera financé par des moyens budgétaires adéquats avec pour objectif d'améliorer de manière raisonnable mais continue l'effort général de défense luxembourgeois. Sur base des nouvelles données statistiques OTAN, il s'agira d'atteindre à nouveau, comme par le passé, le chiffre de 0,7 % du PNB, avant la fin de la législature.

Le second pilier de la prévention des conflits ainsi que de leur résolution réside dans l'effort non militaire. Le développement des missions civiles essentiellement vouées à reconstruire et à consolider l'Etat de droit et l'ordre public sera activement poursuivi par le Luxembourg à travers ses participations actives aux missions civiles de l'Union européenne, de l'OSCE et des Nations Unies.

IV. Immigration et Asile

1. Immigration

La loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration crée le cadre légal nécessaire à l'immigration légale qui constitue un apport positif à la société et à l'économie du Luxembourg.

Or, la mise en œuvre de la loi doit s'inscrire dans le cadre d'une politique d'immigration proactive et cohérente, dont le Gouvernement fixera les objectifs. Une analyse des besoins en termes de marché de travail et d'intérêt économique du pays devra être menée de concert avec d'autres acteurs concernés, y inclus les ministères compétents pour l'économie, les classes moyennes, le travail, la recherche, l'enseignement supérieur et la sécurité sociale. L'objectif est d'adapter l'immigration aux besoins de l'économie luxembourgeoise, dans le plein respect des engagements européens et internationaux auxquels le Luxembourg souscrit.

Il va sans dire que les possibilités de l'immigration « sociale » (regroupement familial p.ex.) continueront à aller de pair avec les possibilités de l'immigration « économique ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, une attention particulière doit être portée aux mécanismes de contrôle, d'évaluation et de sanctions. Le fonctionnement correct de ces mécanismes est le complément indispensable de la promotion de l'immigration légale.

L'organisation de l'immigration légale va de pair avec une lutte efficace contre l'immigration et le travail illégal. Le Luxembourg appliquera avec rigueur sa législation fondée sur une directive européenne en la matière.

La lutte crédible contre l'immigration illégale est basée sur une politique cohérente des retours des personnes en séjour irrégulier. Dans ce contexte, la promotion des retours volontaires des personnes en situation irrégulière est une priorité pour préserver la dignité humaine des personnes concernées. Afin de développer une approche commune pour promouvoir les retours volontaires, la coopération avec les associations actives dans le domaine de l'immigration ainsi qu'avec les organisations internationales spécialisées dans ce domaine, dont notamment l'UNHCR (United Nations Human Rights Council) et l'OIM (Organisation internationale pour les Migrations), sera renforcée.

Le Luxembourg intensifiera sa coopération à la fois sur le plan bilatéral comme sur le plan multilatéral afin de mieux organiser l'immigration légale et de lutter contre l'immigration illégale.

2. Asile

En matière d'asile, le Gouvernement attachera une attention renouvelée à la protection des personnes fuyant une région en conflit ou qui sont persécutées en fonction de leur race, de leurs croyances ou de leurs opinions politiques. Aux côtés de ses partenaires européens, il s'engage à accueillir ces personnes dans le respect de ses engagements internationaux et notamment la Convention de Genève sur les réfugiés.

Le Luxembourg soutient le développement d'une politique européenne dans le domaine de l'asile. Dans un esprit de solidarité, il poursuivra son engagement à des initiatives communes dans ce domaine. Dans la mesure du possible, il est disposé à des opérations de réinstallation.

La politique d'asile ne reste crédible que si la politique en matière de retours, de préférence de retours volontaires, en reste une partie intégrante.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le secteur agricole doit rester viable dans l'intérêt d'une alimentation saine et de la sauvegarde du milieu rural.

Le Gouvernement reconnaît l'importance économique, sociale et écologique des secteurs agricole, viticole, horticole et sylvicole.

Il est conscient du fait qu'à l'instar des autres secteurs économiques, le secteur agricole est gravement touché par la crise financière et économique actuelle. Il convient donc de mettre à sa disposition les instruments nécessaires pour lui permettre d'affronter cette crise dans les meilleures conditions et de se positionner dans la perspective de la reprise économique.

Le modèle agricole européen, tel qu'il a été défini sous la présidence luxembourgeoise en 1997, reste d'actualité. Ce modèle préconise une agriculture moderne, multifonctionnelle et durable et qui se caractérise par la complémentarité de la productivité, de la protection de l'environnement et du bien-être des animaux, de la qualité des produits, de l'emploi et de l'équilibre du territoire. Il s'inscrit également dans la stratégie de Lisbonne qui vise à améliorer la compétitivité des exploitations et la stratégie de Göteborg en matière de développement durable. Les exploitations agricoles doivent continuer à garantir au pays :

- l'approvisionnement en denrées alimentaires saines et de qualité,
- le maintien et l'entretien de nos paysages agricoles et récréatifs,
- le développement durable de l'espace rural.

En même temps, il s'agit de promouvoir auprès du consommateur une alimentation sûre et de qualité, garantie par des contrôles scientifiques et certifiée par des labels d'origine reconnus.

Par ailleurs, le consommateur doit être sensibilisé à payer un juste prix pour ces produits de qualité.

Sur le plan communautaire, le Gouvernement continuera à s'engager pour le maintien d'instruments de régulation des marchés et d'un premier pilier fort de la politique agricole commune, ainsi que pour la mise à la disposition du secteur concerné d'une enveloppe financière adéquate lors de la période communautaire à venir.

Le Gouvernement continuera également à plaider pour une plus grande transparence du marché des produits alimentaires et une répartition plus équitable des bénéfices réalisés.

Le secteur laitier se trouve actuellement dans une crise particulièrement grave caractérisée par un effondrement des prix payés aux producteurs. Le Gouvernement est prêt à prendre des mesures immédiates susceptibles d'alléger temporairement les charges financières des exploitations laitières en difficulté.

Le Gouvernement est favorable au dialogue entre les producteurs de lait d'une part, et l'industrie laitière et la distribution d'autre part, afin de parvenir à des prix reflétant mieux les coûts de production.

1. Agriculture luxembourgeoise

Elle restera axée sur le lait et la viande bovine ; ces productions profitent en effet le mieux des conditions locales (pâturages) et contribuent donc à la préservation de la nature et du paysage. Outre ces productions principales, et aux fins de diversification, l'élevage de porc et de volailles, ainsi que la culture maraîchère et l'horticulture seront encouragés.

La loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural met à la disposition du Gouvernement les instruments nécessaires pour utiliser de façon optimale la marge de manœuvre que laisse la politique agricole commune au Luxembourg. La modernisation des exploitations continuera d'être soutenue par des aides à l'investissement ciblées. Compte tenu de l'importance du secteur agricole, il s'agit de continuer à encourager la reprise d'exploitations par de jeunes agriculteurs, au moyen d'une prime à l'installation et le versement de bonifications d'intérêts.

Le prochain plan de développement rural pour la période 2014 - 2020, devrait poursuivre sur cette voie.

Les défis majeurs que le Gouvernement tend à relever sont :

- la préservation d'un revenu comparable à celui des autres groupes de population, afin qu'une structure extensive d'entreprises agricoles soit maintenue;
- au niveau de l'UE, le maintien, dans toute la mesure du possible, du statut de région agricole défavorisée pour notre pays ;
- la préparation de nos exploitations laitières au nouveau défi que constitue la suppression des quotas laitiers dans l'UE en 2015, notamment au moyen d'aides aux investissements et de mesures d'accompagnement adéquates (y compris notamment la promotion de la formation et du conseil aux agriculteurs);
- le maintien d'une agriculture compétitive et durable, axée sur la qualité ; la production agricole doit être intégrée, c'est-à-dire l'emploi de produits phytosanitaires et d'engrais

- doit être limité aux quantités écologiquement supportables et économiquement nécessaires. ;
- le renforcement de la production biologique sur base du plan d'action « Agriculture biologique » ;
- l'encouragement des programmes de vulgarisation dans les zones de protection des eaux, zones de protection des oiseaux sauvages, zones habitat et zones Natura 2000 ainsi que des mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau:
- l'introduction d'un schéma de tarification spécifique pour l'eau utilisée dans le secteur agricole ;
- la poursuite du versement de subventions adéquates à l'agriculture comme compensation des obligations non honorées par le marché dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que de la sécurité sanitaire et des denrées alimentaires ;
- la simplification administrative pour arriver à une réduction substantielle des charges administratives liées aux subventions, ainsi que l'allègement des mécanismes de contrôle et des procédures administratives qui s'y rapportent, et ce notamment par la création d'un « guichet unique » virtuel pour l'agriculture ;
- le suivi des nouveaux développements dans le domaine des énergies renouvelables ou des produits recyclables à partir de matières premières agricoles, et la mise à profit de ces nouvelles chances (bois, bio-diesel, bio-gaz,...).
- l'encadrement continu du secteur agroalimentaire luxembourgeois qui doit rester fort et compétitif ;
- la création d'un centre de compétences, sur le nouveau site du lycée technique agricole à Gilsdorf, en collaboration avec les acteurs du secteur et les administrations concernées;
- la promotion renforcée des produits de qualité luxembourgeois et régionaux dans la restauration collective (hôpitaux, écoles, crèches, maisons de retraite...), mettant en avant des critères de qualité et de durabilité;
- le recours accru à l'achat de produits de qualité régionaux et de biens issus du commerce équitable dans le contexte des marchés publics, les communes étant appelées à en faire de même dans le cadre de leurs compétences ;
- la création des conditions nécessaires à une politique cohérente en matière de labels, tant au niveau national (« produits du terroir » et « marques nationales ») qu'au niveau régional (label « parc naturel »), et ceci afin d'augmenter la sécurité du consommateur et la confiance dans la production locale et régionale;
- l'adaptation du cadre légal des travaux de remembrement afin de tenir compte des nouvelles exigences économiques et écologiques ;
- la création d'une base légale pour l'organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire, organisme qui sera placé sous la tutelle conjointe des Ministères de l'Agriculture et de la Santé;
- le soutien de toute démarche en faveur de zones sans organismes génétiquement modifiés (OGM) tant que les risques pouvant, le cas échéant, découler de l'utilisation de cette technologie n'auront pas été évalués et tant que les études afférentes n'auront pas abouti à des résultats certains ;
- une meilleure coordination des projets d'agriculture extensive entre les différents départements et administrations ; le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural participera pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre des études agricoles ;

• la réforme de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture suite à la réorganisation des compétences en matière de gestion de l'eau (création de l'Administration de la Gestion de l'Eau) ainsi que pour répondre aux nouveaux défis de la politique agricole nationale et communautaire, notamment dans le cadre du développement rural.

2. Viticulture luxembourgeoise

Elle joue, depuis des siècles, un rôle majeur non seulement d'un point de vue économique, mais garde également une grande importance dans la préservation d'un paysage unique, propre à la région de la Moselle.

Les actions prioritaires du Gouvernement pour ce secteur seront les suivantes:

- poursuite du remembrement viticole de façon ciblée, pour que les vignobles puissent être exploités de manière rationnelle et rentable, en accord avec les préoccupations environnementales ;
- renforcement du soutien aux reprises d'exploitations par de jeunes viticulteurs ;
- introduction du paiement unique pour toute la zone viticole, à partir de 2010, la viticulture luxembourgeoise bénéficiera d'une telle prime ;
- promotion de la plantation de cépages de haute qualité dans des emplacements appropriés, à travers des mesures d'encouragement particulières ; préserver la haute qualité des vins doit être la première priorité du secteur ;
- maintien de la viticulture sur les terrains en pente pour préserver le paysage viticole unique ;
- création, au sein de l'Institut viti-vinicole, d'un centre de compétences en viticulture de la Moselle luxembourgeoise pour l'amélioration du conseil aux viticulteurs, l'encouragement de l'innovation et la simplification des procédures administratives; l'Institut doit remplir parallèlement la fonction de « guichet unique » pour la profession;
- aménagement du Musée du Vin d'Ehnen en « Maison de la Moselle » ;
- soutien des initiatives promotionnelles au profit des vins de qualité luxembourgeois.

3. Secteur sylvicol

L'importance du secteur se mesure au fait qu'un tiers de la surface de notre pays est couvert de forêts, forêts qu'il s'agit de protéger et d'exploiter au mieux. Le Gouvernement est attaché à une sylviculture durable.

Les tâches prioritaires pour cette période de législation résideront dans :

- la poursuite de la mise en œuvre conséquente des actions et des mesures du programme sylvicole national, en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés;
- l'amélioration de la rentabilité du travail en forêt par la promotion et la valorisation de la ressource bois ; un accent particulier sera mis sur la mise en œuvre du nouveau régime d'aide aux mesures forestières, la certification des forêts et le soutien actif au Groupement des Sylviculteurs dans ses tâches essentielles.

4. Zones rurales

Le développement des zones rurales sera poursuivi par l'amélioration du cadre de vie dans les zones rurales, l'encouragement de la diversification ainsi que le soutien aux plans de développement communaux et des parcs naturels. Par l'approche LEADER, le Gouvernement continuera à soutenir les groupes d'action locale (GAL) qui sont fondés sur le partenariat et mettent en œuvre des stratégies locales de développement.

Cette politique tiendra compte de la politique générale en matière d'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES ET DU TOURISME

I. Classes moyennes

Le secteur des Classes Moyennes constitue un pilier important de l'économie luxembourgeoise. Il englobe environ 17.000 entreprises artisanales et commerciales y compris le secteur Horeca, ainsi que certaines professions libérales. Le secteur emploie environ 150.000 personnes, soit un peu plus de quarante pour cent de l'emploi intérieur. Au cours des dix dernières années, il a créé plus de 40.000 emplois nouveaux supplémentaires.

Partant, les entreprises du secteur des classes moyennes contribuent efficacement à la consolidation de notre tissu économique ainsi qu'à l'expansion du marché de l'emploi et assurent également une part essentielle de la formation professionnelle de notre jeunesse.

1. Politique générale

Le Gouvernement est pleinement conscient de l'importance que revêtent les PME tant sur le plan économique que social et l'apprécie à sa juste valeur tout en se rendant compte des problèmes spécifiques auxquels sont confrontées les entreprises du secteur. C'est pourquoi il est décidé à poursuivre une politique d'encouragement des Classes Moyennes permettant de consolider l'emploi et de renforcer la compétitivité de nos entreprises dans un contexte de concurrence accrue.

Pour améliorer davantage l'environnement des PME, le Gouvernement réalisera dans les meilleurs délais le nouveau Plan d'Action en faveur des PME qui a été élaboré de concert avec les milieux professionnels.

Le Gouvernement entend poursuivre une politique active de promotion de l'esprit d'entreprendre surtout auprès de la jeune génération et auprès des femmes. Sont à citer dans ce contexte les initiatives existantes « trau dech » et les initiatives dans les écoles comme par exemple les « mini-entreprises ».

Le Gouvernement analysera la situation des indépendants et envisage de créer un vrai statut du dirigeant d'entreprise.

Pour améliorer la représentation des professions libérales dans le processus législatif et réglementaire les concernant, le Gouvernement prévoit d'étendre le processus de consultation préalable aux représentants des professions libérales.

2. Financement des entreprises

Dans le cadre du financement des entreprises, la SNCI continuera à jouer un rôle éminent et facilitera par le biais de sa panoplie d'instruments la création et le développement des PME. Ces instruments seront continuellement adaptés aux besoins des entreprises et au développement de l'économie.

Les régimes d'aide étatiques seront régulièrement adaptés à l'encadrement communautaire. Cette adaptation servira non seulement à maintenir mais encore à promouvoir la compétitivité des petites et moyennes entreprises luxembourgeoises.

L'accès à la recherche et au développement de produits sera facilité aux PME par un régime R&D qui vise également l'innovation et la recherche dans le domaine des éco-technologies. Le Gouvernement continuera par ailleurs à accompagner et à encourager les efforts des PME dans ce domaine par une politique d'information, de consultation et de stimulation.

En ce qui concerne le financement des investissements en faveur de la protection de l'environnement et des économies d'énergie, le cadre général des régimes d'aides en faveur des classes moyennes soutiendra les efforts consentis par les entreprises en la matière. Il favorisera le recours aux éco-technologies et aidera à développer les entreprises du secteur des éco-technologies. Par ailleurs, il aidera à la création de nouvelles entreprises dans ce secteur et incitera les entreprises existantes à s'orienter vers ces nouveaux marchés.

3. Compétitivité des entreprises

Le Gouvernement maintiendra le niveau d'imposition directe et indirecte ainsi que les charges sociales à un niveau compétitif par rapport à nos pays voisins.

Afin d'amortir l'impact de la crise économique actuelle et pour préparer le pays à la sortie de la crise, le Gouvernement maintiendra un niveau élevé d'investissements publics pour les années 2009 et 2010, notamment par le biais de la construction d'infrastructures publiques ainsi que par sa politique du logement. Ceci contribuera au développement économique des PME et plus particulièrement des entreprises artisanales. En fonction de la situation budgétaire, le Gouvernement maintiendra, également pour les années 2011-2014, un niveau élevé d'investissements publics.

Afin de permettre l'implantation de PME artisanales et commerciales au Grand-Duché, le Gouvernement, par le biais du nouveau plan sectoriel « Zones d'activités économiques », réservera les surfaces nécessaires à l'implantation des activités économiques prévues à l'horizon 2020, voir 2030. Pour mieux tenir compte des spécificités des PME lors de l'implantation dans une zone d'activité, une représentation adéquate des intérêts des PME au sein des instances compétentes sera pratiquée.

Pour mieux accompagner les entrepreneurs qui sont confrontés à des choix difficiles lors de la création et du développement de leur entreprise, le Gouvernement facilitera le recours aux services des experts/consultants (coaching) aux créateurs d'entreprises.

4. Compétitivité du commerce de détail

La fixation des heures d'ouverture du commerce de détail tiendra compte des exigences de la population et de l'évolution de la situation de concurrence dans la Grande Région, ceci sans préjudice des dispositions légales en matière de droit du travail. Les ouvertures dominicales ne seront pas généralisées. Il est envisagé de prolonger les heures d'ouverture les samedis de 18 à 20 heures. Les modalités de cette adaptation des heures d'ouverture seront discutées avec les partenaires sociaux.

Le jour de fermeture hebdomadaire dans les stations de vente de carburants et de lubrifiants pour véhicules automoteurs sera aboli.

Dans le but d'assurer l'équilibre entre activité commerciale des centres villes et des grandes surfaces périphériques, le Gouvernement soutiendra des initiatives locales visant à renforcer le dynamisme et la compétitivité du commerce urbain et de proximité.

Pour soutenir le commerce de détail mais également le secteur de la restauration ainsi qu'une partie de l'artisanat, le Gouvernement a lancé en 2007 une campagne dont l'objectif consiste à faire du Luxembourg un pôle du commerce de la Grande Région. Il est prévu de réaliser cet objectif par le biais de mesures promouvant la formation continue, des études permettant de cerner le comportement des consommateurs ainsi que des campagnes de communication ambitieuses. De premiers résultats prometteurs ont pu être atteints, en particulier par l'intermédiaire de campagnes de publicité dans les régions transfrontalières, adaptées aux particularités consuméristes des diverses populations. Le Gouvernement continuera à apporter son soutien à ce programme.

II. Tourisme

Le secteur du tourisme est devenu un créneau essentiel de l'économie luxembourgeoise. Le Gouvernement est conscient de l'importance que revêt le tourisme tant sur le plan économique qu'au niveau de l'emploi.

Dans l'optique d'une diversification de l'économie luxembourgeoise et de la création d'une image de marque de notre pays, le secteur du tourisme est à développer.

1. Politique générale

« Qualité de vie et qualité du tourisme », voilà le Leitmotiv qui sous-tend le concept stratégique global sur lequel s'appuie notre politique en matière de développement futur du tourisme luxembourgeois. Elle est l'expression de la volonté d'envisager l'avenir touristique dans la double perspective d'une consolidation et d'une amélioration qualitative des conditions de vie de la population ainsi que d'une philosophie du produit et de l'offre touristique prenant résolument appui sur le critère essentiel de la qualité et du respect de l'environnement.

La concrétisation de cette vision nécessite une offensive ciblée en vue du développement d'un petit nombre de segments à potentiel de croissance élevé que sont le tourisme de congrès et d'affaires, le tourisme culturel, le tourisme en milieu rural et le tourisme interne.

Dans le cadre des quatre segments à développer, le Gouvernement concentrera ses efforts davantage

- sur la promotion touristique au niveau national,
- sur l'élaboration de produits touristiques attractifs au niveau régional,
- sur le développement de projets d'infrastructures touristiques dans le cadre des programmes quinquennaux successifs.

2. Tourisme de congrès

L'action du Gouvernement vise à intensifier le tourisme de congrès, de séminaires et de voyages de motivation dans l'offre touristique. Gastronomie, culture et nature sont les éléments qui permettent de valoriser le tourisme de congrès non seulement dans la capitale mais également dans le reste du pays.

3. Développement durable

Le Gouvernement est conscient de ce que le label écologique constitue un élément essentiel du concept stratégique global du Ministère du Tourisme qui préconise l'amélioration, la rationalisation et la promotion de différents types d'hébergement d'une part et une meilleure protection de l'environnement naturel d'autre part. Le Gouvernement entend développer la promotion de ce label écologique.

Dans le cadre des parcs naturels actuels et futurs, le Gouvernement entend promouvoir un tourisme de qualité dans le respect de l'environnement.

Le Gouvernement entend profiter de l'initiative communautaire LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) - dont la vocation est de soutenir des projets de développement rural exemplaires initiés par des acteurs locaux, dans tous les secteurs d'activité du milieu rural, afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois – pour soutenir toutes initiatives visant la création de nouveaux produits touristiques régionaux d'une part et le développement d'initiatives ou de structures touristiques existantes d'autre part.

4. Labels de qualité

Conscient de l'importance de la qualité du service dans l'industrie touristique, le Gouvernement continuera à développer tant le label de qualité du service « Service Qualitéit Lëtzebuerg » que celui de « Bureau d'information touristique reconnu ».

Dans le souci de promouvoir une image de marque positive de notre hôtellerie et de l'hôtellerie en plein air, le Gouvernement procédera à une réforme du système actuel de classification Benelux.

5. Offices du tourisme

a. au niveau régional

Parallèlement à la création de nouveaux produits touristiques innovateurs, qui apportent une plus-value à l'offre touristique existante et répondent aux besoins des clients, le tourisme luxembourgeois a besoin d'une organisation régionale professionnelle responsable.

Les syndicats d'initiative qui continuent à constituer l'épine dorsale de notre tourisme dans le futur seront encouragés à conjuguer leurs efforts tout en les encadrant par un personnel professionnel performant, capable d'assurer l'information, l'accueil et l'animation touristiques sur le terrain.

Le renforcement de la structure régionale en général et la création d'agences touristiques performantes en particulier constituent des mesures clés et prioritaires dans le cadre de la réorganisation de la structure touristique luxembourgeoise.

Le Gouvernement continuera non seulement à développer les structures touristiques régionales mais favorisera également, à travers la concrétisation de projets communs et une concertation régulière, la coopération et le partenariat entre ces structures et les partenaires privés.

b. <u>au niveau national</u>

Si les Offices régionaux du tourisme devront se concentrer davantage sur une meilleure visibilité de l'offre touristique régionale existante, il sera nécessaire de continuer à promouvoir une image de marque touristique forte et moderne du Grand -Duché de Luxembourg au niveau national.

A cet effet, le Gouvernement misera davantage sur l'utilisation de nouvelles technologies.

6. Grande Région

Le Gouvernement est conscient que la compétitivité du tourisme dans la Grande Région ne peut et ne doit pas se baser sur une stratégie de bas prix; au contraire, les meilleures opportunités résident dans la qualité de notre offre touristique et dans le développement de produits novateurs. C'est précisément à ce niveau que le Gouvernement entend soutenir la création de produits touristiques transfrontaliers, comme par exemple les itinéraires transfrontaliers du patrimoine mondial de l'UNESCO, permettant ainsi d'ajouter une plusvalue aux produits touristiques nationaux en place. Le tourisme et la culture constituent en effet des éléments constitutifs d'une identité commune de la Grande Région.

Par ailleurs, il y a lieu de profiter au maximum des effets dégagés par l'année culturelle pour promouvoir d'un point de vue touristique tant les infrastructures que les manifestations et activités culturelles.

7. 9^{ième} Programme quinquennal (2013 – 2017)

L'attrait d'une destination touristique dépend dans une large mesure de la qualité de ses infrastructures et notamment de ses installations hôtelières. Grâce aux aides accordées dans le cadre des différents programmes quinquennaux, l'offre infrastructurelle touristique luxembourgeoise et le degré d'équipement de nos établissements touristiques ont atteint un niveau de qualité international.

Le tourisme est un secteur économique aux perspectives d'avenir prometteuses capable d'apporter une contribution non négligeable à la diversification de notre économie et au développement de notre marché de l'emploi.

Le tourisme luxembourgeois, s'il veut conserver sa part de marché, doit mettre en évidence ses points forts, dont qualité de l'offre infrastructurelle en général ainsi que le confort et l'équipement de l'hébergement en particulier.

Le Gouvernement entend dès lors mener une politique d'encouragement à tous les niveaux d'investissements dans des projets touristiques.

8. Commission nationale du Tourisme

Le Gouvernement, ensemble avec les différents acteurs touristiques concernés, continuera davantage à structurer le dialogue et à initier des débats sur des sujets touristiques d'actualité.

Ce dialogue se fera au sein d'une Commission nationale du Tourisme dans laquelle tous les acteurs touristiques seront représentés. La mission de celle-ci sera de conseiller le Gouvernement sur des sujets touristiques, cela sur base de propositions élaborés dans des groupes de travail sectoriels ad hoc.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

La culture étant un vecteur du développement d'une société, le Gouvernement entend lui accorder une place de choix et œuvrer en faveur de l'approfondissement de sa politique culturelle qui est nécessairement transversale. Il s'engagera en vue d'une meilleure prise en compte de la culture dans les autres domaines politiques du fait de son impact sur la société de la connaissance, son rôle intégrateur, sa force économique et son rôle dans la promotion du Luxembourg sur la scène internationale.

Dans un monde globalisé, nos seuls atouts sont souvent la créativité, le savoir et le savoirfaire qui sont devenus les nouvelles matières premières; ainsi la culture et ses « moyens d'action » arts, création, recherche et innovation formant une ressource stratégique pour l'avenir de notre société. ¹

1. La culture comme élément constitutif de la société de la connaissance

La politique culturelle et l'action des instituts culturels constituent un pilier de la diffusion du savoir, mais aussi de la production de connaissances par la création culturelle et intellectuelle. Les missions de recherche des instituts y contribuent, autant que leur action dans le domaine des nouvelles technologies.

Outre leurs missions de conservation, de valorisation et de promotion du patrimoine national, les instituts culturels assurent des missions de soutien, d'impulsion et de *service providing* pour les acteurs et les multiples organismes culturels locaux et régionaux. Le Gouvernement entend mobiliser leur potentiel d'action, à travers notamment l'établissement d'un plan de développement pluriannuel. Des synergies d'action entre les divers instituts continueront d'être recherchées.

-

¹ cf. e.a. Unesco, pacte culturel

La numérisation étant cruciale pour la conservation et la diffusion du savoir, un plan d'archivage numérique et un plan national de numérisation de masse seront mis en œuvre. Ces plans tiendront compte des évolutions au niveau international. Le dépôt légal numérique sera réglé par le projet de règlement grand-ducal actuellement soumis à l'avis devant le Conseil d'État.

Le projet de loi déposé portant création d'un statut légal de bibliothèques de lecture publique et d'information, par la décentralisation et la création d'un réseau de bibliothèques locales et régionales, offrira un meilleur accès à la culture et facilitera la participation de tous à la société de la connaissance. Il sera rapidement mis en œuvre.

Le Gouvernement accordera une priorité à la construction d'une nouvelle Bibliothèque nationale, projet qu'il convient d'accélérer. En vue de permettre d'approfondir les synergies existantes avec l'Université du Luxembourg et les Centres de Recherche publics, le statut de la Bibliothèque nationale, appelée à devenir Bibliothèque nationale et universitaire, pourra être adapté. Les Archives nationales recevront leur nouvelle demeure à Belval. Le projet de loi portant sur les relations entre les archives de l'État et les services publics sera finalisé.

2. Une culture accessible à tous

La culture, porteuse de valeurs, est un facteur d'intégration et favorise la cohésion de notre société. L'accès à la culture constitue un droit fondamental.

Le Gouvernement veillera à ce que les pratiques actuelles de la culture soient étendues par la création d'un « Jugendpass » / carte d'accès jeunes offrant notamment l'entrée gratuite dans les musées publics aux jeunes de moins de 20 ans et aux étudiants. Un « Kulturpass » / passeport culture sera crée pour les personnes et groupes socialement défavorisés avec comme objectif une égalité d'accès améliorée à la culture et aux loisirs. Il sera complété par des actions de médiation et d'animation culturelles.

L'intégration de la culture à l'école et dans les programmes scolaires, notamment à l'école fondamentale, facilitera le développement de la personnalité des enfants et des jeunes. La présence d'artistes et d'acteurs culturels à l'école et dans les établissements d'enseignement secondaire, les visites d'institutions culturelles favoriseront le contact avec le monde et les pratiques de la culture et de l'art.

Des manifestations culturelles avec la participation d'artistes, acteurs, musiciens, danseurs et auteurs seront organisées à l'intérieur de maisons de retraite, de foyers pour enfants et d'accueil, dans les maisons relais, et cela en coordination avec les ministères concernés.

Pour mieux appréhender la diversité culturelle du Luxembourg et arriver à un vrai échange intégrateur, le Gouvernement créera un «forum des cultures». Cette plateforme fera se rencontrer les acteurs des associations et institutions culturelles ainsi que des citoyens étrangers et luxembourgeois notamment en vue du dialogue interculturel.

Le Gouvernement entreprendra les mesures nécessaires pour donner à un nombre accru de personnes, luxembourgeoises et non luxembourgeoises, la possibilité d'apprendre le luxembourgeois en tant que moyen d'intégration et de communication. Les travaux sur le grand dictionnaire du luxembourgeois en cinq langues (luxembourgeois, allemand, français, anglais et portugais) Lod.lu seront menés à leur terme, les autres instruments dans ce domaine

seront affinés. Le master en études luxembourgeoises offert par l'Université du Luxembourg sera poursuivi. La littérature luxembourgeoise, multilingue, sera prise en compte dans les programmes scolaires.

Le Musée Trois Glands sera achevé suivant les lignes directrices du programme élaboré dans le cadre du nouveau projet de loi de financement relatif à l'achèvement du Musée de la Forteresse de Luxembourg dans le réduit du Fort Thüngen et de la mise en valeur de certaines parties de la forteresse du Luxembourg. Le projet relatif au Musée national de la Résistance sera entamé.

La loi sur l'harmonisation de l'enseignement musical sera soumise à une révision, révision qui se fondera sur le principe de la proximité pour l'enseignement musical de base, à organiser dans toutes les communes, et celui de la régionalisation pour l'ensemble de l'enseignement musical.

3. Une culture pour les jeunes

La pratique de la culture engendre une attitude de vie positive et une participation active, critique et constructive des jeunes à la vie de la société.

Le Gouvernement prendra un certain nombre de mesures pour intéresser les enfants et les jeunes à la culture et à l'art, mais aussi en faveur de la créativité des jeunes. Les actions à l'école y auront une place de choix. Il continuera de mettre l'accent sur les programmes culturels pour enfants et jeunes des institutions culturelles publiques, dont notamment les activités pour jeunes et par les jeunes qui seront développées sur le site des rotondes dont la restauration sera achevée. Cf. aussi Jugendpass.

Une professionnalisation des jeunes acteurs culturels voulant vivre de leur art sera soutenue par les activités d'un bureau d'agence qui se consacrera à la promotion de nos artistes et acteurs culturels en mettant l'accent sur les jeunes créateurs. Le Gouvernement veillera au développement de structures d'accueil pour jeunes créateurs au début de leur professionnalisation. Le statut de l'artiste professionnel et de l'intermittent du spectacle sera évalué notamment en vue de faciliter le passage de jeunes créateurs vers l'activité professionnelle ; les périodes de congé de maternité seront prises en compte. Une politique de commandes aux jeunes créateurs professionnels sera favorisée.

4. La plus-value culturelle au service de l'attractivité du Luxembourg

La culture, créatrice d'emplois directs et indirects, contribue largement à la qualité de la vie au Luxembourg si importante pour l'attractivité du Luxembourg en tant que centre économique et financier.

Créatrice d'emplois et facteur économique, la culture représente un partenaire important pour le tourisme culturel et un atout pour la diversification de l'économie luxembourgeoise autant qu'elle est au service du développement local et offre aux personnes venant d'ailleurs une grille de lecture plus cohérente du Luxembourg. Les initiatives en faveur des itinéraires culturels qui cadrent avec les idées de mises en réseau nationales et européennes continueront à être soutenues. Les horaires d'ouverture des musées et d'autres institutions culturelles seront étendus dans l'optique d'une meilleure offre au public et aux touristes.

Le Gouvernement examinera la possibilité de susciter de nouveaux créneaux économiques dans le domaine de la culture (comme p.ex. la création d'un «port franc» à Luxembourg).

La dimension culturelle sera intégrée dans les actions et missions de promotion du Luxembourg à l'étranger par les différentes entités constituées, en vue de renforcer l'attrait de notre site économique et financier; des délégations d'artistes et d'acteurs culturels participeront à ces missions.

Le rôle important des représentations diplomatiques du Luxembourg à l'étranger sur le plan de la promotion du pays sera soutenu par des actions culturelles, coordonnées par un comité interministériel entre le Ministère de la Culture et le Ministère des Affaires étrangères.

L'espace culturel Grande Région continuera sa politique commune et intégrée des différentes régions constitutives.

Le bureau d'agence pour artistes et acteurs culturels contribuera à une professionnalisation accrue de la scène culturelle et à une meilleure mobilité des artistes et des œuvres d'art par la promotion de notre création culturelle à l'étranger.

Des actions concertées entre la nouvelle Fondation du Luxembourg et le Fonds culturel national exploiteront les nouvelles pistes possibles pour le développement du mécénat.

La politique des films documentaires « made in Luxembourg » sera poursuivie. Une fois le projet des studios de tournage de Dudelange achevé, une coopération intense entre le Centre national de l'audiovisuel et les sociétés de production en vue d'une formation améliorée des jeunes dans ce domaine sera mise en place. Les possibilités d'éducation aux médias y seront développées en collaboration avec les services du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Le projet de loi relatif à la protection et à la conservation du patrimoine culturel sera voté après des adaptations d'ordre ponctuel et des assises de la protection du patrimoine historique seront organisées. Il sera procédé à une inventorisation complète, ensemble avec les communes, du patrimoine bâti de notre pays qui présente un intérêt à cet égard et une banque de données accessible à l'État et aux communes sera mise en place. Un relevé des sites et monuments protégés accessibles au public sera établi. Ces mesures seront accompagnées par une campagne de sensibilisation à la protection du patrimoine culturel et historique. La politique de mise en valeur des patrimoines féodal, rural, industriel et religieux pour les besoins touristiques, culturels et pédagogiques sera poursuivie. L'accent sera mis sur le développement de la culture industrielle tel que prévu par le projet de loi sur le Centre national de la Culture industrielle.

Le Gouvernement continuera de promouvoir la qualité architecturale comme un fait culturel pour une meilleure prise de conscience au niveau du public et des professionnels d'une continuité du patrimoine architectural.

5. Une visibilité et des synergies accrues pour une culture foisonnante

Une politique culturelle responsable s'engage activement pour tous les acteurs culturels qui apportent au pays une plus-value artistique et créatrice.

Un guichet unique pour artistes sera mis en place. Un vademecum pratique à l'intention de celles et de ceux qui se destinent à un métier de l'art sera publié. Les actions de soutien seront réorganisées dans le but d'une meilleure visibilité à la fois de la culture et des acteurs culturels luxembourgeois. Des plans d'action concrétiseront les nombreuses mesures actuelles en faveur du développement des activités culturelles et des secteurs culturels. La pratique du dialogue par secteurs sera élargie par des séminaires de politique culturelle générale.

Les collaborations entre artistes créateurs du Luxembourg et de la Grande Région seront encouragées. La présentation de la richesse, de la diversité et de la complexité de notre culture se fera à l'étranger en collaboration étroite avec les représentations diplomatiques et touristiques ainsi que les Maisons du Luxembourg.

La création d'une galerie permanente d'art luxembourgeois illustrant l'évolution de la production artistique au Luxembourg dès ses origines et adjacente au Musée national d'Histoire et d'Art sera examinée. Le Gouvernement analysera les possibilités de mise en place d'une artothèque.

Dans le cadre d'une décentralisation de la culture, une mise en réseau plus poussée des organismes culturels décentralisés (musées, centres culturels régionaux, ...), mais aussi une coopération accrue entre ensembles, sera favorisée, en vue d'actions communes, pour atteindre de nouveaux publics et pour les faire bénéficier d'une plus grande visibilité. L'équilibre régional sera soutenu. Le Gouvernement procédera à une évaluation des actions du service d'animation culturelle régionale et examinera les possibilités d'une plus grande collaboration avec les offices régionaux du tourisme.

Soucieux de disposer d'une meilleure vue des liens existant entre culture et développement social et économique et pour mieux les comprendre, le Gouvernement réaffirme la nécessité de disposer d'informations fiables, cohérentes et régulières à travers la production de statistiques et d'études sur le champ culturel.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES INFRASTRUCTURES

I. Aménagement du territoire

La politique d'aménagement du territoire est une politique à long terme qui doit se situer largement dans la continuité.

De ce fait, le Gouvernement continuera la mise en œuvre de l'IVL et du programme directeur d'aménagement du territoire de 2003. Cette mise en œuvre, réalisée essentiellement au niveau national, s'insérera également dans le contexte du développement de la Grande-Région et de l'Union européenne.

Cette double insertion découle des importantes avancées réalisées, d'un côté, au niveau européen dans la concrétisation politique de la cohésion territoriale et, de l'autre côté, au niveau de la Grande Région, notamment en ce qui concerne la coopération et le développement spatial transfrontaliers.

1. Dossiers nationaux

a. Loi concernant l'aménagement du territoire

La loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire devra être révisée principalement pour améliorer la mise en œuvre des plans directeurs et autres POS (plans d'occupation du sol) et pour des raisons de simplification administrative.

b. Programme Directeur

Le programme directeur d'aménagement du territoire devra être révisé à l'horizon 2017, c'està-dire lorsque la réforme territoriale entamée sera réalisée. A cette fin, il conviendra de commencer les travaux préparatoires, notamment en ce qui concerne l'adaptation du système des lieux centraux et du découpage régional afin d'en assurer l'adéquation avec le nouveau découpage communal qui découlera de la réforme territoriale.

c. Plans et projets

Le Gouvernement prendra les initiatives nécessaires pour entamer, dans les meilleurs délais, la procédure officielle des quatre plans directeurs sectoriels primaires et veillera à ce que les plans puissent entrer en vigueur le plus rapidement possible.

Un effort particulier sera consacré à la concertation avec les instances communales afin d'assurer la meilleure articulation possible entre ces plans et les planifications communales en cours.

Ainsi, en ce qui concerne les plans directeurs régionaux, le plan régional de la Région Sud sera élaboré à moyen terme en tant que projet-pilote pour ensuite prendre une décision – au vu des résultats de ce processus et compte tenu de la réforme territoriale avec ses impacts sur le plan communal et régional ainsi qu'en fonction de la mise en œuvre alors en cours des plans directeurs sectoriels primaires ainsi que des nouveaux plans d'aménagement généraux (PAG) communaux – concernant la mise en œuvre de la planification régionale sur l'ensemble du pays. Dans le cadre d'un projet-pilote similaire, les travaux préparatoires d'un plan directeur régional dans une région à caractère rural seront entamés.

d. <u>Mesures accompagnatrices, notamment d'incitation financière</u>

Les différents départements ministériels mettront au point, selon des critères transparents et retraçables, une grille de lecture pour l'attribution de subsides aux collectivités locales. La composante intercommunale, respectivement régionale, sera intégrée dans les systèmes de subvention existants. Dans ce contexte, il sera tenu compte du développement des différents centres de développement et d'attraction selon leurs missions et leur rôle, cela dans le cadre d'une politique concertée du développement régional.

Donnant suite au rapport de la Commission spéciale « Réforme territoriale du Luxembourg », le Gouvernement est d'avis que la création de fonds régionaux compléterait utilement le cadre juridique et politique tracé par les plans régionaux de développement. Parallèlement à l'élaboration de la réforme territoriale et en attendant que les régions soient opérationnelles, les travaux préparatoires pour la mise en place de tels fonds seront entamés.

L'alimentation et le fonctionnement des fonds seront réalisés de manière transparente, cela conformément à des critères précis et à un plan d'allocation basé sur les besoins réels en matière d'équipements à travers le pays.

Une attention particulière sera portée aux communes qui font partie des centres de développement et d'attraction du programme directeur, à savoir le centre d'ordre supérieur (Ville de Luxembourg), les deux centres moyens (Esch/Alzette et « Nordstad ») et les douze centres régionaux respectivement les communautés urbaines afférentes. Le but en est d'encourager la concrétisation de la déconcentration concentrée qui constitue l'un des principaux objectifs du programme directeur.

Le Gouvernement s'efforcera, dans ce contexte, de mettre en place une politique de déconcentration des services publics.

e. Projets pilotes et friches industrielles

Le Gouvernement veillera à ce que l'évolution des quatre grands pôles de développement nationaux que sont le Kirchberg, le Sud-ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg, Belval et la Nordstad, dont la mise en œuvre prioritaire sera accélérée, se fasse, dans la mesure du possible, de manière complémentaire et non concurrentielle.

Les différents projets pilotes dont l'élaboration est recommandée par l'IVL seront poursuivis ensemble avec les ministères et les communes concernés.

La reconversion des friches industrielles restera au centre des préoccupations de l'aménagement du territoire. Les sites de Mersch, de Dommeldange et de Wiltz seront pris en considération dans ce contexte en plus des friches industrielles situées dans le Sud du pays.

f. Communautés urbaines / Réforme territoriale

Le Gouvernement soutiendra les efforts du secteur communal visant à créer un climat propice à la coopération intercommunale. Dans ce contexte, il encouragera en milieu urbain la mise en place de communautés urbaines, maillon essentiel de la réforme territoriale que le Gouvernement poursuivra résolument en adéquation avec le rapport de la commission spéciale « Réforme territoriale du Luxembourg » de la Chambre des Députés.

g. Parcs naturels

L'action des parcs naturels sera soutenue et leur coopération sera renforcée de manière à assurer une meilleure cohérence du développement des régions rurales avec la réforme territoriale poursuivie. Ainsi les parcs naturels seront notamment appelés à contribuer à la définition des « Siedlungsschwerpunkte » sur leur territoire afin d'éviter, dans un milieu à dominante rurale, un mitage de l'urbanisation.

La création des parcs naturels du « Mullerthal » et du « Dreilännereck » prévue par le programme directeur sera encouragée.

h. <u>Monitorings</u>

Un monitoring général du développement territorial du Luxembourg et de ses espaces limitrophes sera mis en place. Ce monitoring complétera et renforcera les travaux menés dans le cadre du « suivi du développement territorial à la lumière des objectifs de l'IVL », présenté en mars 2008, tout en y intégrant les monitorings des plans directeurs élaborés.

Des comités interministériels de suivi seront ainsi systématiquement mis en place pour les différents plans directeurs, notamment sectoriels, élaborés. Ces comités auront pour mission d'accompagner la mise en œuvre du plan, d'y apporter, le cas échéant, des corrections nécessaires et de vérifier si l'objectif défini pour le plan a été atteint.

i. Pilotage de la démarche d'ensemble

La fonction de coordination revenant à l'aménagement du territoire est confirmée et sera précisée à travers la révision de la loi modifiée du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

2. Dossiers européens

Sur le plan de la cohésion territoriale, inscrite dans le nouveau Traité de Lisbonne, le Gouvernement mettra en œuvre l'agenda territorial sur base du Livre vert afférent de la Commission européenne.

La participation du Luxembourg à la politique urbaine européenne sera renforcée dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte de Leipzig et en s'appuyant sur la « Cipu » (Cellule d'information nationale pour la politique urbaine).

Dans ce contexte, l'outil de financement au service des villes durables « JESSICA », acronyme anglais de l'initiative « Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas », actuellement à l'étude pour le développement de la Nordstad, sera mis en œuvre sous forme d'un projet pilote.

Les fonds structurels, en particulier INTERREG, constituent un instrument de choix pour le développement de la coopération au delà de nos frontières. Le Gouvernement œuvrera pour une simplification des procédures y relatives.

Le programme ORATE (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen), financé par INTERREG, joue un rôle particulier pour le Luxembourg qui héberge son secrétariat. Le Gouvernement s'efforcera d'ancrer définitivement ORATE au Luxembourg sous forme d'une structure permanente.

II. Environnement

1. Généralités

Le Gouvernement mènera sa politique selon les principes du développement durable et les orientations du plan national pour un développement durable. Il veillera à ce que toutes les décisions et initiatives politiques majeures soient compatibles avec une croissance économique durable, la cohésion sociale et la préservation des équilibres écologiques et, en

particulier, avec la lutte contre le changement climatique et les engagements nationaux en matière de protection de la nature.

L'orientation de la politique environnementale du Gouvernement reposera sur les instruments stratégiques que sont le plan national concernant la protection de la nature, le programme forestier national, le plan national de gestion des déchets, le plan d'action « climat », ainsi que les plans d'action portant mise en œuvre des directives européenne en matière de protection de l'environnement humain.

Le Gouvernement procédera à une réforme de la loi cadre portant institution de l'Administration de l'Environnement, en y intégrant les missions actuelles qu'elle est amenée à assurer. Le Gouvernement veillera à maintenir, et le cas échéant, à améliorer les standards environnementaux actuels, tout en garantissant que les procédures administratives soient simplifiées et les délais raccourcis. A cet effet les services compétents seront renforcés.

Le Gouvernement continuera de mener une politique d'information et de sensibilisation en matière de l'environnement et du développement durable.

2. Développement durable

Le Gouvernement entend adopter le 2^{ième} plan national pour un développement durable sur base de l'avant-projet adopté par le Gouvernement en mars 2009 et suite à la procédure de consultation prévue par la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique nationale de développement durable. Deux ans après l'adoption du plan, un rapport national fera le bilan de la mise en œuvre des mesures au niveau des différentes politiques sectorielles. Ce rapport sera basé sur un système homogène d'indicateurs de développement durable cohérent avec les indicateurs développés par l'Union européenne et dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne. Le STATEC aura pour mission d'établir des « comptes satellites environnement » et de calculer un « PIB vert ».

Le Gouvernement portera une attention particulière à la gouvernance du développement durable, afin d'assurer une meilleure intégration de celui-ci dans les politiques sectorielles. Dans ce contexte et notamment en vue d'assurer la dimension transversale du développement durable, le Gouvernement veillera à ce que la Commission interdépartementale du développement durable puisse remplir l'ensemble de ses missions telles que définies dans la loi du 25 juin 2004 relative à la coordination de la politique de développement durable.

Conformément au motif « penser globalement, agir localement «, le Gouvernement continuera à soutenir les collectivités locales dans la mise en œuvre de l'Agenda 21.

3. Protection du climat et efficience énergétique

a. <u>Échelle internationale</u>

Le Gouvernement rappelle la réalité incontestable du changement climatique et de ses impacts tout comme l'épuisement à venir des ressources fossiles. Dès lors, l'élaboration d'un régime multilatéral sur le climat au-delà du protocole de Kyoto est un des enjeux majeurs de la diplomatie internationale. Le cadre principal de cette discussion doit rester la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC), qui réunira en décembre 2009 à Copenhague, lors de la COP-15, l'ensemble des pays du monde.

Le Gouvernement estime que Copenhague doit aboutir à un accord qui permette une réponse internationale à hauteur du défi scientifique présenté par la Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), c'est-à-dire l'objectif de limiter l'augmentation de la température globale annuelle moyenne à 2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Ce « scénario 2°C » impose des fourchettes de réduction à moyen et long terme : plafonnement des émissions mondiales d'ici une dizaine d'années et réduction d'au moins 50% d'ici 2050 par rapport à 1990, avec des efforts supérieurs à la moyenne de la part des pays développées, mais aussi une réduction des émissions en provenance des pays en voie de développement (principe des responsabilités et capacités respectives). Le Gouvernement rappelle qu'à l'horizon 2020 l'Union européenne exige des pays industrialisés, considérés dans leur ensemble, un engagement de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 25 à 40% par rapport aux niveaux de 1990. L'accord obtenu en décembre 2008 par la Conseil européen sur le « paquet Climat Energie » témoigne de la volonté de l'Union européenne d'aller de l'avant et constitue une étape importante pour atteindre nos objectifs des « 20-20-20 » : augmenter de 20% l'efficacité énergétique de l'Union européenne, porter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation énergétique finale et réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne.

Le Gouvernement souligne qu'il entend prendre ses responsabilités si, dans le cadre d'un accord international, l'objectif de réduction communautaire est porté à 30%. Le Gouvernement est prêt à adopter un objectif identique au niveau national, et, tout en donnant la priorité aux mesures nationales, tiendra compte de nos circonstances spécifiques en demandant un recours moins restrictif aux mécanismes de flexibilité.

Dans ce contexte, à l'instar d'autres États membres de l'Union Européenne, et suite au livre blanc « Adaptation au changement climatique : vers un cadre d'action européen » de la Commission européenne (avril 2009), le Ministère de l'Environnement préparera un plan national d'adaptation au changement climatique qui sera arrêté par le Gouvernement en 2011. Il rassemblera des orientations sur des sujets comme la lutte contre les inondations, l'adaptation de l'économie, la gestion des forêts, la question de l'eau, de la santé et de l'emploi. L'élaboration de ce plan fera l'objet d'une vaste concertation et fera partie intégrante de la stratégie de lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, le Gouvernement intégrera l'objectif d'adaptation au changement climatique dans ses programmes de coopération au développement. Les projets dans les pays-partenaires de la Coopération seront privilégiés et le Ministère de l'Environnement collaborera avec le Ministère de la Coopération dans ce contexte.

b. Volet national

Un 2^{ième} plan d'action national sera élaboré dès la fin 2009, visant à poursuivre les mesures déjà mises en œuvre pour permettre au Luxembourg d'atteindre d'une part l'objectif Kyoto, d'autre part l'objectif de réduire les émissions de GES de 20% en 2020 dans les secteurs non couverts par le système européen d'échange de quotas d'émission, adopté dans le cadre du paquet climat européen. A cette fin, une taskforce gouvernementale, réunissant les départements ministériels concernés, sera mise en place. L'ensemble des milieux intéressés sera impliqué dans l'élaboration du plan d'action.

Le Gouvernement visera à accomplir les efforts de réduction post-2012 en priorité par des mesures nationales, ces dernières étant complétées par le recours aux mécanismes flexibles et l'échange de droits d'émission entre pays.

Les actions du Gouvernement seront guidées par une amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs, ainsi que par un recours renforcé aux sources d'énergie renouvelables (biomasse, solaire, éolien, hydraulique, géothermique). Aussi, le Gouvernement étendra l'information et le conseil en énergie (particuliers, communes, entreprises, etc.) et renforcera les travaux de sensibilisation. Le Gouvernement entend par ailleurs procéder à une analyse systématique de « l'impact climatique » des décisions qu'il est amené à prendre.

Le secteur des transports représentant toujours la part la plus importante des émissions de GES (53% en 2008), notamment à cause de l'influence disproportionnée sur nos émissions des carburants vendus au Luxembourg mais non consommés par le parc automobile luxembourgeois (près de 40% de nos émissions totales), le Gouvernement s'efforcera à parvenir à une réduction progressive dans ce secteur. Il ne s'agit pas d'opter pour un « phasing-out » radical de l'exportation de carburants, mais le Gouvernement entend augmenter progressivement la contribution changement climatique « Kyoto-cent », en tenant compte des cours des marchés. Les recettes ainsi générées, qui seront affectées au fonds de financement des mécanismes de Kyoto, permettront de financer les mesures mises en œuvre en vue de la réduction de nos émissions de GES tant au niveau national qu'à l'étranger (mécanismes flexibles), ainsi que les mesures d'adaptation et notre participation à l'architecture financière internationale d'un accord post-Kyoto. L'affectation des recettes sera décidée conjointement par le Ministre de l'Environnement et le Ministre des Finances.

Parmi les mesures déjà mises en œuvre, le Gouvernement décidera, sur une base annuelle, de la poursuite respectivement de la réarticulation des programmes d'aides pour l'achat de voitures émettant moins de CO₂, en tenant compte de l'évolution technologique. Dans ce contexte il procédera à un réexamen des dispositions fiscales concernant les voitures de service.

Le Gouvernement poursuivra aussi les efforts de promotion de l'utilisation d'appareils ménagers à faible consommation d'électricité, et continuera d'apporter un soutien financier à l'initiative oekotopten.lu.

Le Gouvernement continuera d'œuvrer en faveur d'une extension conséquente des transports en commun et de la mobilité douce (voir chapitre transports).

De façon générale, le Gouvernement analysera la possibilité de l'introduction d'un système « bonus-malus » sur d'autres produits selon leur contenu en carbone ou en énergie.

Le Gouvernement souligne l'importance que prendra l'ajout de biocarburants aux carburants routiers pour atteindre les objectifs fixés par le paquet « climat énergie » tout en soulignant que les répercussions de cette politique sur la préservation de la biodiversité et la production de denrées alimentaires devront être évaluées et minimisées.

Le secteur des ménages et des bâtiments est le secteur le plus consommateur d'énergie pour ce qui est du chauffage et de l'eau chaude. Même si avec quelque 1,3 millions de tonnes de CO₂, il ne représente qu'environ 10% de nos émissions de GES, le Gouvernement entend

poursuivre son programme ambitieux de promotion des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

A cet effet, les régimes d'aides en place seront poursuivis et réagencés en cas de besoin pour assurer leur caractère incitatif et leur efficacité, notamment pour ce qui est de l'assainissement énergétique de bâtiments existants. Des outils bancaires et financiers adaptés, notamment des prêts bonifiés, seront introduits en concertation avec le secteur des banques et des assurances.

Des plans d'action pour l'emploi et la formation dans le bâtiment seront mis en place en coopération avec les chambres professionnelles concernées. Pour accompagner les ménages et les communes dans le domaine de l'information et du conseil, la structure « My Energy » sera renforcée et son financement augmenté et garanti à long terme. My Energy assurera une collaboration étroite avec les communes et les structures existantes.

Le Gouvernement engage dès maintenant un chantier de rénovation énergétique des bâtiments publics. Des plans d'assainissement annuels seront élaborés à cet effet.

A partir de 2010, tout nouveau bâtiment administratif et le cas échéant d'autres catégories d'immeubles appartenant à l'État ou subsidiés par l'État seront construits selon les critères « basse consommation énergétique ». Des opérations de démonstration de bâtiments à énergie positive, c'est-à-dire qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment, seront mises en œuvre dès maintenant. Dans ce contexte, les communes et syndicats de communes ont un rôle-clé à jouer. Le Gouvernement les encourage à adopter une approche similaire et entend augmenter la dotation annuelle du fonds de protection de l'environnement pour cofinancer des projets communaux en la matière. En particulier, les communes sont invitées à tenir compte de l'aspect énergétique et écologique lors de l'élaboration du PAG ou de la planification de nouveaux lotissements. L'État conclura un pacte de collaboration avec les communes dans le domaine de la lutte contre le changement climatique.

En ce qui concerne les mécanismes de Kyoto, le Gouvernement entend accélérer les procédures d'acquisition de crédits d'émission provenant de projets relevant de la mise en œuvre conjointe (MOC) et du mécanisme pour un développement propre (MDP) respectivement de l'échange des droits d'émission, afin de garantir que le Luxembourg puisse atteindre ses objectifs Kyoto et post-Kyoto. Les projets en question devront répondre aux critères sociaux et écologiques établis dans le cadre des procédures d'agrément de la UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Change) et aux critères spécifiques établis par le comité de gestion du Fonds Kyoto. Le Gouvernement prévoit aussi de conclure des accords avec des États membres de l'Union européenne, disposés à céder au Luxembourg une part de leurs droits d'utilisation des mécanismes de flexibilité pour l'après-2012 et avec des pays-hôtes de projets MOC et MDP, pour faciliter le transfert de crédits d'émission. Le fonds de financement des mécanismes de Kyoto continuera d'être alimenté des montants nécessaires à ces fins.

La part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale représente à peu près 2%. Selon l'objectif adopté dans le cadre du paquet climat européen, le Luxembourg doit atteindre un objectif de 11% d'ici 2020.

Ceci suppose un plan concerté pour mobiliser les potentiels identifiés dans l'étude de l'Institut Fraunhofer et l'Agence de l'Énergie en 2007, donc les filières les plus matures (éolien, biomasse, énergie hydraulique, solaire thermique), ainsi que des efforts pour développer des

filières prometteuses (géothermie, biocarburants de 2^{ième} génération). Une adaptation du cadre réglementaire et fiscal sera nécessaire afin de cibler les filières menant vers une réduction réelle des émissions de GES au niveau national. Dans ce contexte, le Gouvernement entend promouvoir la production de chaleur d'origine renouvelable, à partir notamment de bois / biomasse et d'énergie solaire. Les installations de cogénération avec réseaux de chaleur utilisant les énergies renouvelables, l'injection de biogaz dans les réseaux et la mobilisation de la ressource forestière en général seront mises à profit. Un plan sectoriel « éoliennes » sera élaboré. Sachant que notre pays ne pourra pas atteindre l'objectif des 11% en ne recourant qu'à des projets nationaux, le Gouvernement mobilisera les ressources publiques et privées en vue d'une participation dans des projets éoliens / RER à l'étranger.

Le Gouvernement entend amplifier les efforts de recherche et de développement des technologies « énergie verte », en priorité sur l'industrie solaire, les réseaux intelligents, la biomasse et les biocarburants, en coopération avec l'Université de Luxembourg et les CRP, en vue de développer le pays en tant que site écotechnologique. Ces efforts de recherche et de développement doivent être accompagnés d'une amélioration de la formation en la matière dans les différents cours éducatifs et auprès des milieux professionnels.

4. Protection de la nature

La politique de protection de l'environnement naturel s'orientera prioritairement selon les objectifs du plan national concernant la protection de la nature adopté par le Gouvernement en date du 11 mai 2007, les obligations de notre pays découlant des directives européennes et les engagements du Gouvernement pris à Göteborg en 2001, visant à mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, objectif qui devrait être atteint d'ici 2010, conformément au 6^e programme d'action pour l'environnement. Le Gouvernement s'engagera pour une protection de la nature axée sur des actions concrètes sur le terrain, en partenariat avec tous les acteurs concernés, avec l'objectif de mettre un terme à la perte de la diversité biologique.

Plus particulièrement, le Gouvernement réalisera les mesures suivantes :

- Il favorisera une mise en œuvre conséquente des actions concrètes prévues dans les plans d'action « espèces » et « habitats ».
- Il finalisera l'avant-projet du plan sectoriel « grands ensembles paysagers et massifs forestiers d'un intérêt particulier » en tenant compte de l'évaluation stratégique environnementale et le rendra obligatoire par un règlement grand-ducal.
- Il introduira un système de compensation environnementale selon la méthode du bonus écologique au niveau de la loi concernant la protection de la nature et veillera à la création d'un pool de surfaces pouvant servir à la mise en œuvre des mesures compensatoires. Ce système dit « Oekobonus » permet une évaluation systématique et objective de la valeur écologique d'un terrain et contribue à optimiser les mesures compensatoires relatives à une destruction ou une altération de biotopes.
- Il entend adopter une stratégie relative à l'aménagement de centres d'accueil pour les zones protégées et avancer significativement dans la réalisation de nouveaux centres pour le « Haff Réimech », pour la vallée de la Mamer et pour le Müllerthal.
- Il développera, dans le cadre du plan national d'adaptation au changement climatique, une série de mesures pour permettre l'adaptation des forêts au changement climatique.
- Il poursuivra la mise en œuvre du réseau de forêts en libre évolution avec l'objectif de classer 2500 ha de forêts, prioritairement au niveau de la forêt soumise au régime forestier.

- Il entend réaliser des concepts d'aménagements écologiques dans le cadre de la création de lotissements, de zones d'activités et de parkings et entend s'engager pour l'entretien extensif le long des routes et sur des espaces publics.
- Il entend finaliser le cadastre des biotopes et préciser l'article 17 de la loi concernant la protection de la nature par un règlement grand-ducal définissant les biotopes à protéger de façon concise et transparente.
- Il plaide pour l'adoption du projet de loi relative à la chasse en tenant compte de l'avis du Conseil d'État, notamment en ce qui concerne l'ancrage légal des dispositions majeures relatives à l'exercice de la chasse, tout en suivant de près les arrêts futurs de la Cour européenne des droits de l'homme concernant les droits des opposants éthique à la pratique de la chasse.
- Il entend favoriser à terme une couverture nationale par des stations biologiques, soit au niveau de syndicats intercommunaux ayant pour objectif l'environnement naturel, soit au niveau de parcs naturels.
- Il entend faciliter et favoriser l'acquisition de terrains à des fins de conservation de la nature.
- Il continuera les programmes coopératifs avec l'agriculture conformément au règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique. La prime à l'entretien de l'espace tiendra compte de la présence de surfaces intéressantes d'un point de vue de la protection de la nature. Le Gouvernement continuera d'encourager les projets d'agriculture extensive en tant que moyen efficace de gestion de terrains intéressants d'un point de vue de la protection de la nature.
- Il mettra en place, en étroite collaboration avec le centre de recherche public Gabriel Lippman et le Musée national d'Histoire naturelle, un système national de monitoring de la diversité.
- Il veillera à l'application de critères concis et homogènes au niveau du régime d'autorisation en matière de protection de la nature et au respect d'un délai de traitement de dossiers de trois mois maximum.

5. Protection de l'environnement humain

En matière de protection de l'environnement humain, le Gouvernement continuera de mettre en œuvre une politique à caractère préventif, dans un but de préservation et d'amélioration de la qualité de vie et de la santé des citoyens, tout en se basant sur une transposition rapide des directives européennes concernées. Dans ce contexte il s'efforcera de maintenir une collaboration efficace avec les milieux intéressés.

a. Bruit

La politique de lutte contre le bruit s'orientera prioritairement selon les obligations de notre pays face à la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Le Gouvernement s'engagera en faveur d'une mise en œuvre systématique des plans d'action de lutte contre le bruit, adoptés par le Gouvernement en février 2009.

b. Déchets - Sol

La politique gouvernementale en matière de déchets s'orientera prioritairement selon les obligations découlant de la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et les principes du développement durable.

Plus particulièrement le Gouvernement réalisera les mesures suivantes :

- Il poursuivra l'adoption et la mise en œuvre du plan général de gestion des déchets dont un avant-projet a été adopté par le Gouvernement en 2009, et entamera les préparatifs pour une révision du même plan. D'une manière générale, le Gouvernement perfectionnera sa politique dans le domaine de la réutilisation et du recyclage avec l'objectif de respecter la hiérarchie des déchets et d'assurer un recyclage de qualité. Le Gouvernement entend promouvoir la collecte et l'utilisation énergétique de la biomasse.
- Il mènera une politique en matière des déchets qui renforcera la synergie entre l'État et les communes en vue d'une plus grande cohérence en la matière.
- Par ailleurs, le Gouvernement, à travers le plan sectoriel « déchets inertes », assurera la disponibilité continue de décharges inertes et mettra en place les structures nécessaires.
- Afin d'assurer la protection du sol, il élaborera une législation spécifique en matière de protection du sol, tout en adhérant aux développements en la matière au niveau communautaire. Il se dotera des moyens nécessaires pour maintenir la protection du sol à un niveau élevé. Il s'attachera à réaliser une politique cohérente en matière d'assainissement d'anciens sites industriels et décidera, au cas par cas et sur base d'une analyse coût-efficacité, de leur destination future.

c. Qualité de l'air

La politique gouvernementale en matière de la qualité de l'air s'orientera prioritairement selon les obligations résultant de la directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

d. Substances et produits chimiques

En matière de substances, de produits et de préparations chimiques, le Gouvernement reconnaît l'enjeu de compétitivité et d'innovation pour l'industrie luxembourgeoise et l'intérêt pour la protection de la santé et de l'environnement que comportent les produits chimiques. Il veillera à une application sans faille de la réglementation européenne sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) et la réglementation européenne sur la classification, l'étiquetage et l'empaquetage des substances et des mélanges (CLP). A ces fins, le Gouvernement assurera une collaboration active de ses administrations compétentes avec les institutions européennes et les pays membres de l'UE ainsi qu'avec les industries concernées.

e. <u>Procédure Commodo</u>

Le Gouvernement continuera la révision de la procédure d'autorisation des établissements classés. Les révisions viseront à adapter la nomenclature à l'évolution de la technique, à simplifier les procédures et à réduire les délais. Les modifications chercheront à intégrer la procédure du Commodo dans le tissu industriel et artisanal tout en gardant un niveau élevé de la protection de l'environnement et d'implication de la population.

III. Politique en matière de mobilité

La mobilité représente une condition essentielle à l'organisation sociale et au développement économique. Afin de garantir une mobilité durable, préservatrice de l'environnement humain et naturel et créatrice de nouveaux emplois, il importe d'atteindre à l'horizon 2020 l'objectif d'un partage modal d'au moins 25% en faveur des transports en commun. Une priorité doit ainsi être rése/rvée au développement des transports en commun et notamment des chemins de fer.

Le Gouvernement mettra en œuvre une politique des transports intégrée qui sera axée sur une amélioration de l'offre en mobilité pour tous les citoyens et salariés du pays. Pour ce faire, les différents moyens de transport devront être combinés de façon optimale, ceci dans le respect des orientations générales de l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement définira à cet effet une stratégie de mobilité combinée qui mise sur la complémentarité entre route et rail, entre transport individuel et transport en commun. La mobilité douce est un élément à ne pas négliger dans ce contexte alors qu'elle offre des moyens de transport simples, sains et écologiques pour couvrir les petites distances.

L'existence de chaînes de mobilité efficaces constitue une condition déterminante de la mobilité combinée. Dans ce contexte, la qualité des connexions entre les différents modes de transport revêt une importance primordiale.

Le nombre important de navetteurs accomplissant chaque jour le trajet domicile-travaildomicile et traversant pour cela les frontières témoigne que, du point de vue de la mobilité, l'espace économique luxembourgeois s'étend loin au-delà des frontières luxembourgeoises. La collaboration et la coopération étroite avec les autorités locales, régionales et nationales de nos pays voisins jouent un rôle fondamental pour augmenter la quote-part des transports en commun dans les déplacements pendulaires pendant les heures de pointe du trafic.

Afin d'adapter au mieux l'offre des transports publics aux besoins de mobilité, un effort particulier sera réservé à la mise en œuvre du concept de mobilité intégré « mobil 2020 ». Le concept est basé sur la complémentarité entre le réseau ferré, le tram et le bus tout en prévoyant des nœuds d'échange à la périphérie de la capitale (gares périphériques et parkings P&R). Les mesures y identifiées se rapportent, à côté du développement des transports en commun sur le plan national, également au raccordement du pays aux réseaux ferroviaires européens et à l'amélioration des transports publics régionaux transfrontaliers.

Le Gouvernement tentera d'améliorer la mobilité sur le réseau routier existant - élément-clef de notre système de transports tant pour le transport individuel que pour le transport en commun. Des mesures constructives ciblées resteront cependant nécessaires pour assurer la compétitivité économique du pays, pour garantir l'existence de liaisons entre les principaux centres de développement et pour assurer la décongestion des zones d'habitation soumises à de fortes nuisances engendrées par le trafic.

Le Gouvernement accordera dans ce contexte une priorité au Plan sectoriel Transports (PST), établi dans le cadre du programme directeur d'aménagement du territoire et de l'IVL (Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept), en vue de lui attribuer un cadre réglementaire et référentiel pour la mise en œuvre de la politique des transports.

Le Gouvernement fera tous les efforts nécessaires pour garantir la prise en considération des impératifs relatifs à une politique de développement durable lors de la réalisation des projets d'infrastructure de transport.

Le Gouvernement veillera à concentrer les moyens financiers disponibles sur les actions qui dégageront en termes de mobilité le plus grand bénéfice pour un nombre aussi élevé que possible de personnes.

Les défis auxquels le pays est confronté en termes de mobilité durable nécessitent une coopération étroite entre le niveau national et le niveau communal. Les communes seront étroitement associées au développement des projets afférents.

1. Transports

a. Renouveau du rail

Le réseau ferré en place, qui forme l'épine dorsale des transports publics au Luxembourg, sera complété par les projets suivants en voie de construction :

- Mise à double voie intégrale de la ligne ferrée entre Luxembourg et Pétange ;
- Nouvelle ligne ferrée entre Hamm et Kirchberg (Luxexpo) ;
- Gare Belval-Université;
- Nouveau Centre de Remisage et de Maintenance (CRM);
- Réaménagement de la Gare centrale de Luxembourg ;
- Nouveau viaduc dit « Pulvermühle ».

Le Gouvernement fera en outre progresser les projets suivants qui sont en phase de planification en vue d'une réalisation rapprochée :

- Gares périphériques de Kirchberg, Howald et Cessange;
- Nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg ;
- Antenne ferroviaire entre Belval-Université et Belvaux-Mairie ainsi que son prolongement via tunnel vers Obercorn ;
- Nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Esch/Alzette;
- Réaménagement de la gare d'Ettelbrück et de la ligne du Nord sur base du concept de mobilité « Nordstad », en élaboration.

Afin de maîtriser les flux de voyageurs à l'intérieur de la Ville de Luxembourg et notamment au plateau de Kirchberg lorsque ce dernier sera raccordé à la route du Nord ainsi qu'à la nouvelle ligne ferroviaire, il importe de renforcer l'attrait et les capacités du transport en commun dans la Ville de Luxembourg.

Aussi le Gouvernement attribuera-t-il une priorité à la mise en place d'un tram léger dans la Ville de Luxembourg qui permettra de relier le Centre-Ville aux gares périphériques de Cessange et de Howald, à la Gare centrale ainsi qu'au plateau de Kirchberg. En vue de sa mise en œuvre, le Gouvernement dotera l'organisme Luxtram des compétences et des moyens nécessaires pour réaliser et le cas échéant exploiter le tram ainsi que pour étudier des extensions futures. Les missions couvriront les étapes allant de la planification au niveau du projet d'exécution jusqu'à la construction, y compris l'acquisition du matériel roulant ainsi que la gestion et l'exploitation même des lignes. Le Gouvernement entend à cette fin mener à

bon port les négociations entre l'Etat et la Ville de Luxembourg pour déterminer notamment la clé de répartition des coûts du projet.

Le Gouvernement poursuivra de manière générale les démarches nécessaires pour la mise en place aux endroits stratégiquement bien placés d'un réseau de parkings P&R permettant de drainer davantage de navetteurs vers les transports en commun. Il réalisera notamment le P&R à Belval-Université et continuera ses efforts pour faire avancer les études des projets identifiés sur la ligne Luxembourg-Pétange (Rodange et Dippach-Gare).

Des négociations avec la Ville de Luxembourg concernant la réalisation du Plan directeur Gare centrale seront entamées avec pour but de constituer un GIE entre la Ville de Luxembourg et l'Etat pour analyser les nombreuses questions tenant à l'organisation et à la planification du projet ainsi qu'à son financement.

Faisant suite aux réflexions menées dans le cadre du concept de mobilité pour le site de Belval-Ouest, le Gouvernement fera avancer l'étude de faisabilité pour la mise en place à long terme d'un tram entre Esch-Belval-Sanem respectivement dans la région Sud.

b. Amélioration des connexions transfrontalières

Le Gouvernement consolidera le concept des raccordements ferroviaires internationaux afin d'assurer de bonnes connexions aux axes majeurs des réseaux transeuropéens du chemin de fer.

L'intérêt luxembourgeois consiste avant tout à encourager la France dans la réalisation de la deuxième phase du TGV Est-européen entre Baudrecourt et Strasbourg, ainsi que dans l'amélioration de l'interconnexion des trois villes sièges européennes Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg par la modernisation des infrastructures ferroviaires dans le cadre du projet Eurocap-Rail. Dans le but d'améliorer le trafic ferroviaire entre l'Allemagne et le Luxembourg, il est nécessaire de moderniser les infrastructures sur la partie allemande du réseau ferré reliant Trier et Luxembourg et de finaliser l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une nouvelle ligne ferroviaire Saarbrücken-Luxembourg.

Etant donné que la mobilité transfrontalière influe de façon substantielle sur l'économie luxembourgeoise, le Gouvernement persistera dans sa stratégie de développer le trafic transfrontalier en faveur des transports en commun.

Pour faire face à la part croissante des navetteurs transfrontaliers, le Gouvernement poursuivra l'objectif d'améliorer l'offre des transports publics par rail et par route pour le trafic voyageurs en augmentant les capacités aux frontières par bus et par chemin de fer et en assurant entre autres la mise en œuvre de la stratégie commune « Schéma de Mobilité transfrontalière » (SMOT) élaborée en concertation avec les autorités françaises compétentes afin d'augmenter progressivement la part modale des transports alternatifs à la voiture individuelle pour l'ensemble des déplacements transfrontaliers.

Des négociations bilatérales seront entamées avec les autorités belges et allemandes pour développer des concepts de mobilité transfrontalière à l'image du SMOT Luxembourg-Lorraine.

Il est de même important de se doter d'instruments intégrés au niveau de la Grande Région pour pouvoir répondre à l'accroissement des flux transfrontaliers. Outre le contact direct avec les usagers, les moyens de communication de l'Internet et de l'imprimé constituent des leviers importants dans le cadre de la mise à disposition d'informations sur l'offre des différents modes de transport. Afin de mieux propager l'offre transfrontalière et de coordonner l'offre et la tarification dans le domaine des transports en commun, il s'avère nécessaire de réaliser une structure commune (centrale de mobilité) avec les partenaires de la Grande Région.

c. Développement des chemins de fer

Afin de permettre la libre circulation des trains, il y a lieu de favoriser l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux ferroviaires nationaux ainsi que l'accès à ces réseaux, en mettant en œuvre toute action qui peut s'avérer nécessaire dans le domaine de l'harmonisation des normes techniques.

Dans le contexte de la signature des contrats de service public en date du 7 mai 2009 entre l'Etat et les CFL, les CFL se sont vus confier la gestion des infrastructures ferroviaires et l'exploitation des services publics par rail sur tout le territoire du Grand-Duché et se sont engagés à assurer l'exploitation des activités ferroviaires au meilleur coût et à rechercher constamment à en améliorer la qualité, l'efficacité et la productivité tout en assurant une sécurité optimale du réseau.

Conformément à la stratégie « *mobil 2020* » et dans la lignée des initiatives de l'Union européenne en vue de revitaliser le transport ferroviaire de fret, il y a lieu de développer et d'optimiser les infrastructures multimodales de Bettembourg et d'en assurer une gestion saine et efficace en termes de sécurité, de qualité, de fiabilité, de souplesse et d'adaptation aux besoins. Ces infrastructures constituent un outil de travail indispensable pour pérenniser les activités de CFL-Cargo, de CFL-Multimodal ou encore de Lorry-Rail.

d. <u>Meilleure organisation des transports publics</u>

Le Gouvernement chargera le Verkéiersverbond de l'élaboration de propositions en relation avec la planification de l'offre et la mise en place de services, voire de systèmes favorisant une meilleure organisation des transports publics.

Le projet pilote de transport à la demande dans le canton de Capellen (Ruffbus Kanton Kapellen) est un service alternatif au service régulier des transports publics. Depuis sa mise en place, le système a bénéficié d'une grande popularité et son utilisation est en permanente évolution. Le Gouvernement chargera le Verkéiersverbond d'analyser les avantages et désavantages du transport à la demande dans le canton de Capellen et de lui soumettre des propositions en vue d'une éventuelle implantation d'un tel système au niveau national afin d'établir un réseau de lignes d'autobus mieux adapté aux exigences et spécificités des espaces à dominante rurale.

Le Gouvernement envisage en outre la création de deux nouvelles antennes de la Mobilitéitszentral, une dans la Nordstad à Ettelbruck et une deuxième dans les locaux de la nouvelle gare Belval-Université. Ceci permettra de faire profiter les trois principales régions du pays d'un accès aux services guichet de la Mobilitéitszentral.

Pour garantir une plus grande fiabilité de l'offre de transport public sur le plan des horaires et des correspondances à respecter, la mise en place d'un système de localisation des autobus s'impose. Un tel système améliorera considérablement la gestion des correspondances entre les différentes lignes de bus et de train, voire des relations bus-train. Pour les usagers, un avantage majeur réside dans la mise à disposition d'informations en temps réel, soit par Internet, par téléphonie mobile ou par affichage aux haltes des transports publics. Le système de perception tarifaire e-go sera adapté en conséquence, aussi afin de garantir une intégration optimale avec des systèmes similaires d'autorités organisatrices des pays voisins.

e. Lutte contre l'insécurité routière

Le Gouvernement est déterminé à continuer sa politique en matière de sécurité routière. Depuis 2001, le Luxembourg a réussi à diminuer le nombre des accidents mortels de 50% en alternant les mesures préventives et répressives qui doivent être poursuivies.

En matière de prévention, le Gouvernement est décidé à procéder à une révision de l'apprentissage en vue de l'obtention du permis de conduire afin d'améliorer la formation des candidats en vue d'accorder plus d'importance aux comportements susceptibles d'améliorer la sécurité routière, à la pratique de l'« éco-conduite » et afin de baisser le taux d'échec qui se situe actuellement à 50% pour les examens théorique et pratique.

Dans le souci constant d'améliorer les aspects sécuritaires dans les domaines précités du transport par route, le Gouvernement entend renforcer la structure de l'Administration des Enquêtes techniques tant sur le plan des ressources humaines que sur le plan des moyens de travail afin de pouvoir élargir ses missions à l'analyse et à la prévention des accidents sur route. Il importe dans ce contexte d'améliorer la qualité et la disponibilité des données relatives aux accidents de manière à compléter la description d'un accident donné par l'analyse des conditions dans lesquelles il a eu lieu.

Parallèlement, les audits de sécurité et de signalisation entamés seront finalisés dans les meilleurs délais afin de déceler et en vue de sécuriser les passages routiers dangereux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action national « mobilité douce », il y aura par ailleurs lieu d'améliorer les moyens des piétons et des cyclistes, de revoir l'aménagement de l'espace à l'intérieur des localités et d'adapter le Code de la Route en conséquence.

A une époque où le transport routier de marchandises et de voyageurs ne cesse de croître, la formation des chauffeurs professionnels devient de plus en plus importante puisqu'elle influe directement sur la sécurité routière. Par conséquent, un centre de formation sera construit à Sanem dans lequel les chauffeurs d'autobus et de poids lourds seront formés en vue de l'exercice de leur profession.

Dans le cadre de la libre circulation des personnes et d'une simplification administrative poussée, le Gouvernement souhaite remplacer l'ancien permis de conduire par un modèle européen unique ayant la forme d'une carte plastique et suffisant aux mesures antifalsification les plus récentes.

En matière de prévention, le Gouvernement entend continuer sur la voie des campagnes publicitaires pour sensibiliser les usagers de la route, dont notamment les jeunes conducteurs et les motocyclistes.

Au niveau de la répression, les efforts visant la mise en place de radars automatiques seront poursuivis. Le Gouvernement combattra prioritairement la vitesse excessive, voire non-adaptée, qui se situe de loin en tête des facteurs générateurs des accidents mortels sur les routes du Grand-Duché. Aussi est-il prévu d'installer des radars fixes à des endroits réputés dangereux où la visibilité est particulièrement mauvaise. Le Gouvernement veillera dans ce contexte à la protection de la vie privée.

Dans ce même ordre d'idées, le Gouvernement entend se pencher sur une révision des textes législatifs et réglementaires en matière de circulation routière afin de les rendre plus intelligibles, compréhensibles et dans certains cas plus contraignants.

Au niveau de la tarification routière, le Gouvernement envisage, en cas de disparition du groupe « Eurovignette » et en concertation avec les pays voisins, d'autres moyens de taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures routières devant contribuer à la décongestion du réseau routier et promouvoir le rééquilibrage modal du transport de marchandises.

Le Gouvernement va finalement procéder à un réexamen du système actuel du contrôle technique des véhicules pour réduire la fréquence de ces contrôles à la lumière des développements récents au niveau de la sécurité des véhicules.

f. Consolidation de l'aéroport de Luxembourg

L'importance de l'aéroport pour l'économie luxembourgeoise ne cesse de croître. Non seulement l'unique aéroport du pays est la fenêtre du Luxembourg et de son économie sur le monde, mais une bonne connectivité vers les principales villes et centres de décision en Europe constitue un facteur important dans le cadre de la politique du siège poursuivie par le Luxembourg, aussi bien à l'égard des institutions européennes et internationales qu'à l'égard de sociétés étrangères établies ou désireuses de s'établir au Luxembourg.

A cela s'ajoute que l'aéroport de Luxembourg constitue un pôle d'emploi de premier ordre générant directement et indirectement quelque 6.000 emplois dont le nombre ne cessera d'augmenter en raison du fait que l'aéroport constitue l'épine dorsale de la politique de diversification poursuivie par le Gouvernement en matière de logistique.

Au vu de la concurrence accrue pour le trafic passager et le trafic de fret par des aéroports situés en périphérie du Luxembourg, le Gouvernement continuera ses efforts d'investissement dans les infrastructures aéroportuaires ainsi que dans ses équipements, permettant une croissance du trafic passagers et de fret dans le respect de l'environnement naturel et humain. La finalisation des travaux déjà entamés dans le cadre de la loi du 14 juillet 2005 relative à la revalorisation du site de Höhenhof et de la loi du 22 décembre 2004 sur la mise en conformité de l'assainissement de l'aéroport devra à cet égard être poursuivie prioritairement.

Dans le respect des intérêts des riverains, le Gouvernement maintiendra le principe de l'interdiction des vols de nuit et veillera à un développement durable de l'aéroport.

Dans ce contexte, le Gouvernement poursuit

- la finalisation du projet de règlement grand-ducal en matière de trajectoires d'approche et de décollage ;
- la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le bruit ;
- l'élaboration d'une charte de gestion environnementale par lux-Airport, entité gestionnaire de l'aéroport.

Afin de consolider les activités aéroportuaires dans un contexte concurrentiel très marqué, le Gouvernement poursuivra une politique soucieuse de maintenir la compétitivité des compagnies aériennes opérant à partir de l'aéroport du Luxembourg.

Suite à la mise en place de nouvelles infrastructures pour les passagers en 2008, le Gouvernement suivra aussi dans la voie entamée de faire de l'aéroport de Luxembourg l'aéroport de référence de la Grande Région en offrant des services de qualité à des prix abordables.

g. <u>Modernisation du port de Mertert</u>

Devant la toile de fond de la situation stratégique idéale du port de Mertert représentant un site luxembourgeois unique regroupant les trois modes de transport et permettant ainsi un transbordement entre fluvial, rail et route, le Gouvernement assurera la pérennité du port de Mertert avec ses manutentionnaires implantés sur le site. Ainsi il s'agit principalement de consolider le trafic sidérurgique dans son ensemble et de développer la capacité de stockage et de transbordement en produits pétroliers. Dans cet ordre d'idées le Gouvernement accorde une première priorité à l'exécution rapide des travaux de modernisation et d'extension de l'infrastructure portuaire.

2. Travaux publics – Ponts et Chaussées

a. Mise en œuvre du Plan sectoriel Transports

Compte tenu de la grande progression du nombre des navetteurs tant en transfrontaliers qu'à l'intérieur du pays, notre politique des transports est confrontée à un double défi :

- garantir la mobilité de la population résidente, ceci en présence d'un nombre d'habitants et d'un besoin de mobilité présentant une croissance continue ;
- garantir un déplacement aussi rapide, sûr et efficace que possible des nombreux navetteurs transfrontaliers entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail.

Le Plan sectoriel Transports (PST), dont le projet de rapport technique a été présenté au mois d'octobre 2008, tente de répondre à ce double défi, ceci dans le respect du cadre défini par l'IVL et le Programme directeur de l'Aménagement du Territoire.

C'est par référence à l'IVL que le PST vise à transférer 25% de tous les mouvements de transport sur le transport en commun. Il est clair que même avec un partage modal de 75/25 d'ici 2020 (le partage modal correspond d'aujourd'hui à 86/14), le trafic sur route augmentera substantiellement, tous types de transport confondus.

Au vu de ces chiffres, des interventions sur le réseau routier s'avèrent être inévitables.

C'est la raison pour laquelle le PST a accordé le premier rang de priorité à douze projets routiers relatifs à des tronçons d'autoroutes, des liaisons d'ordre supérieur, des projets de routes européennes ainsi qu'à certains éléments des réseaux routiers régionaux. Sont visés ici l'achèvement de la route du Nord, la mise à deux fois trois voies de l'A3 entre la croix de Bettembourg et la croix de Gasperich, la poursuite du projet de la liaison de Micheville, la transversale de Clervaux, l'optimisation de la collectrice du Sud, les contournements de Bascharage-Dippach, d'Olm-Kehlen et de Junglinster, la mise à deux fois deux voies de certains tronçons de la B7 entre l'échangeur de Colmar-Berg et le giratoire de Friedhaff, les voies de délestage d'Echternach et de Strassen ainsi que la pénétrante de Differdange.

Pour d'autres projets routiers figurent dans les phases 2 et 3 du PST, les études y relatives seront poursuivies dans les prochaines années.

Afin d'assurer la cohérence générale des quatre plans sectoriels (Grands Ensembles paysagers, Zones d'Activités économiques, Logement et Transports) certains projets routiers prévus en phase 1, 2 et 3 et les zonages correspondants du Plan sectoriel Grands Ensembles paysagers en conflit seront à reconsidérer.

b. Développement des performances du réseau routier existant

Nous disposons d'un réseau routier d'une longueur totale de 2.875 km ce qui correspond à une densité de réseau de 1,1 km/km² (la valeur correspondante en Allemagne est de 0,65 km).

Il s'agit ici d'une infrastructure très importante qui a demandé des investissements financiers considérables au cours des années et qu'il importe de valoriser au mieux.

Le Gouvernement cherchera à améliorer la mobilité sur le réseau existant. Seront élaborées à cet effet des propositions concernant l'élimination des goulots d'étranglement sur le réseau, si possible par des mesures d'organisation et de gestion du trafic.

Par ailleurs, l'évacuation du projet de loi concernant le reclassement de la voirie devrait permettre de garantir la création d'un réseau routier mieux structuré.

Le délestage du réseau routier existant devra être intégré comme objectif spécifique dans les considérations de la politique de l'aménagement du territoire (cf. objectifs : transfert de trafic sur le train, rapprocher l'habitat et le travail).

Le Gouvernement étudiera les possibilités de décongestionner les localités où le trafic journalier est trop intense. Lorsque des contournements sont réalisés, les capacités ainsi libérées à l'intérieur des localités seront réservées pour une utilisation par les piétons, les cyclistes ou les transports en commun.

Les projets d'infrastructure de transport en zone verte seront planifiés de façon à s'intégrer dans le paysage, à respecter, dans la mesure du possible, l'environnement naturel et à consommer un minimum de terrain, un bien dorénavant rare dans notre pays.

Pour améliorer la sécurité du réseau routier le Gouvernement entend réaliser des audits de sécurité, en distinguant entre les audits concernant les nouveaux projets, les audits de points ponctuels réputés pour leur concentration d'accidents, à savoir les points noirs, et les audits sur des sections de route entières.

Une priorité sera accordée au suivi des audits de sécurité déjà effectués. C'est dans ce contexte que sont réalisées progressivement les mesures de construction et de gestion identifiées par l'audit de sécurité relatif à la N7. Ces mesures sont faites de façon à ce qu'un élargissement ultérieur soit possible.

Enfin, il s'agira de développer des systèmes électroniques pouvant contribuer à une gestion efficace du trafic ainsi que d'utiliser les possibilités du système CITA (Contrôle et Information du Trafic sur les Autoroutes) à cet effet.

c. Mesures de construction complémentaires sur le plan local

Au vu des problèmes qui sont les nôtres, les mesures d'organisation et de gestion du trafic ne sont cependant pas suffisantes. C'est la raison pour laquelle le PST comporte également des mesures destinées à améliorer la fluidité du trafic à l'intérieur des villes et localités.

La mobilité à l'intérieur de la capitale et dans les communes avoisinantes devient de plus en plus difficile alors que la plupart des nouveaux emplois qui seront créés dans les années à venir dans cette agglomération se situent notamment au Kirchberg ou encore dans le ban de Gasperich.

Seule la réalisation d'une infrastructure performante en matière de transports en commun sera à même de drainer le flux des navetteurs en route vers leur lieu de travail.

Des interventions sur le réseau routier s'imposent si l'on veut limiter dans la mesure du possible le trafic individuel au trafic de quartier et au trafic de desserte. A la périphérie de la capitale et particulièrement dans sa région Sud-Ouest il y a lieu de réaliser de nouvelles infrastructures routières capables de dégager le Centre-Ville et les quartiers d'habitations adjacents tout en permettant d'assurer la circulation entre les différents quartiers de la Ville, de satisfaire aux besoins de mobilité du cordon Sud-Ouest fortement urbanisé et d'évacuer le trafic de transit étranger à la Ville.

Il deviendra ainsi possible de dégager des capacités pour un transport en commun performant et attractif dans la Ville de Luxembourg et dans l'Agglolux.

Dans la région Sud il y a lieu de poursuivre la réalisation des infrastructures routières de viabilisation du site de Belval, tant à l'approche (Liaison Micheville) que sur le site proprement dit.

Il en est de même dans la Nordstad. L'étude des projets prévus en phase 1 et 2 du PST sera complétée par celle du contournement Nord de Diekirch. A l'intérieur de la Nordstad il s'agit surtout de réaliser la liaison entre le bi-pole de Diekirch et d'Ettelbruck.

d. <u>Mobilité douce, couloirs bus et « park and ride » : des mesures complémentaires de grande importance.</u>

Le transfert d'une partie du transport individuel par route vers les moyens de mobilité douce apportera des bénéfices certains au niveau de l'environnement et de la qualité de vie. Pour cela il y a lieu :

- de mettre en œuvre les mesures prévues par le « Plan d'Action Mobilité douce » ;
- de compléter le maillage du réseau des pistes cyclables par des tronçons permettant de traverser les localités en toute sécurité;
- d'intégrer la planification de réseaux complets pour piétons/cyclistes à l'élaboration des plans d'aménagement général (PAG) communaux ;
- d'adapter en conséquence la loi sur les pistes cyclables.

Le bus est pour l'instant le moyen de transport en commun le plus utilisé et le plus performant.

Dès lors

- la création de couloirs de bus sera activement poursuivie, ceci conformément aux options définies par le PST en projet;
- l'objectif fédérateur de tous les projets consistera à garantir une durée constante des temps de parcours à toute heure de journée ;
- la priorité pour ce faire sera donnée aux routes pénétrantes vers les centres de développement et d'attraction définis dans le Programme directeur de l'Aménagement du Territoire ;
- des plateformes intermodales et notamment des parkings « park and ride » (P&R) seront réalisés dans le cadre du même programme ;
- la faisabilité de l'aménagement de couloirs de bus sur les bandes d'arrêt d'urgence (BAU) de certaines autoroutes sera analysée ;
- la planification de nouveaux projets intégrera dès le début des couloirs de bus là où ils sont nécessaires ;
- une stratégie d'ensemble intégrant notamment le concept du « Parkraummanagement » ainsi que l'harmonisation des tarifs au niveau transfrontalier sera élaborée ;
- la stratégie en question comprendra également un volet « marketing et promotion ».

Le transfert du transport individuel vers le transport en commun doit être facilité. Dans ce contexte, il importe de finaliser dans les meilleurs délais l'étude portant sur la mise en place de nouveaux parkings d'accueil, voire l'extension des P&R existants.

e. Une administration moderne et performante

L'Administration des Ponts et Chaussées sera réformée de manière à pouvoir mieux répondre aux exigences d'une politique moderne et performante en matière d'infrastructures de transport et de gestion du trafic.

La loi organique des Ponts et Chaussées sera révisée en conséquence. Le projet de loi afférent déposé par le dernier Gouvernement fera partie de la première liste des projets prioritaires du nouveau Gouvernement.

MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR

1. Promouvoir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise

a. Compétitivité: vers un tableau de bord opérationnel

Le Gouvernement s'est doté d'un outil permanent d'observation de la compétitivité et des indicateurs y afférents, à savoir l'Observatoire de la Compétitivité. L'Observatoire doit veiller à la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et informer le Gouvernement et les partenaires sociaux, notamment le Comité de Coordination tripartite, sur une base régulière, de l'évolution de cette compétitivité.

La compétitivité est mesurée en intégrant des critères sociaux, écologiques et économiques conformément au principe du développement durable. A cette fin, de multiples indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont pour objectif d'informer sur la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. La collaboration de l'Observatoire avec le Service central de la Statistique et des Etudes économiques (STATEC) est donc particulièrement importante pour assurer la qualité des facteurs à la base de ces mesures.

Les indicateurs économiques renseignés dans le règlement grand-ducal du 4 avril 1985, pris en application de l'article 21, paragraphe 6 de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein-emploi, seront remplacés par un Tableau de bord « Compétitivité », après consultation des partenaires sociaux représentés dans le Comité de Coordination tripartite.

Ce Tableau de bord « Compétitivité » remplace notamment quelques indicateurs datant d'avant l'introduction de l'euro respectivement d'avant la mutation de l'économie luxembourgeoise vers une économie de services et ne tenant pas compte de l'évolution de la collecte des statistiques et de leur traitement grâce aux technologies de l'information. Il veille à intégrer des indicateurs de court terme permettant de réagir rapidement aux évolutions économiques conjoncturelles souvent tributaires des évolutions internationales tout en mettant l'accent sur les indicateurs structurels de long terme. Il assure la compatibilité avec les indicateurs du développement durable.

Ensemble avec le Conseil supérieur pour un Développement durable (CSDD) et le Conseil économique et social (CES), l'Observatoire de la Compétitivité développe un indicateur composite du bien-être au-delà de l'indicateur traditionnel PIB/tête en vue de la mesure du progrès de la société et du bien-être dans une optique de long terme. Cet indicateur, qui tient compte des développements internationaux en la matière, est mis en place en se basant sur les statistiques et les bases de données officielles fournies par le STATEC.

La réforme du STATEC sera mise en œuvre suite au vote du projet de loi y afférent par la Chambre des Députés (cf. document parlementaire no 5972).

b. <u>Compétitivité et Stratégie de Lisbonne : coordination au niveau national</u>

Pour la politique économique, il s'agit de contribuer au maintien d'un haut niveau de compétitivité afin de développer la croissance et l'emploi, d'assurer la stabilité des prix et de soutenir une évolution favorable des échanges extérieurs et des finances publiques. Ceci s'avère particulièrement important pendant des temps de crise structurelle. C'est ainsi que la

compétitivité est une constante des considérations de la politique économique luxembourgeoise. Pour permettre l'évaluation des réformes mises en œuvre dans son programme national de réforme, l'analyse et la modélisation des relations entre les indicateurs de compétitivité - en particulier ceux issus du Tableau de bord - sont mises à profit par le Gouvernement.

c. Compétitivité et stabilité des prix

Malgré des prix du pétrole et des matières premières relativement bas, le Gouvernement se doit de constater que l'inflation sous-jacente se trouve toujours à un niveau élevé. La stabilité des prix est une préoccupation majeure de toute politique économique. La lutte contre l'inflation excessive au Luxembourg requiert une action politique de la part du Gouvernement, à la mise en œuvre de laquelle les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs du secteur public (administration centrale, communes et sécurité sociale) doivent contribuer. Dans ce cadre et tout en étant conscient du fait qu'en tant que petite économie ouverte le Luxembourg est largement tributaire de facteurs extérieurs, et tout en affirmant son attachement au principe de la liberté des prix, le Gouvernement veille à la mise en œuvre de mesures d'ordre structurel ayant un impact sur la formation des prix. Ces mesures sont reprises dans le Plan d'action contre une inflation excessive. Il s'agit notamment

- de l'information et de la sensibilisation du consommateur en matière de prix, la comparaison des prix constituant pour le consommateur le moyen optimal d'information ;
- de la poursuite des accords volontaires de prix avec différents secteurs économiques ;
- de la poursuite de la désindexation des contrats conclus par l'État en limitant la répercussion de l'indexation sur le seul volume de la masse salariale incluse dans les contrats;
- de l'analyse des difficultés d'approvisionnement auxquelles les entreprises luxembourgeoises sont confrontées dans le marché intérieur (règles et pratiques de la représentation générale pour l'importation);
- de la mise en œuvre continue des conditions-cadre de la concurrence entre les acteurs économiques, notamment en ce qui concerne la transparence et l'indication des prix ;
- de la surveillance de la transparence des prix au niveau des produits alimentaires ;
- d'une politique prudente en matière de l'adaptation des prix administrés ;
- d'une politique salariale qui doit respecter l'évolution de la productivité générale de l'économie luxembourgeoise ;
- de l'examen, avec les partenaires sociaux dans le cadre du Conseil économique et social, des multiples facteurs déterminants de l'inflation au Luxembourg ainsi que des instruments pour la maîtriser;
- et de façon générale, d'autres éléments de politique de surveillance des prix.

2. Une politique de croissance économique durable

La politique économique s'articule autour de dix axes d'action.

a. Limiter les effets structurels de la crise économique

En 2009 et 2010, le Gouvernement met en œuvre les instruments votés par la Chambre des Députés en mai 2009² et destinés prioritairement à prévenir les licenciements, à maintenir dans l'emploi les salariés et à contribuer au redressement économique d'entreprises dont l'impact structurant sur l'économie ou l'influence motrice sur le développement économique est significatif.

Pour les entreprises en difficulté, des efforts d'encadrement sont faits pour privilégier, dans la mesure du possible, leur redressement et en éviter la liquidation.

b. <u>Une politique d'entreprise proactive</u>

Le Gouvernement met en œuvre une politique d'entreprise destinée à parfaire le cadre opérationnel en vue d'améliorer les atouts du Grand-Duché. A l'égard des petites et moyennes entreprises, il continue à mettre en œuvre le 3^e plan d'action d'avril 2008 en faveur des PME.

Au niveau de la création et de la reprise d'entreprises, la politique vise

- la promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes ;
- l'amélioration de l'image de l'entreprise et de l'entrepreneur ;
- le développement de projets et d'initiatives ponctuelles dans le domaine de la promotion de l'entrepreneuriat ;
- la définition et la mise en œuvre d'instruments d'accompagnement voire de financement nouveaux, tels que le prêt de création, le prêt de reprise ou le prêt de rachat de la Société nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), les instruments d'aide aux entreprises nouvelles dans les régions assistées, ou les instruments d'aide aux jeunes entreprises innovantes.

La création d'un véritable statut de l'indépendant est envisagée avec l'objectif de mettre en place un statut propice à l'entrepreneuriat en offrant notamment à l'indépendant des droits sociaux équivalents à ceux des salariés.

Au niveau du cadre opérationnel des entreprises, le Gouvernement poursuit les initiatives en matière de simplification et de réduction des charges administratives et envisage de mettre en place un guichet unique électronique pour guider et assister les entreprises dans leurs démarches.

Les procédures en matière d'autorisation en vertu de différentes législations qui définissent les conditions d'exploitation d'un site de production, notamment les dispositions de la législation sur les établissements classés, sur la gestion de l'eau et sur la protection de la nature, sont revues et allégées et mieux coordonnées.

Loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire d'aide au redressement économique ; Loi du 29 mai 2009 instituant un régime temporaire de garantie en vue du redressement économique.

c. <u>La recherche-développement et l'innovation, pivots de la croissance et du</u> développement économique

Dans le cadre de la Stratégie de Lisbonne, le Gouvernement vise une dépense de RDI (recherche, développement, innovation) de 3% du produit intérieur brut (PIB), dont deux tiers par le secteur privé, les régimes d'aide prévus par le nouveau cadre légal³ devant permettre à l'État d'accompagner substantiellement ces initiatives privées.

Pour améliorer les services aux entreprises et la gestion des infrastructures d'incubation de jeunes entreprises innovantes, le Gouvernement regroupe au sein d'une entité unique les fonctions de gestion, d'animation et de développement des centres d'entreprises et d'innovation (Ecostart et Technoport Schlassgoart).

Sur base de la « Loi RDI » précitée, il est envisagé de faciliter la création d'un petit nombre de véritables pôles d'innovation autour de certains thèmes technologiques.

Ces infrastructures de même que la dynamique de développement technologique que doivent engendrer la mise en œuvre des instruments définis par ladite loi du 5 juin 2009 ainsi que les plans d'action développés dans les domaines spécifiques, tels que la logistique, les technologies de la santé ou les écotechnologies, constituent autant d'atouts pour développer des activités économiques au Luxembourg. Dans ce cadre, les technologies de l'information et des communications (TIC) hautement développées sont des instruments indispensables pour accompagner ces plans d'action.

Le Gouvernement encourage le développement de la propriété intellectuelle en tant que facteur économique et créateur de richesse. A cet effet, il sensibilise les acteurs économiques à l'importance de la propriété intellectuelle et de la valeur immatérielle. Le Gouvernement renforce la lutte contre la contrefaçon.

d. <u>La prospection d'entreprises et de projets pour parfaire le tissu économique</u>

Le Gouvernement poursuit sa politique de prospection d'investissements et de projets nouveaux dans l'optique de consolider et de développer un tissu industriel et technologique performant.

Sans écarter d'autres opportunités d'investissement, il concentre ses efforts sur un nombre limité de secteurs en vue de créer ou de consolider des masses critiques d'interaction dans les branches suivantes :

- équipements pour l'industrie automobile ;
- matériaux y compris la plasturgie et les matériaux composites ;
- technologies de l'information et des communications ;
- commerce électronique et médias ;
- logistique;

technologies de la santé;

Loi du 5 juin 2009 ayant pour objet 1. la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ; 2. les missions de l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche ; 3. la création d'un Fonds spécial pour la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation, et modifiant la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet 1. le développement et la diversification économiques ; 2. l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie (« Loi RDI »).

• écotechnologies (énergie et environnement).

Une attention particulière revient à la prospection d'activités de recherche et de fonctions de coordination et de gestion d'entreprises internationales (quartiers généraux).

Dans les domaines de la logistique, des technologies de la santé et des écotechnologies, les plans d'action élaborés pendant la législature précédente continuent d'être mis en œuvre.

Le Gouvernement entend par ailleurs promouvoir les investissements en faveur de la protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles à travers des instruments d'accompagnement prévus au projet de loi 6059.

Il continue à encourager les investissements d'extension, de diversification ou de modernisation des entreprises établies, surtout des PME, condition nécessaire de leur renouveau et de l'amélioration de leur productivité.

Dans le cadre du développement des activités dans le domaine de l'économie et des technologies de la santé il y a lieu

- de réformer la législation relative au droit d'établissement pour les laboratoires privés afin de permettre l'exploitation d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale du secteur privé sous forme de société de capital;
- de renforcer le service de pathologie au sein du Laboratoire national de la Santé en vue de soutenir les activités de la biobanque nouvellement créée ;
- de faire avancer les projets d'informatisation des dossiers médicaux aussi bien sur le plan de la faisabilité technique que sur celui de la protection des données et des considérations éthiques – afin de faciliter la transmission et la valorisation des données médicales, le projet de biobanque offrant une plateforme idéale ainsi que des concepts et des solutions technologiques pour la mise en œuvre;
- d'examiner la possibilité de prise en charge de certains tests diagnostiques moléculaires scientifiquement prouvés afin de positionner le Luxembourg dans le domaine de la médecine personnalisée ;
- de prévoir la possibilité d'introduire une demande de première certification (CE) pour des dispositifs médicaux au Grand-Duché de Luxembourg.

Au cours des dernières années les activités du Commissariat aux Affaires maritimes ont été rapprochées, voire intégrées dans le plan d'action logistique. Cette initiative a permis de nouer des contacts plus étroits avec les ports de la Mer du Nord et surtout avec les différents armateurs actifs dans le domaine de la logistique. Cette démarche est amplifiée.

Quant au registre maritime, en pleine expansion, il est veillé à maintenir la réputation de sérieux dont peut se prévaloir le pavillon luxembourgeois au plan international en matière de sécurité environnementale et technique.

En vue de disposer de surfaces suffisantes et adaptées pour l'implantation des entreprises, le Gouvernement fait adopter et met en œuvre le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » développé au cours des deux dernières années, jetant ainsi les bases pour le développement de plus de 400 hectares de zones d'activités nationales ou régionales supplémentaires utilisables à l'horizon 2020. Le Gouvernement examine de nouveaux modes de gestion des zones d'activités économiques.

La SNCI continue à accompagner les politiques de diversification et de développement de l'économie luxembourgeoise. La SNCI continue à moderniser ses instruments de financement. Elle analyse en particulier la faisabilité du financement d'opérations de leasing dans la mesure où ces opérations s'inscrivent dans une logique économique dans le chef du preneur de leasing.

La SNCI examine également, ensemble avec sa filiale, la Société luxembourgeoise de Capital-Développement pour les PME (CD-PME), les possibilités de renforcer son action au niveau du financement de jeunes entreprises innovantes à potentiel de croissance élevé.

e. Une politique économique qui stimule la croissance verte

Le Gouvernement est convaincu que le renforcement substantiel de la lutte contre le changement climatique et les efforts en matière de protection de l'environnement constituent des éléments incontournables pour la sortie de la crise.

Il entend poursuivre ses efforts en matière de promotion des mesures d'économie d'énergie, des énergies renouvelables et des écotechnologies innovantes en général, visant à la fois une réduction des émissions de gaz à effet de serre, une amélioration de la sécurité énergétique (approvisionnement et prix) et la création d'emplois.

Misant sur la croissance verte durable, l'innovation et la diversification économique, le Gouvernement continue de renforcer les incitations de nature réglementaire et financière, nécessaires pour encourager les investissements et amortir les coûts initiaux supplémentaires.

Il met en œuvre des programmes d'investissement et des mesures dans les domaines suivants :

- l'assainissement énergétique de bâtiments privés et publics ;
- le recours renforcé aux sources d'énergie renouvelables (biomasse, solaire, éolien, hydraulique, géothermique) ;
- les « meilleures technologies de basse consommation » dans le cadre de la mise en œuvre notamment de la directive dite « éco-design » ;
- les technologies environnementales du contracting et la mise en œuvre du plan national « écotechnologies » ;
- les investissements en faveur des transports en commun, de la mobilité douce et plus particulièrement de nouvelles initiatives porteuses d'avenir (car-sharing, concepts de mobilité pour entreprises);
- le traitement et la revalorisation des déchets : le Gouvernement entend notamment promouvoir la collecte et l'utilisation énergétique de la biomasse. Il renforce ses efforts de sensibilisation des entreprises privées et des administrations à la réduction des déchets et aux modes de production nécessitant moins de ressources naturelles ;

- la lutte contre le bruit : dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'action, le Gouvernement procède à l'assainissement acoustique des zones prioritaires de gestion de bruit :
- l'assainissement des eaux ;
- la recherche dans le domaine des voitures à très faibles émissions, notamment les voitures électriques et les technologies y relatives ;
- la diversification de la place financière, en encourageant une réorientation ciblée des fonds d'investissement dans le respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie d'énergie et de recours aux énergies renouvelables.

A partir de 2010, tout nouveau bâtiment administratif (et le cas échéant d'autres catégories de bâtiments) appartenant à l'État ou subsidié par l'État sera construit selon les critères de « basse consommation énergétique ». Des opérations de démonstration de bâtiments à énergie positive, qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment, seront mises en œuvre. Dans ce contexte, les communes et syndicats de communes ont un rôle-clé à jouer.

Parmi les mesures déjà mises en œuvre, le Gouvernement décidera, sur une base annuelle, de la poursuite respectivement de la réorientation des programmes d'aides pour l'achat de voitures émettant moins de CO₂, en tenant compte de l'évolution technologique. Il en va de même des initiatives en matière d'utilisation d'appareils ménagers à faible consommation d'électricité. Un monitoring des différentes mesures sera instauré.

En complément, des pistes de financement innovatrices sont à explorer telles que la possibilité de l'introduction d'un système « bonus-malus » sur différents produits selon leur contenu en carbone ou en énergie. Il est de même envisagé d'introduire des outils bancaires et financiers adaptés, notamment des prêts bonifiés, en concertation avec le secteur financier.

f. Ouvrir les marchés internationaux à nos entreprises

Pour ouvrir de nouveaux marchés à nos entreprises exportatrices, le Gouvernement

- encourage le développement de « Luxembourg for Business GIE » ; tout en soulignant le besoin de garder une structure économe et non bureaucratique, les moyens de l'agence doivent être augmentés à moyen terme afin de permettre le développement et l'acquisition de moyens de promotion professionnels compétitifs sur le marché international ;
- améliore la visibilité de nos entreprises et compétences, notamment par la participation du Grand-Duché à l'Exposition universelle de Shanghai en 2010 ;
- organise des missions de promotion dans des marchés cibles ;
- participe à des foires et salons spécialisés à l'étranger ;
- continue à mettre en œuvre des aides à la prospection commerciale (Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises, COPEL) et examine le développement de nouvelles formules de soutiens financiers pour les entreprises luxembourgeoises actives sur les marchés internationaux;

- examine la possibilité d'associer des entreprises luxembourgeoises à des projets de réduction de CO₂ dans les économies de pays émergents et dans celles de pays en développement;
- développe les moyens d'action et les instruments de l'Office du Ducroire ;
- continue à développer les synergies entre commerce extérieur et coopération au développement, au-delà des secteurs où elles existent déjà, telles que la microfinance et les technologies de l'information et des communications.
- g. <u>Une politique de l'énergie au service de l'économie nationale et soucieuse des impératifs de protection environnementale</u>

Le Gouvernement met en œuvre une politique de l'énergie ambitieuse qui vise une amélioration de la sécurité d'approvisionnement et de la garantie de prix concurrentiels. En outre, le Gouvernement adopte des mesures concrètes pour améliorer de façon consistante l'efficacité énergétique tout en visant en même temps une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le secteur pétrolier, des terrains pour l'établissement de nouvelles capacités de stockage de pétrole sont définis dans le cadre du projet de plan sectoriel des zones d'activités économiques. En outre, une réforme de la législation en matière de stockage pétrolier est entamée qui comprend la création des structures nécessaires pour réagencer le système de stockage stratégique et opérationnel au niveau national ainsi que des sanctions dissuasives contre les acteurs ne remplissant pas leurs obligations en la matière.

Le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour interconnecter les réseaux nationaux de transport d'électricité avec les réseaux des pays limitrophes afin de garantir une meilleure accessibilité aux marchés régionaux et d'accroître la sécurité d'approvisionnement. Une réforme des dispositions législatives relatives au développement des capacités de production sur le territoire national est mise en œuvre. Elle tient compte des obligations européennes en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Dans le domaine du gaz naturel, le Gouvernement analyse les possibilités en vue d'une amélioration de la sécurité d'approvisionnement, notamment par de nouveaux raccordements du réseau de transport de gaz naturel à ceux des pays limitrophes et par la définition d'une stratégie de stockage et de mesures permettant une intégration de compresseurs dans le réseau de transport. Il analyse également l'opportunité d'un transit de gaz naturel à travers le Grand-Duché de Luxembourg.

La transposition en droit national des dispositions européennes du 3^{ème} paquet de libéralisation finalise l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Dans ce contexte, les règles luxembourgeoises n'iront pas au-delà de ce qui est exigé par le 3^{ème} paquet. Le Gouvernement vise par ailleurs une harmonisation des tarifs d'utilisation et de distribution au niveau national.

Le développement des énergies renouvelables est un élément important de la politique du Gouvernement. Celui-ci établit un plan d'action stratégique à l'horizon 2020 reprenant les objectifs au niveau des différents vecteurs énergétiques (électricité, chaleur et transports) et

les quotes-parts à réaliser, soit sur le territoire national, soit par le biais de mécanismes flexibles au niveau européen et international. Le plan analyse plus particulièrement les mesures économiques à double profit : réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre et réalisation de l'objectif en matière d'énergies renouvelables.

Le Gouvernement souscrit au développement du réseau des stations-services offrant du gaz naturel. Il soutiendra l'installation d'un réseau permettant le chargement de voitures électriques.

L'efficacité énergétique est une priorité absolue pour le Gouvernement. La mise en œuvre du premier plan national d'efficacité énergétique est achevée. Les exigences en matière de performance énergétique des bâtiments sont renforcées parallèlement au progrès technologique. Les programmes d'aide et de conseil concernant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont revus et alignés sur le plan national.

La réglementation en matière de cogénération est réformée pour l'aligner sur les nouvelles dispositions européennes concernant la réduction de gaz à effet de serre.

Le plan d'action stratégique « énergies renouvelables » et le plan national « efficacité énergétique » sont répertoriés au plan d'action climat. Le Gouvernement maintient son attitude critique sur l'énergie nucléaire.

« My Energy GIE », agence luxembourgeoise d'information, de formation et de conseil dans le domaine de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelables, est renforcé par l'élargissement et la régionalisation de ses activités. Des mesures supplémentaires sont engagées en vue d'étendre l'offre sur le marché de prestations de services énergétiques, ce qui engendre une nouvelle dynamique dans les secteurs économiques concernés et crée des emplois durables.

Le Gouvernement élabore, de concert avec les acteurs nationaux concernés, des plans de délestage et d'approvisionnement dans les secteurs de l'électricité, du gaz naturel et du pétrole afin de parer à d'éventuelles pannes d'approvisionnement.

Finalement, le Gouvernement met en œuvre les instruments permettant aux communes la mise à disposition du personnel employé par les communes dans des sociétés de droit privé du secteur de l'énergie.

h. Adapter le marché postal et celui des télécommunications aux mutations

Le marché postal et celui des télécommunications se sont fortement développés au cours des dix dernières années pour devenir des piliers significatifs et - à travers Internet et le commerce électronique - interdépendants de notre économie.

Les opérateurs et prestataires de services, qu'ils soient publics ou privés, se meuvent dans un environnement technologique, concurrentiel, légal et réglementaire en profonde et rapide mutation sur les plans européen et mondial.

Ils doivent en permanence adapter à une vitesse accrue leurs produits et leurs services, leurs infrastructures et leur fonctionnement, leur organisation commerciale et leur réseau de vente

de même que leurs relations sociales pour tenir compte de l'évolution de marchés de plus en plus ouverts et concurrentiels.

Le Gouvernement veille à ce que notre économie, ses entreprises et ses consommateurs puissent disposer d'infrastructures de pointe et de services de qualité dans le domaine postal et dans celui des télécommunications, ingrédients essentiels pour un développement durable de ces marchés mais aussi de la compétitivité générale de l'économie. Il veille également à ce que les entreprises puissent avoir accès aux infrastructures à des coûts compétitifs tout en prenant en compte le coût des investissements réalisés.

En ce qui concerne le marché postal, il appartient aux partenaires sociaux de s'accorder au préalable sur une convention collective sectorielle pour la distribution postale. Le Gouvernement transpose en droit national la directive 2008/6/CE concernant l'achèvement du marché intérieur des services postaux de la Communauté. Il le fait dans un souci d'assurer un service universel de qualité pour les principales prestations postales. Dans ce contexte, il examine notamment l'opportunité d'introduire un système de licence pour les prestataires de services postaux. Le financement des prestations du service universel est assuré par les opérateurs. Dans le domaine de la distribution de colis, le Gouvernement encourage le développement des activités dans l'optique du marché de la Grande Région.

Dans le domaine des télécommunications, le Gouvernement encourage les deux opérateurs de réseaux publics, à savoir l'Entreprise des Postes et Télécommunications (EPT) et Luxconnect, à continuer à parfaire la connectivité du Luxembourg aux réseaux européens, voire mondiaux.

Il réserve à cet effet les moyens nécessaires pour assurer définitivement la place du Grand-Duché parmi les centres européens de télécommunications. Cette perception doit être soutenue sur le plan de l'infrastructure nationale par des réseaux fixes et mobiles à la pointe du progrès et par une offre de services variée et complète soutenue par une concurrence réelle entre opérateurs.

Dans le même contexte, le Gouvernement continue à encourager la mise en place de centres de données performants et répondant aux besoins d'une multitude de clients (entreprises industrielles, banques, opérateurs du commerce électronique, etc.).

i. Mieux coordonner les aides d'État

Le Gouvernement entend améliorer et centraliser les procédures en matière d'aides d'État.

j. Politique de qualité et de normalisation

Le Gouvernement procède au développement de la normalisation, qui permet l'amélioration de la compatibilité, l'identification des attributs admissibles minimaux, la présentation de renseignements et de descriptions de produits, la mise en place d'économies d'échelle, la facilitation du commerce international et la promotion de l'innovation. La normalisation contribue à l'amélioration de la productivité du travail, à la facilitation du commerce et au développement de nouveaux marchés.

A cet effet, l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et Qualité des Produits et Services) lance des campagnes de sensibilisation auprès

des acteurs publics et privés ainsi que de la recherche, complétées par des programmes de formation.

Un programme pluriannuel de recherche normative basé sur une approche sectorielle est élaboré afin d'identifier les besoins en normalisation et de proposer certaines normes nationales indispensables au développement économique du pays.

Le Gouvernement veille à promouvoir et à développer des instruments de confiance numérique qui ouvrent de nouveaux potentiels de croissance économique tels que des systèmes d'accréditation des infrastructures à clé publique pour la signature électronique.

Le Gouvernement veille au développement de la métrologie légale, de la surveillance du marché, des bonnes pratiques de laboratoire, ainsi que de la notification et de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité afin de garantir une protection adéquate des consommateurs et de l'environnement.

3. La réglementation des marchés

L'État ne doit pas rester neutre vis-à-vis des pratiques commerciales des entreprises. Il s'agit à la fois de stimuler la concurrence et de maintenir ou de rétablir, là où cela est nécessaire, la confiance dans le marché.

a. <u>Une politique de concurrence et de prix rénovée</u>

Sauf dysfonctionnement conjoncturel exceptionnel des marchés ou sauf déficience structurelle du marché, la politique des prix doit céder le pas à la politique de concurrence. L'Inspection de la Concurrence est intégrée dans le Conseil de la Concurrence. Ceci permet de conjuguer les efforts pour combattre les ententes sur les prix et les abus des entreprises dominantes. Si la régulation et le contrôle du jeu de la concurrence doivent être organisés de façon complémentaire et cohérente, il en est de même de la fixation des prix sur les marchés où, par exception au principe de la liberté des prix, celle-ci s'avère nécessaire.

Le Ministère de l'Économie est compétent pour préparer les règlements grand-ducaux fixant des prix maxima sur des marchés dont la structure empêche le libre jeu de la concurrence (loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence : cas des taxis notamment). Il en contrôle l'application. En revanche, les prix administrés en raison de considérations de politique sectorielle doivent entrer dans les compétences des départements ministériels en charge de ces politiques sectorielles.

Ainsi, comme par le passé, la politique des prix des produits pétroliers est du ressort du Ministre de l'Energie, celle des prix des auto-écoles du ressort du Ministre des Transports, celle des produits pharmaceutiques du ressort du Ministre de la Santé.

b. <u>Des idées nouvelles pour la politique de protection des consommateurs</u>

La législation en matière de protection des consommateurs est consolidée dans le cadre du Code de la Consommation. Celui-ci est rapidement amendé et adopté à la suite des développements communautaires qui s'annoncent. Les dispositions qui encadrent différentes pratiques de vente doivent être intégrées dans ou ajustées aux dispositions de la législation consumériste.

Dans le cadre des modes de résolution de conflits, des instruments autres que la justice classique, telle que la médiation, sont développés. Le Gouvernement établit une stratégie pour inciter les entreprises à s'engager dans cette voie, dans le secteur de la construction notamment. L'antenne luxembourgeoise du réseau européen de résolution de problèmes SOLVIT est intégrée dans la nouvelle instance de médiation.

Le comportement des consommateurs détermine largement l'offre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement développe un programme pour encourager la consommation responsable. Ce programme doit agir sur l'éducation du consommateur et soutenir les divers labels en matière de commerce équitable, de responsabilité sociale, ou de standards en matière de protection de l'environnement.

4. Une meilleure gouvernance de l'administration

Le Gouvernement n'est ni en faveur de moins d'État, ni en faveur de plus d'État; il préconise un État mieux organisé. Les procédures administratives lourdes et souvent mal maîtrisées sont coûteuses et décourageantes, tout autant pour les citoyens que pour les entreprises.

L'Internet offre les possibilités pour flécher les chemins administratifs et baliser la démarche à entreprendre. Afin que le guichet unique électronique puisse donner l'assistance nécessaire aux entreprises, que ce soit au moment de leur création ou dans une autre situation, la gouvernance électronique doit être pleinement intégrée dans les plans de réforme administrative.

Le Gouvernement élabore une loi spécifique relative à l'archivage électronique et au nouveau métier de prestataire de services de numérisation et d'archivage. Le développement de l'administration électronique ouvre en effet à un certain nombre de prestataires de nouvelles opportunités pour la création de services innovants tels que la numérisation de documents, l'archivage de documents numérisés voire la gestion de l'archivage de documents numérisés pour le compte de tiers. La législation actuellement en vigueur date de 1986 et règlemente de façon générale l'archivage, mais non spécifiquement l'archivage électronique.

Le Gouvernement crée le cadre réglementaire nécessaire pour la mise en place d'un recommandé électronique qui prend toute son importance notamment avec les nouveaux services publics offerts en ligne.

Le Gouvernement envisage d'adapter la loi relative au commerce électronique, qui a également fournie le cadre légal pour la signature électronique, aux nouveaux besoins des citoyens, des administrations et des acteurs économiques tout en tenant compte des discussions au niveau européen en vue de faciliter l'éventuelle mise en œuvre d'une version simplifiée de la signature électronique.

Le Gouvernement met en œuvre le Plan directeur national pour la Sécurité des Systèmes et Réseaux d'Information qui est adapté en fonction des nécessités qui résultent de l'évolution des risques liés à la sécurité de l'information ainsi que des contraintes internationales émergentes. Ceci comprend la création des compétences essentielles et la mise en place des structures nécessaires ainsi que la coordination avec d'autres entités et structures existantes.

Dans ce même contexte, le Gouvernement poursuit ses efforts en matière de prévention aux risques liés à la société de l'information ainsi que de sensibilisation du grand public via la structure CASES (Cyberworld Awareness Security Enhancement Structure). A cet effet, des synergies sont à mettre en place entre différentes initiatives telles que CASES, LuSI (Luxembourg Safer Internet), le GIE dans le domaine de la sécurité de l'information, et la Commission nationale pour la Protection des Données (CNPD).

Fort de la conviction que tous les citoyens doivent avoir accès, à des conditions raisonnables, aux multiples sources d'informations véhiculés et disponibles à travers les TIC et notamment Internet, le Gouvernement soutient les initiatives favorisant une éducation critique de l'utilisation des médias.

Il appuie les efforts visant une simplification tarifaire dans le domaine des TIC.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

I. Éducation nationale

L'éducation est un enjeu décisif de l'avenir du pays. Il s'agit de qualifier au plus haut niveau possible les résidents afin de faire face aux besoins d'une économie qui se veut compétitive et qui a besoin de toujours plus de qualification. En même temps il s'agit de développer les compétences qui permettent à chacun de participer aux débats d'une société démocratique et d'exercer ses droits de citoyen.

Certes, l'école ne peut pas résoudre tous les problèmes d'une société, mais elle est un élément clé pour répondre aux défis de l'adaptation nécessaire d'un pays aux changements d'ordre socio-économique, technologique, culturel et démographique.

Il faut un engagement sans faille pour une école de la réussite avec l'objectif d'amener le plus grand nombre à un diplôme de niveau bac ou équivalent et 50 % d'une cohorte à un diplôme de bac plus pour répondre aux exigences du marché du travail. Parallèlement, il faut endiguer l'échec scolaire et réduire le nombre de décrocheurs qui quittent l'école sans avoir obtenu de qualification.

Pour atteindre ces objectifs, les réformes engagées seront poursuivies et développées. Les offres de formation tout au long de la vie seront étendues et ancrées dans un concept de Life Long Learning.

La formation initiale doit être conçue comme le point de départ de la formation tout au long de la vie. Face au développement technologique et à la multiplication des savoirs, il faut définir les compétences qui permettent aux jeunes de s'engager avec succès dans un projet de vie.

1. Compétences

Il n'y a pas de compétences sans savoirs : les programmes seront fixés de manière à favoriser le travail interdisciplinaire. En effet, outre des compétences en langues, mathématiques,

sciences naturelles, sciences humaines, les élèves doivent maîtriser les nouvelles technologies. Ils doivent être initiés à l'éducation au développement durable, à l'éducation aux médias, ils doivent être encouragés à la créativité, à développer une sensibilité aux arts, ils doivent être préparés au monde du travail, connaître la variété des métiers. Ils doivent recevoir une éducation citoyenne, une éducation à une vie saine et à la santé. Il est évident que tous ces objectifs ne peuvent être poursuivis que dans une approche commune de toutes les disciplines et la conjugaison de tous dans un but commun.

L'école s'ouvrira : les intervenants du monde politique, social, économique et culturel seront les bienvenus à l'école pour informer et s'échanger avec les communautés scolaires. Cet échange devra toujours être préparé et encadré afin de garantir que la neutralité et l'objectivité des informations soient garanties. Les élèves et les enseignants sortiront également de l'école pour mieux connaître le monde économique, social et culturel. Le parcours scolaire des élèves devra être organisé de façon que chaque élève ait eu des contacts avec le monde du travail et qu'il ait fait connaissance avec plusieurs institutions culturelles.

Les écoles et lycées sont encouragés à conclure des accords de partenariat avec des établissements scolaires de la Grande Région.

2. Enseignement des langues

Le multilinguisme est un atout pour les habitants du pays. Il faut le préserver, tout en veillant à ce que l'enseignement multilingue ne constitue pas un obstacle infranchissable pour un grand nombre d'élèves d'accéder à une qualification. Voilà pourquoi l'enseignement des langues est aménagé de manière à donner à tous les élèves de l'école luxembourgeoise des compétences dans les trois langues du pays, de permettre l'apprentissage de l'anglais au plus grand nombre et de valoriser les langues maternelles autres que les langues de l'école.

Il est illusoire de prétendre que les élèves de l'école luxembourgeoise ont des compétences identiques dans les langues. Des niveaux de compétence langagière seront définis pour les différentes filières. Pour les formations secondaires qui donnent accès aux études supérieures, il sera exigé, en plus de compétences dans toutes les langues de l'école, une bonne maîtrise (niveau C du Cadre européen de référence) dans au moins une langue, qui sera celle dans laquelle seront poursuivies des études.

3. Langue luxembourgeoise

Alors que chaque année un grand nombre d'enfants nouvellement arrivés au pays sont scolarisés tant dans les écoles fondamentales que dans les lycées, il importe de les rendre aptes à comprendre et parler le luxembourgeois.

Le luxembourgeois, qui est une des langues de l'école, est enseigné comme langue de communication à l'école fondamentale dès l'enseignement précoce. L'oral est privilégié. Les objectifs à atteindre sont définis, du matériel didactique ainsi que des conseils didactiques pour l'enseignement du luxembourgeois comme langue étrangère sont mis à disposition des enseignants.

A l'enseignement secondaire, une option « langue et culture luxembourgeoise » sera proposée aux élèves de la division supérieure. Cette première expérience sera mise en place et évaluée.

4. Enseignement fondamental

La réforme de l'école fondamentale entrera en vigueur à la rentrée 2009. Il sera veillé à l'exécution de toutes les dispositions. Un premier bilan sera dressé après 3 ans. En attendant, les conditions de formation et de statut d'un directeur d'école seront désormais examinées. Lors d'une future adaptation de la loi, les écoles d'une certaine taille pourraient opter pour une direction à plein temps. Parallèlement, le rôle de l'inspectorat, notamment ses relations avec l'Agence pour le développement de la qualité nouvellement créée, sera précisé.

Il apparaît d'ores et déjà que la reprise par l'État de certains intervenants sous statut communal rendra nécessaire des adaptations législatives afin de permettre le changement de statut du fonctionnaire communal vers celui de fonctionnaire de l'État.

L'évaluation formative des élèves est mise en place progressivement à l'école fondamentale. Elle est au service de l'apprentissage et permet de suivre les progrès des élèves, d'intervenir pour les pousser à aller plus loin et de les aider à surmonter les difficultés qui apparaissent. Le profil de l'élève qui s'établit ainsi au cours de sa scolarisation à l'école fondamentale sera une aide précieuse dans l'orientation des élèves après le cycle 4.

La procédure d'orientation de l'enseignement fondamental vers le secondaire sera réaménagée. Elle se fera en fonction des intérêts et des compétences des élèves, le poids des compétences langagières en tant que critère d'orientation sera diminué.

5. Enseignement secondaire

Le passage du secondaire technique vers le secondaire classique, qui est rare dans tous les lycées, se fait plus fréquemment dans les lycées dits mixtes. Voilà pourquoi tous les lycées secondaires qui accueillent des classes du cycle inférieur classique, créeront également des classes du régime technique. Il sera veillé à doter de manière équivalente tous les lycées en ressources techniques, administratives et d'encadrement.

Les réformes initiées à l'école fondamentale devront trouver leur prolongement au cycle inférieur du secondaire. L'expérience du projet pilote PROCI (projet pilote cycle inférieur) et du « Neie Lycée » permet d'identifier les mesures qui doivent être généralisées. Ainsi, dans le souci de faciliter leur adaptation à un entourage différent, les élèves des classes de VII^e seront mieux encadrés. Des équipes restreintes d'enseignants les accompagneront, un tutorat sera institué. Pour permettre aux élèves d'acquérir les socles de compétences, les apprentissages seront organisés en cycles.

La loi sur l'enseignement technique, tronquée depuis le vote de la loi sur la formation professionnelle, sera remaniée. Dans ce cadre il y a lieu de modifier la dénomination des différentes filières de formation. Le régime préparatoire sera organisé comme une voie pédagogique du cycle inférieur. Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter le redoublement, soit, au cas où le redoublement s'avère indispensable, pour assurer que les élèves progressent sans tourner en rond.

Les principes de l'apprentissage par compétence et de l'autonomie des apprenants devront trouver leur répercussion dans les programmes et les méthodes de la division supérieure.

L'organisation en trimestres pourra être remplacée par une organisation en semestres.

Il s'avère qu'une spécialisation poussée au niveau du cycle supérieur ne constitue pas la meilleure préparation des élèves aux études supérieures. L'organisation des classes supérieures sera donc repensée afin de mieux préparer les élèves aux études supérieures.

La nouvelle organisation devra initier les élèves au travail de recherche, de documentation et de synthèse à réaliser en autonomie, leur permettre des parcours individualisés, en fixant pour tous un tronc commun des compétences indispensables à la fin de l'enseignement secondaire et en leur offrant des branches optionnelles, voire un enseignement de différentes disciplines à niveau standard ou à niveau avancé. Cette organisation, qui sera du moins en partie modulaire, permettra une spécialisation modérée, sans pour autant hypothéquer l'orientation future des études.

Les compétences attendues aux différents niveaux de scolarité sont fixées par les règlements ; les diplômes certifient les niveaux atteints à la fin du parcours scolaire. Le supplément au diplôme de fin d'études renseignera sur les niveaux de compétence en langues atteints individuellement.

Ce type de certification doit renseigner sur les acquis de l'élève et s'inscrire dans une perspective de formation permanente, chacun ayant le droit de continuer sa formation sur base des certifications antérieures.

6. Éducation aux valeurs

Les partis de la coalition se mettent d'accord pour le maintien du statu quo, à savoir le parallélisme et la liberté de choix entre le cours de formation morale et sociale et le cours d'instruction religieuse et morale.

Si toutefois, en cours de période législative, des changements à ce propos s'avéraient nécessaires en raison d'évolutions ou d'événements indépendants de la volonté du Gouvernement, toute modification afférente fera l'objet de négociations préalables du Gouvernement avec les Églises et Cultes concernés.

7. Travail enseignant

Il appartient aux enseignants d'adapter leurs méthodes d'enseignement et de guider les apprentissages des élèves pour que les jeunes quittent le système avec un niveau de compétence optimal par rapport à leurs potentialités. Ceci demande de la part des enseignants un grand professionnalisme qu'il s'agit de développer en permanence. Le métier d'enseignant continue à changer : l'enseignant ne doit pas seulement transmettre du savoir, il est aussi pédagogue. Pour amener les élèves à faire des efforts et à se mobiliser pour apprendre, il faut créer à l'école une atmosphère de travail et de confiance, qui demande la participation de tous. Voilà pourquoi le travail en équipe est essentiel : toutes les écoles doivent développer des stratégies et des projets pour instaurer un climat de convivialité et de soutien au travail et associer les parents des élèves.

8. Monitoring

Les écoles disposent d'une relative autonomie qui leur est accordée par la loi. Elles ont l'obligation de la mettre à profit pour faire réussir leurs élèves. Pour renseigner les communautés scolaires sur leurs performances et pour permettre au ministère d'assurer le pilotage du système éducatif, le monitoring sera développé : outre la participation aux études internationales, telles PISA (*Programme for International Student Assessment*) et PIRLS (*Progress in International Reading Literacy Study*), il consiste en une évaluation pluriannuelle, réalisée par un institut universitaire en exécution d'une convention conclue avec le Ministère de l'Éducation nationale. A l'aide des informations recueillies grâce aux évaluations, les communautés scolaires développeront des projets pour assurer la qualité de l'enseignement et la réussite des élèves.

L'innovation pédagogique est encouragée : des projets pilotes peuvent être initiés par les communautés scolaires ; des dérogations par rapport aux règlements en vigueur peuvent leur être accordées. Ces projets devront toujours être accompagnés et évalués, afin que le transfert de pratiques innovantes à d'autres écoles soit possible.

9. École pour tous les élèves

L'hétérogénéité des élèves constitue sans aucun doute le plus grand défi que l'école luxembourgeoise se doit de relever. Chaque enfant est différent, à la différence de capacité et de talent, viennent s'ajouter les différences socio-culturelles et les différences linguistiques. Il faut donc que l'enseignant, qui doit aider l'élève à réussir, différencie son enseignement et l'aide à progresser dans son apprentissage et à atteindre le niveau de compétence requis.

Certains enfants présentent des difficultés d'apprentissage ou de comportement. La collaboration de tous les services permettra un dépistage précoce de ces difficultés et une prise en charge améliorée des enfants. Pour qu'ils suivent avec succès l'enseignement, l'école doit s'associer avec les différents spécialistes, qui se concerteront autour de l'enfant et de ses parents. Les équipes multiprofessionnelles, instaurées par la loi sur l'enseignement fondamental, seront mises en mesure d'exécuter ces missions. Un dispositif analogue sera créé pour les élèves de l'enseignement secondaire.

Les parents des enfants présentant un handicap ont le droit d'opter pour un enseignement dans une école spécialisée ou dans une classe d'une école fondamentale, respectivement d'un lycée. Les aides et soutiens pour ces enfants seront renforcés. Au fur et à mesure de la disponibilité des infrastructures nécessaires, les classes de l'Éducation différenciée seront intégrées dans les écoles fondamentales et les lycées. Une planification pluriannuelle sera établie et la loi sur l'Éducation différenciée sera réformée dans ce sens. Pour que ces enfants ne soient pas seulement scolarisés, mais qu'ils puissent accéder à une qualification reconnue, le relevé des moyens accessoires que les élèves sont autorisés à utiliser en classe sera établi, les mesures compensatoires ou dérogations qui peuvent leur être accordées seront précisées.

10. Réforme du stage pédagogique

La mise en place du processus de Bologne dans les universités nécessite à moyen terme des adaptations substantielles dans la formation initiale des professeurs. Elle aura pour conséquence une réforme fondamentale de la procédure d'accès à la fonction.

En attendant, vu les difficultés d'organiser un stage pédagogique pour 190 stagiaires, alors qu'il était conçu pour en former quelque 90, il est impérieux d'apporter des modifications au stage actuel.

Il s'agit d'une part d'éviter une surcharge de travail aux stagiaires et d'autre part d'agencer les responsabilités entre les différents intervenants. Le stage pédagogique est censé former des praticiens réflexifs : il est donc indispensable que les stagiaires puissent intervenir en première année sur le terrain pour acquérir cette pratique, sous la tutelle d'un tuteur qui les conseille et les supervise. La deuxième année de stage sera davantage consacrée à la formation théorique assurée par l'Université du Luxembourg.

11. Partenariat avec les parents d'élèves

Le partenariat entre les écoles et les parents d'élèves est inscrit dans tous les textes sur l'école. Ce partenariat doit être vécu au quotidien dans l'intérêt des enfants et nécessite un engagement des deux parties et la volonté de collaborer, de s'échanger et d'être à l'écoute l'un de l'autre. Ce partenariat s'exerce tant au niveau individuel autour de l'enfant entre ses parents et ses enseignants, qu'au niveau institutionnel entre l'institution enseignante et l'organisation représentative des parents.

Pour permettre au partenariat de se développer au niveau national, le Gouvernement mettra à disposition des ressources et moyens nécessaires.

12. Formation tout au long de la vie

Une bonne formation initiale est indispensable, tout aussi nécessaire est la formation continue, l'apprentissage tout au long de la vie.

L'offre en formation continue augmente, tout comme le nombre des inscriptions.

Il s'agit maintenant de donner à ce secteur de la formation un cadre qui lui donne une plus grande visibilité et une plus grande efficacité.

La stratégie cohérente pour le Life Long Learning implique un service de conseil au LLL, où sont réunies toutes les informations sur les possibilités de se former, de faire valider ses acquis de l'expérience et de faire reconnaître et certifier les formations suivies.

Les efforts en vue de la mise en place et le développement d'une pédagogie adaptée aux adultes seront continués, des possibilités accrues de formation à distance ou d'autoformations guidées seront offertes.

Toutes ces mesures seront inscrites dans une stratégie nationale pour le LLL en concertation avec tous les partenaires.

13. Formation professionnelle

La réforme de la formation professionnelle entrera en vigueur à la rentrée 2010/2011. Les travaux de préparation avancent, les enseignants aussi bien que les représentants des chambres professionnelles, qui sont les partenaires de l'école, sont impliqués dans la mise en œuvre. L'information sur les offres en formation sera fournie aux élèves aussi bien qu'à leurs

parents. Le grand défi sera d'atteindre l'adéquation entre les demandes des élèves et les offres qui leur sont proposées. Trop souvent les élèves sont insuffisamment informés sur les professions et les métiers pour lesquels ils peuvent opter.

Voilà pourquoi les services d'orientation seront réorganisés.

Les efforts de tous les services d'orientation seront réunis. Une structure commune devra disposer de toutes les informations sur les possibilités d'étudier et de se former, tant en formation initiale qu'en formation continue. Cette structure commune disposera d'antennes décentralisées où les collaborateurs des Services de psychologie et d'orientation scolaires, de l'Action locale pour Jeunes, du Centre de Documentation et d'Information sur l'Enseignement Supérieur et de l'Administration de l'Emploi se partageront la responsabilité d'accueillir les apprenants et de leur fournir des conseils et des informations.

L'Observatoire de la formation, initié par l'INFPC (Institut National pour le Développement de la Formation professionnelle continue), sera finalisé pour mettre à disposition des services d'orientation et des écoles les informations sur l'évolution des besoins en formation. Il recueillera les données sur le suivi des carrières professionnelles des jeunes sortis de l'école et sur les formations continues des personnes actives pour dresser les profils des compétences attendues sur le marché du travail.

14. Encadrement des élèves en dehors des heures de classe

Le nombre d'enfants accueillis dans des structures d'accueil augmente.

L'échange et la collaboration entre les maisons relais et les écoles seront intensifiés. La mission éducative des structures d'accueil sera précisée, elle sera complémentaire à celle des écoles.

Les communes qui voudront créer des écoles à journée continue seront encouragées. Elles recevront les mêmes aides pour le financement des locaux destinés à l'encadrement que pour les maisons relais.

Le subventionnement des infrastructures scolaires sera revu afin de tenir compte des besoins nouveaux. A cette fin un groupe de travail État-communes définira les critères d'attribution.

Des internats de faible capacité devront être créés pour accueillir des enfants scolarisés au primaire.

15. Offre scolaire

Le Gouvernement veillera à la diversité de l'offre scolaire, tant par le financement des écoles privées que par la mise en place d'offres scolaires variées au sein de l'école publique.

Une loi établira le fonctionnement du lycée sportif : des infrastructures définitives seront mises en place.

II. Sports

Le Gouvernement s'engage à multiplier et à diversifier les mesures en faveur d'une large participation de la population aux activités sportives formelles et informelles. Ces mesures s'adressent essentiellement aux jeunes par le biais d'un partenariat avec les communes et avec le monde sportif. Le Gouvernement maintient son engagement pour le Plan national d'action « Gesond iessen, méi bewegen » et proposera des projets-pilote innovants.

Le Gouvernement prendra des initiatives en faveur du bénévolat permettant d'aider les clubs sportifs et témoignant d'une reconnaissance aux bénévoles méritants. L'extension du système des « chèques service accueil » aux associations sportives, offrant à la fois animation et formation sportive, constitue une plateforme idéale de recrutement de jeunes.

Avec le concours de l'École nationale de l'Éducation physique et des Sports (ENEPS), le Gouvernement assurera le fonctionnement de toutes les composantes du mouvement sportif, moyennant un encadrement qualifié et professionnel sur le plan technique et administratif.

Une place appropriée doit être accordée à l'éducation sportive dans la formation initiale des instituteurs. Les activités sportives sont encouragées. Le Gouvernement réfléchira sur l'extension de l'offre sportive para- et périscolaire, notamment dans les structures d'accueil, et sur l'opportunité de recourir à des personnes, dont la carrière reste à définir, ayant une spécialisation en sports pour assurer l'encadrement de ces activités.

Une cellule d'assistance administrative et logistique au profit des fédérations sportives est à concevoir dans le cadre de la Maison des Sports.

La promotion du sport de haut niveau est consentie sur base de concepts fédéraux et de mesures individualisées selon les besoins de l'athlète.

La structure « Sport-Etudes », toute récente dans notre paysage éducatif, offre un concept pédagogique aux jeunes sportifs talentueux leur permettant de concilier les contraintes d'un entraînement intense avec celles d'un enseignement régulier. Le « Sportslycée » est institutionnalisé par des autorisations légales pour la création de l'école et pour la réalisation de ses infrastructures, incluant un internat. L'encadrement sportif du « Sportslycée » est à organiser en étroite collaboration avec le Comité olympique et Sportif luxembourgeois (COSL) et les fédérations sportives.

Les dispositions légales et réglementaires régissant le congé sportif sont à revoir et à adapter aux besoins réels.

La loi du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports est à revoir en fonction des évolutions et des nécessités réactualisées.

Pour assurer au COSL les ressources financières nécessaires à son bon fonctionnement, il est important que la législation sur les jeux de hasard et les paris sportifs en rapport avec l'Œuvre nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte soit mise en œuvre à brève échéance. En tant qu'organisation faîtière du sport, le COSL reste le partenaire privilégié du Gouvernement.

L'infrastructure sportive est développée par la réalisation des programmes quinquennaux, le 8^e à parachever, le 9^e en cours de réalisation et le 10^e programmé à réaliser à partir de 2013.

Ces programmes sont établis en étroite collaboration avec le Ministère ayant l'Aménagement du Territoire dans ses compétences.

Dans le souci de fournir progressivement à l'ensemble des disciplines sportives un équipement de caractère national, la nouvelle piste cycliste couverte à Cessange doit être réalisée dans les meilleurs délais. Une priorité est accordée aux infrastructures d'envergure nationale qui ne sont pas encore en place.

Dans le cadre de l'urbanisation des friches de Belval, il y a lieu de réaliser un centre sportif régional essentiellement pour les élèves des lycées et les étudiants de l'Université. Une démarche similaire s'impose dans la « Nordstad » en raison de déficits avérés en installations sportives scolaires.

Les équipements en place surannés seront rénovés ou remplacés par des infrastructures nouvelles, fonctionnelles et sobres. Il sera veillé à leur pleine utilisation. L'aménagement d'un environnement propice à l'activité sportive récréative de loisir et de santé est à encourager au niveau communal.

Le Gouvernement, en accord avec les principes de l'aménagement du territoire, a désigné Livange comme lieu d'implantation du stade national de football dans le cadre d'un nouvel ensemble commercial. Le Gouvernement accompagnera la Fédération de Football pour ses arrangements conventionnels avec le promoteur qui mettra le stade à la disposition de la FLF.

La réouverture de la Base nautique à Lultzhausen entraînera une augmentation et une diversification des utilisateurs. De ce fait, il sera procédé à une réorganisation de son fonctionnement selon le modèle de la gestion séparée.

Les efforts en faveur des personnes handicapées sont accentués pour permettre à tout un chacun de profiter des bienfaits des activités sportives. Les équipements sportifs doivent répondre aux nécessités des personnes à mobilité réduite, à l'instar de ceux du « Rehazenter » avec lequel une convention de mise à disposition est signée.

Les examens médico-sportifs sont diversifiés et adaptés dans l'intérêt de la santé des sportifs. Pour une meilleure prévention, il faut intensifier les travaux de recherche afférents en coopération étroite avec le milieu hospitalier et le Centre de Recherche public Santé.

Le Gouvernement soutient la lutte contre le dopage et aidera l'Agence luxembourgeoise Antidopage à se conformer aux obligations croissantes des instances internationales.

Le Traité de Lisbonne, une fois ratifié, va donner une assise formelle au sport au sein de l'Union européenne. Dès à présent, les principes communautaires influent sur l'organisation et le fonctionnement du monde sportif sans tenir compte suffisamment des spécificités du secteur sportif. Le Gouvernement entend encadrer les organismes nationaux, leur permettant ainsi à se conformer aux règles issues des jurisprudences de la Cour de Justice des Communautés européennes.

Le Gouvernement continue à supporter les démarches pour héberger le siège officiel de l'un ou l'autre organisme fédéral européen ou international et accueille favorablement les demandes afférentes.

Le Gouvernement soutient le Centre national sportif et culturel « Coque » dans sa gestion administrative et financière.

Il fait en outre appel au Conseil supérieur des Sports pour ses conseils et avis de même que pour ses propositions de répartition des fonds budgétaires au mouvement sportif.

MINISTÈRE DE L'ÉGALITE DES CHANCES

1. Généralités

La politique de l'égalité des femmes et des hommes des dernières années a été évaluée dans le contexte du 5^e rapport portant sur la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de l'examen de ce rapport en 2008 par le Comité de suivi de la convention. En général, le Comité a noté une évolution positive de la situation des femmes. Il a pourtant émis des recommandations d'actions concrètes pour atteindre l'égalité de droit et de fait, notamment en matière de sensibilisation, d'information et de formation des responsables politiques, de la magistrature, de l'enseignement et de la police. Ainsi, il a conseillé au Gouvernement de reconduire son plan d'action national d'égalité 2006-2009. La structure du plan d'action et la double approche - intégration de la dimension du genre dans les mesures politiques et actions spécifiques en faveur de l'un ou de l'autre sexe - ont été confirmées par l'évaluation.

Différents domaines d'action demandent pourtant encore une intervention politique particulière étant donné qu'ils influencent l'évolution de la situation des femmes. Ce sont notamment l'éducation, la formation, la santé et la sécurité sociale, le travail, la lutte contre la violence, le risque de pauvreté et le changement de mentalité et de comportement.

2. Plan d'action national d'égalité

Pour répondre aux recommandations du Comité précité, le Gouvernement procédera à la reconduction du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes. Les domaines de l'action politique porteront sur les douze thèmes critiques de la plateforme d'action de Pékin (ONU) et couvriront les engagements internationaux, notamment la mise en œuvre des politiques européennes (Union européenne et Conseil de l'Europe) en matière d'égalité des femmes et des hommes, ainsi que celle de la CEDAW (rapport pour mars 2014) et de la Convention des droits de l'Homme (EPU, examen périodique universel en 2012) qui demandent un suivi détaillé en matière de l'égalité des femmes et des hommes.

3. Renforcement de la structure politique

En tant que mécanisme institutionnel national, le ministère en charge de l'égalité des femmes et des hommes exercera un rôle de coordinateur des actions politiques nationales et représentera le Gouvernement au niveau international dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes. Les ministères assureront la mise en œuvre des actions politiques de leur(s) département(s) respectif(s). Le suivi de leurs plans d'actions internes se fera sous la direction des cellules de compétences en genre des ministères. Chaque ministère sera représenté au Comité interministériel de l'Egalité des Femmes et des Hommes par un fonctionnaire investi de pouvoirs décisionnels. La politique du *gender mainstreaming* et des

actions positives sera poursuivie. Le plan d'action sera suivi scientifiquement et évalué pour la fin de l'année 2013. Les formations en matière d'intégration de la dimension du genre dans les actions politiques seront intensifiées dans le cadre de l'offre de l'Institut national d'Administration publique (INAP).

4. Domaines d'actions et mesures précises

Le plan d'action couvrira les douze domaines critiques de la plateforme d'action de Pékin.

a. <u>Pauvreté et lutte contre l'exclusion sociale</u>

Pour éviter une précarisation des personnes présentant des interruptions de leur carrière d'assurance, le Gouvernement entend promouvoir la création de droits personnels dans la Sécurité sociale.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à l'adoption du projet de loi sur l'aide sociale qui apportera des réponses aux besoins des femmes et des hommes en situation de détresse.

Le Gouvernement effectuera un suivi sous l'aspect du genre des mesures de lutte contre la pauvreté et le chômage et des mesures d'emploi pour faire face à la crise économique.

Les législations en matière d'immigration et d'intégration seront analysées sous l'aspect du genre. En ce faisant, le Gouvernement se dotera d'une meilleure connaissance de la situation des personnes immigrées et des demandeurs d'asile.

b. Éducation, formation et recherche

Le Gouvernement a l'intention d'introduire dans les curricula de formation du personnel enseignant une formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes, qui permettra de mettre en œuvre les objectifs en matière d'égalité des femmes et des hommes.

La dimension du genre sera intégrée comme axe horizontal et vertical dans les formations universitaires et les activités de recherche de l'Université du Luxembourg.

Une analyse sous l'aspect du genre permettra de connaître l'impact des textes légaux adoptés pendant la période législative 2004-2009 : formation professionnelle continue, école fondamentale, école préscolaire et primaire fondée sur la pédagogie inclusive, école de la deuxième chance. Dans ce contexte, le Gouvernement veillera à la prise en compte de l'aspect du genre par le personnel enseignant, notamment en ce qui concerne l'acquisition des compétences, le choix des formations professionnelles continues et l'amélioration de l'employabilité. Par ailleurs, le Gouvernement fera analyser l'effet des lois sur l'éducation, la formation et l'égalité des chances des personnes immigrées.

Afin de diversifier les choix scolaires et professionnels des filles et des garçons et de les orienter vers des professions et métiers atypiques la collaboration entre les acteurs en matière d'orientation sera intensifiée, le « girls' day - boys' day » sera généralisé, la sensibilisation en matière d'égalité des femmes et des hommes à l'intention des personnes chargées de l'orientation professionnelle sera institutionnalisée, les métiers dans lesquels un grand nombre de postes d'apprentissage restent inoccupés seront promus.

c. Santé

Le Gouvernement s'engage à réviser la loi sur l'interruption volontaire de la grossesse.

L'éducation à la sexualité en milieu scolaire sera systématisée à tous les niveaux et ses enseignements feront partie intégrante des curricula dans l'enseignement fondamental. Dans la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles (MST), l'accès à des préservatifs sera garanti. Il en sera de même pour d'autres contraceptifs afin d'éviter des grossesses non désirées. Un accent particulier sera aussi mis sur la lutte contre le SIDA.

Le Gouvernement prendra en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes dans les politiques de la santé en développant, en collaboration avec le Ministère de la Santé, un programme d'action avec comme priorités la lutte contre les cancers, les maladies cardiovasculaires et le tabagisme ainsi que la promotion de l'alimentation saine, de l'activité physique et de la santé mentale.

d. <u>Violence</u>, traite, prostitution

En tenant compte de l'évaluation de juin 2009 de la législation sur la violence domestique, le Gouvernement procédera à une révision de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, en prévoyant notamment l'introduction d'une zone de protection (« *Bannmeile* »).

Un suivi de la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains et modifiant le nouveau code de procédure civile sera entamé pour connaître l'impact de la législation en matière de protection des victimes.

Le Gouvernement fera par ailleurs un suivi scientifique du phénomène de la prostitution pour connaître l'évolution de la prostitution au niveau national et local. Il analysera dans ce contexte des alternatives au modèle dit « suédois ».

e. <u>Coopération</u>

Le Gouvernement systématisera l'inclusion de la dimension du genre dans les projets de coopération pour mieux répondre aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

f. Monde économique

Afin d'aboutir à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, le dispositif légal existant, notamment en matière de négociation collective, sera revu en vue de renforcer les obligations relatives à la mise en œuvre de l'égalité salariale et en vue d'inciter les entreprises à une obligation de résultats pour atteindre les objectifs fixés en la matière.

Pour diminuer l'écart de salaire entre les femmes et les hommes pour un travail égal ou de valeur égale les outils suivants seront mis à disposition des partenaires sociaux : outil d'autoévaluation des structures de salaire pour les entreprises de plus de 50 salariés et outil suisse LOGIB (« Lohngleichheitsinstrument Bund »), en collaboration avec le STATEC.

Le Gouvernement fera publier un guide sur l'égalité de salaire entre femmes et hommes et offrira des cours de formation sur l'évaluation et la classification des fonctions neutres par rapport au genre en collaboration avec les syndicats et le patronat.

Le Gouvernement envisage une révision du congé parental suite à la signature du nouvel accord-cadre signé par les partenaires sociaux le 18 juin 2009.

La directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte) sera transposée.

Une révision de la législation concernant les actions positives dans les entreprises du secteur privé est prévue suite à l'examen des actions réalisées depuis 1999. Le programme des actions positives sera étendu au secteur public.

Le programme « actions positives dans les entreprises du secteur privé » sera poursuivi en collaboration avec les partenaires sociaux en vue d'un transfert d'expériences et de bonnes pratiques concernant les thèmes prioritaires, dont notamment l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision et l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

En ce qui concerne le Plan national pour l'innovation et le plein emploi, l'approche intégrée promouvant l'égalité entre femmes et hommes sera utilisée comme guide de la mise en œuvre de l'ensemble des Lignes directrices pour l'emploi et de lutte contre la crise économique afin de maintenir, voire d'augmenter les taux d'emploi féminin et masculin.

Le Gouvernement procédera à une ventilation par sexe des données clefs de l'emploi afin de mieux analyser l'impact de la crise économique et financière sur les femmes et les hommes et de faciliter la prise de mesures pour contrecarrer les effets négatifs à l'égard de l'un ou de l'autre sexe. Il attachera une attention particulière à l'intégration de la dimension du genre dans l'offre de mesures de lutte contre le chômage en général et des jeunes en particulier.

Le Gouvernement entend analyser l'effet de la crise sur les femmes plus vulnérables.

La prise en charge des enfants scolarisés en dehors des heures de classe sera améliorée par une extension de l'offre.

Une analyse des dispositions relatives au congé parental, à l'allocation d'éducation, aux « baby years » et aux années d'éducation dans leur ensemble permettra au Gouvernement de connaître l'effet des mesures législatives sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, ainsi que sur l'évolution du taux de naissance.

Le Gouvernement prévoit une analyse du système de cotisation au niveau de l'aspect du genre et notamment au niveau des couples travaillant et cotisant à deux et du système en matière de cumuls. Il s'engage à promouvoir et à inciter la « cotisation continuée » en matière de sécurité sociale en cas d'interruption de la carrière professionnelle. Dans ce contexte, il réfléchira sur l'obligation de contribution de cotisations à moyen terme et l'intervention éventuelle de l'Etat.

L'action contre le travail non-déclaré des femmes de ménage sera poursuivie.

La création d'entreprises par les femmes sera encouragée.

Dans le cadre des négociations concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, le Gouvernement s'engage à maintenir le niveau actuel de protection.

g. Prise de décision

Le Gouvernement réfléchira sur les moyens de promotion de la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision, et notamment sur la création d'un incitatif financier dans le cadre des lois afférentes pour amener les partis politiques à faire figurer plus de femmes sur les listes électorales.

Dans ce cadre, un état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la Fonction publique, les organismes paraétatiques et le secteur communal sera établi.

Le Gouvernement analysera la participation des femmes et des hommes à la prise de décision politique et économique.

Il est prévu de financer des formations pour candidates politiques et élues politiques.

h. Mécanismes institutionnels

Les structures étatiques promouvant l'égalité des femmes et des hommes seront renforcées. Le ministère en charge de l'égalité des femmes et des hommes aura le rôle de coordinateur des politiques. Des cellules de compétences fonctionneront dans chaque ministère et des comités interministériels composés de représentants de la hiérarchie des départements ministériels et dotés de pouvoirs décisionnels se réuniront régulièrement.

Un constat chiffré de la présence des femmes et des hommes aux organes de décision au Luxembourg sera dressé en collaboration avec le STATEC.

La formation obligatoire des fonctionnaires et employés publics et communaux, assurée par l'INAP, en matière de politiques d'égalité des femmes et des hommes, portera sur l'intégration de la dimension du genre, le développement de la législation et l'établissement de budgets sensibles au genre.

Des cours obligatoires de formation initiale en genre seront offerts pour les fonctionnairesstagiaires de l'Etat et des communes.

Des formations en genre s'adresseront également aux délégués à l'égalité dans la fonction publique, aux membres des cellules de compétences en genre, aux responsables du personnel et aux supérieurs hiérarchiques des ministères et des administrations.

Par ailleurs, le Gouvernement a l'intention d'introduire une formation obligatoire en matière d'égalité des femmes et des hommes pour le personnel de la magistrature, de la police et des établissements pénitentiaires.

Les départements ministériels seront invités à mener des projets pilotes pour connaître l'impact financier des investissements de leurs politiques sur les femmes et les hommes.

La politique de l'égalité des femmes et des hommes sera intégrée comme mission dans la loi communale. Les communes seront assistées dans l'utilisation des outils développés pour le recueil de données permettant de dresser un état des lieux de la situation des femmes et des hommes dans la commune et dans l'administration, ainsi que pour évaluer les engagements politiques.

Le Gouvernement offrira des formations portant sur la mise en œuvre d'une politique communale de l'égalité des femmes et des hommes à l'intention des responsables politiques communaux.

i. Exercice des droits fondamentaux

Le Gouvernement veillera à une adoption rapide des projets de loi sur le divorce, sur la responsabilité parentale conjointe et sur la modification de l'âge légal du mariage (titre abrégé).

Il élaborera un projet de loi portant modification de la loi sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services (Art. 3.(4) 2ème tiret) en vue d'étendre le champ d'application aux médias et à la publicité ainsi qu'à l'éducation, afin de mettre à égalité toutes les personnes quels que soient les motifs de discrimination.

j. <u>Médias</u>

En collaboration avec le Comité interministériel de l'Egalité des Femmes et des Hommes, le Conseil d'Ethique en Publicité et les organismes des médias, le Gouvernement élaborera un programme d'action médias et publicité concernant l'égalité de droit des femmes et des hommes.

Le Gouvernement fera un suivi du guide de la communication publique et organisera des actions de sensibilisation en faveur d'un changement de mentalité et de comportement à l'attention du grand public, des jeunes et des enfants.

k. Environnement

Les mesures réalisées dans le cadre du Plan national de Développement durable (PNDD) sous l'aspect du genre seront analysées quant à leur impact sur l'égalité des femmes et des hommes.

L'analyse portera également sur l'offre du transport en commun et l'aspect du genre.

1. <u>Discrimination à l'égard des filles</u>

Le manuel scolaire relatif à la convention CEDAW sera réédité pour être utilisé aux cours d'instruction civique dans les lycées et aux cours de préparation au mariage.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

I. Enseignement supérieur

Au vu de l'évolution démographique du pays avec sa population multiculturelle d'une part, et au vu des changements économiques nécessaires suite à l'actuelle crise d'autre part, l'enseignement supérieur, avec sa double mission d'enseignement et de recherche, est appelé à contribuer au renforcement de la cohésion sociale ainsi qu'à l'essor économique du pays.

Dans la mesure où l'accès à l'enseignement supérieur constitue à la fois un enrichissement personnel et une chance de promotion sociale, l'enseignement supérieur contribuera à l'objectif général du Gouvernement d'accroître le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur. A cette fin, l'offre des formations sera étendue, notamment au niveau du brevet de technicien supérieur; les nouvelles perspectives ouvertes grâce à la loi du 19 juin 2009 sur l'enseignement supérieur, notamment l'implication des milieux professionnels dans la définition des objectifs de formation, permettront d'élargir et d'étoffer l'offre. La poursuite de cet objectif sera accompagnée par la collecte de données fiables et pertinentes.

Par ailleurs, l'apprentissage tout au long de la vie contribuera à relever le niveau des compétences requises dans une société post-industrielle. Le Gouvernement veillera à ce que le prochain contrat de développement signé avec l'Université du Luxembourg mette un accent fort sur la formation continue et donc également sur la mise en œuvre des principes de la validation des acquis et de l'expérience tels que stipulés dans la loi sur l'Université.

Dans un souci d'accroître l'employabilité des personnes et leur mobilité, la reconnaissance des diplômes sera facilitée et restructurée, et ce avec le souci d'une plus grande transparence.

S'agissant de la mission de recherche, le Gouvernement veillera à ce que l'Université concentre les moyens sur un nombre restreint de priorités ayant un fort potentiel de développement et à ce que la recherche enrichisse l'enseignement prodigué à l'Université. Par ailleurs, l'Université sera appelée à miser davantage sur une approche interdisciplinaire lui permettant de mieux répondre aux défis sociétaux. Cependant, les dispositions retenues dans le prochain contrat de développement seront telles que l'Université sera à même de répondre de façon flexible et créative aux opportunités qui pourront se présenter à moyen terme. Ainsi, un recrutement de scientifiques de haut niveau véritablement international à tous les niveaux est essentiel en vue de développer une éclosion intellectuelle endogène, à côté du recours à des compétences externes du Luxembourg. Par ailleurs, il sera veillé à un juste équilibre entre les activités de recherche à fort potentiel d'innovation et les sciences humaines, ces dernières devant être appelées à jouer un rôle important dans la vie culturelle du pays.

Conformément aux conclusions tirées par le rapport des évaluateurs externes de l'Université, exercice d'évaluation qui sera reconduit à l'échéance 2013 avec un rapport intermédiaire en

2011, il s'est avéré que le système de gouvernance de l'Université avec un conseil de gouvernance et un rectorat forts ont permis l'essor de l'Université. Cependant, la participation et la communication interne de l'Université devront être développées. Ceci vaut également pour les efforts de structuration des étudiants au sein de l'Université.

Afin de garantir le développement durable de l'Université, l'autonomie de cette dernière sera renforcée. Ceci vaut particulièrement pour le domaine de l'enseignement dont le degré d'autonomie sera étendu en fonction des modifications nécessaires de la Constitution.

Pour ce qui est du programme spécifique de la formation des enseignants de l'enseignement fondamental, les recommandations émises par les évaluateurs externes seront mises en œuvre et la formation sera revue, et par rapport au profil de l'enseignant élaboré par l'autorité compétente et par rapport aux besoins des étudiants et des écoles en conciliant théorie et pratique. L'Université proposera une formation spécifique débouchant sur l'obtention d'un master et incluant une formation spécifique disciplinaire et pédagogique en vue de l'enseignement secondaire. Les étudiants se destinant à l'enseignement de l'allemand, de l'anglais et du français auront été en mobilité dans un pays où la langue à enseigner est langue officielle pendant au moins 4 semestres.

Pour ce qui est de la maîtrise foncière, l'Université deviendra propriétaire de son patrimoine et en assurera la gestion au sein d'une nouvelle fondation.

Afin de garantir le développement de l'Université et des centres de recherche publics ainsi que dans le souci d'une plus forte synergie entre leurs activités, synergie qui sera promue par le rapprochement géographique au sein de la « Cité des Sciences » de Belval, celle-ci sera inaugurée dans les délais impartis.

Le site de Belval sera consolidé par l'implantation sur ce site des formations et des activités de recherche en économie ainsi que des services du décanat de la Faculté de Droit, d'Economie et de Finance de l'Université du Luxembourg.

Pour des raisons de proximité avec la place financière et les institutions judiciaires luxembourgeoises et européennes et en vue de pérenniser le site de la capitale, le centre de compétences spécialisé pour les domaines du droit et des finances sera localisé à Luxembourg-Ville y inclus les services de support nécessaires à son fonctionnement.

Dans le respect des principes énoncés ci-avant, l'Université du Luxembourg décidera, en toute autonomie, de l'organisation de ce centre de compétences et déterminera pour son fonctionnement le bon usage des facilités tant à Belval qu'à Luxembourg dans un souci d'économie et d'efficacité.

Par ailleurs, le Gouvernement continuera ses efforts en faveur de la création de logements à loyer modéré pour étudiants et chercheurs « mobiles ». Cela se fera de façon décentralisée et le Gouvernement veillera à ce que l'offre corresponde à 20% des étudiants inscrits à l'Université.

II. Recherche publique

1. Développement des capacités scientifiques et technologiques

Le Gouvernement continuera sa politique visant le développement soutenu des capacités scientifiques et technologiques au sein de l'Université et des centres de recherche publics, en collaboration avec le secteur privé.

Dans la ligne des objectifs définis par le Plan national pour l'Innovation et le Plein Emploi et considérant le rôle moteur que jouent la recherche et l'innovation en faveur d'une économie compétitive basée sur le savoir et les connaissances, le Gouvernement prévoit de porter à terme l'investissement public relatif à la recherche à 1% du Produit Intérieur Brut, tout en veillant à maximiser l'efficacité des dépenses consacrées et l'efficience de l'action engagée, dans une démarche d'évolution qui tiendra compte notamment de la capacité absorptive du dispositif national.

L'action gouvernementale, préparée avec l'assistance du Comité supérieur de la Recherche et de l'Innovation et en concertation avec le monde scientifique et économique ainsi que la société civile, se fondera sur une programmation continue (moyennant conventions pluriannuelles). Elle sera mise en œuvre avec l'assistance du Fonds National de la Recherche (FNR) et de Luxinnovation. Elle concernera à la fois la recherche à finalité économique et la recherche à finalité sociale.

2. « Triangle de la connaissance » au service de la compétitivité

Pour relancer la croissance économique à long terme, il faut accorder une importance accrue aux activités et investissements immatériels. Dans ce contexte, l'action gouvernementale s'inscrira résolument dans le cadre du concept du « triangle de la connaissance » visant à renforcer le potentiel des acteurs à produire des connaissances par la recherche, à les diffuser par l'enseignement supérieur et à les appliquer grâce à l'innovation ; sa mise en œuvre requiert donc une coordination étroite et performante entre enseignement supérieur, recherche et innovation.

A cet égard, le Gouvernement vise un renforcement des efforts de synergie entre l'Université du Luxembourg et les établissements publics de recherche réalisés, d'une part, par la concertation au niveau des domaines et activités de recherche et, d'autre part, en favorisant la mobilité du personnel enseignant et des chercheurs. Ces efforts seront utilement complétés par d'autres initiatives de synergie, qui porteront notamment sur la création de plateformes d'instrumentation scientifique communes, la mise en œuvre de projets conjoints de coopération internationale mettant en exergue les aspects interdisciplinaires, ainsi que la création d'une structure commune de transfert des connaissances et de gestion de la propriété intellectuelle. Ces efforts de synergie seront catalysés par la concentration des activités au sein de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation, avec pour objectif la création d'un véritable campus technologique favorisant également le partenariat public-privé.

Une telle approche comporte une vision et une gestion intégrée de l'ensemble des activités composant la chaîne de valeur de l'innovation, la valorisation des résultats des activités de recherche étant appelée à gagner en importance. La concentration de l'effort national de recherche, de développement technologique et d'innovation (RDI) sur un nombre limité de

thèmes à potentiel évident, de retombée nationale et à rayonnement international contribuera à l'impact effectif de cette politique.

Dans une approche visant la meilleure adéquation possible entre, d'une part, les besoins nationaux en matière de compétences scientifiques/technologiques à moyen et long terme et, d'autre part, les orientations futures de développement économique, le Gouvernement encouragera le développement de véritables centres de compétences, sur base d'un modèle de partenariat public-privé comportant l'association du secteur privé à la définition des missions et des agendas de RDI ainsi qu'à la gestion et au financement de ces centres de compétence. Cette approche s'appuiera, entre autres, sur l'acquis des travaux des grappes technologiques, dont l'encadrement sera renforcé en vue d'une plus grande efficacité et d'une meilleure structuration des travaux.

Dans l'optique de la création de nouvelles activités économiques à haute valeur ajoutée, le Gouvernement appuiera l'esprit d'entreprise au sein des établissements publics et soutiendra leurs efforts de filialisation (sous forme de start-ups ou spin-offs). Le Gouvernement finalisera également le développement de capacités d'accueil de jeunes "start-up" et la mise en place d'un encadrement adéquat.

Dans le souci de promouvoir une politique renforcée de RDI des administrations et services gouvernementaux, le Gouvernement encouragera les efforts y relatifs par la mise à disposition coordonnée de moyens budgétaires dédiés à cet effet, gérés avec l'assistance du Fonds national de la Recherche.

Afin d'en assurer l'impact et l'efficience, la politique de RDI ainsi que les activités développées dans ce cadre feront l'objet d'un monitoring continu et d'exercices d'évaluation périodique par des groupes d'experts internationaux indépendants; cette approche inclura, si nécessaire, une révision de la législation ayant pour objet la RDI, en particulier celle visant des éléments de valorisation des activités de recherche susceptibles de contribuer aux efforts de relance économique.

3. Caractère international

Afin de générer les effets attendus, la recherche et l'innovation doivent reposer sur des réseaux qui ne connaissent pas de frontières. Le Gouvernement continuera donc à encourager les collaborations scientifiques et la mobilité des chercheurs dans l'objectif d'une plus forte intégration des acteurs luxembourgeois à des programmes et initiatives de coopération scientifique et technologique au niveau européen voire international, notamment par le biais d'un renforcement de coopérations bilatérales. Dans le même ordre d'idées le Gouvernement étudiera, avec les partenaires de la Grande Région, le potentiel d'une programmation scientifique conjointe.

Convaincu du potentiel d'un renforcement réciproque, le Gouvernement recherchera une meilleure synergie entre les politiques nationales de RDI et d'aide au développement.

Fort de l'acquis de la coopération avec l'Agence spatiale européenne, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales, notamment par le développement renforcé d'axes stratégiques en partenariat public-privé, visant entre autres à créer des applications, produits et services récurrents et à haute valeur ajoutée sur base des infrastructures satellitaires.

4. Développement des ressources humaines scientifiques

En vue de contribuer au développement des ressources humaines de provenance intérieure et afin d'attirer et de retenir les ressources humaines indispensables pour le développement de la RDI au Luxembourg, il importe de développer un environnement propice à l'essor de l'emploi scientifique et technologique permettant de promouvoir les perspectives de carrière et la mobilité, à la fois internationale et intersectorielle, des chercheurs. A cet égard, le Gouvernement mettra en œuvre un plan d'action se fondant sur les principes y relatifs énoncés par la Commission européenne et le Conseil (initiative Gago-Biltgen sur un partenariat européen pour améliorer l'attractivité des carrières de recherche et de développement technologique, ainsi que les conditions pour la mobilité des chercheurs en Europe). Dans ce contexte, l'action du Gouvernement visera notamment à promouvoir l'égalité d'accès des hommes et des femmes aux métiers scientifiques et techniques.

Dans le but d'une meilleure orientation, il encouragera la création d'une plateforme d'information commune - ouverte à l'Université, les centres de recherche publics et aux entreprises intéressées - sur les opportunités immédiates et les perspectives d'emploi scientifique et technologique au Luxembourg à moyen terme.

En outre, le Gouvernement continuera à promouvoir la sensibilisation des jeunes aux sciences et technologies et à encourager les actions de promotion de la culture scientifique en général.

MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE L'INTÉGRATION

1. Généralités

Dans le contexte de la crise financière et économique internationale qui vient de frapper également le Luxembourg, le Gouvernement s'engage à continuer sa politique sociale en faveur des familles de manière cohérente et durable, et cela tout particulièrement en faveur de celles qui sont exposées à un risque accru de pauvreté. Il est un fait que les transferts sociaux continueront à agir largement sur le taux de risque de pauvreté et le maintiennent à un niveau assez faible.

Par ailleurs, l'objectif prioritaire de la politique familiale restera la réalisation d'une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, notamment par le biais d'une extension de l'offre des structures d'accueil pour enfants, caractérisées par un mode de fonctionnement flexible, un niveau de qualité élevé et des prix abordables.

La cohésion sociale constitue une des finalités de toute action politique et le Gouvernement œuvrera pour l'amélioration de la situation des ménages, tout en ciblant encore davantage son action en faveur des personnes en situation de détresse ou exposées à un risque d'exclusion sociale.

2. Une politique pour les personnes handicapées

Le Gouvernement transposera la Convention internationale de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées, signée en date du 30 mars 2007 et le protocole additionnel. Cette

Convention constitue un instrument de droit international à caractère contraignant visant la mise en œuvre des droits des personnes handicapées. Elle impose tout un ensemble d'obligations générales aux États Parties pour permettre aux personnes handicapées un exercice effectif de leurs droits.

Sur base des expériences faites dans d'autres pays européens, notamment en ce qui concerne les budgets personnalisés accordés aux personnes handicapées et les principes régissant les mesures de compensation du handicap, le Gouvernement élaborera une loi-cadre Handicap proposant un concept global d'intégration et de non-discrimination des personnes handicapées.

Le Gouvernement déposera un projet de loi portant révision de la loi du 12 septembre 2003 relative au revenu des personnes handicapées, qui introduira entre autres un loyer au profit des personnes handicapées à l'instar des dispositions prévues par la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

A côté de l'extension des structures de travail protégé selon le principe de la régionalisation, le Gouvernement réfléchira sur d'autres mesures incitatives visant à augmenter le taux d'emploi des travailleurs handicapés. La création de structures de formation augmentera les chances d'intégration des travailleurs handicapés dans le marché de l'emploi ordinaire.

Une nouvelle convention relative à l'accompagnement socio-pédagogique (ASP) sera mise en place. Conçus sur base d'une évaluation structurée des besoins en encadrement des personnes handicapées et d'une analyse des frais encourus par les différents gestionnaires, les nouveaux forfaits journaliers couvriront l'ensemble des frais de fonctionnement et de personnel liés à l'accueil d'une personne en structure d'hébergement et/ou en structure d'activités de jour.

Le Gouvernement invitera les acteurs du secteur à une démarche de coordination et d'harmonisation qualitative de la prise en charge des personnes handicapées. Il est proposé de s'éloigner de l'approche de financement par couverture de déficit afin de mettre en place une convention basée sur un mode de financement forfaitaire et donc par unité de prestation.

L'accessibilité constitue un élément primordial de la participation des personnes handicapées à la vie sociale et professionnelle. Dans cette perspective, la législation relative à l'accessibilité des lieux publics datant de l'année 2001 sera revue en vue d'étendre, le cas échéant, son champ d'application.

3. Une politique pour les personnes âgées

Le Gouvernement étendra, selon des critères sociaux, les chèques-services aux personnes âgées, notamment pour le financement des services de proximité, dans le but d'améliorer leur qualité de vie et de promouvoir ainsi un maintien à domicile prolongé.

Au cours des années passées, le secteur du « long séjour » a connu des évolutions considérables au niveau de la prise en charge des personnes âgées. Au vu des connaissances actuelles en matière de gériatrie et de gérontologie, le Ministère de la Famille, en étroite concertation avec le Ministère de la Santé, envisage une adaptation des normes et des critères de qualité contenus dans la législation en vigueur.

Pour répondre aux besoins des personnes âgées, il y a lieu de promouvoir, à côté des structures existantes, le développement de nouvelles formes de logement, assurant d'un côté l'indépendance des personnes âgées et de l'autre une protection suffisante. Le Gouvernement développera un cadre normatif flexible permettant le développement de ces nouveaux types de structures tout en garantissant une prise en charge de qualité pour les situations de dépendance susceptibles de se présenter.

Dans le contexte des soins palliatifs, le Gouvernement soutiendra les gestionnaires des structures et des services pour personnes âgées ou handicapées par la mise à leur disposition des moyens leur permettant de se conformer aux nouvelles normes introduites dans les législations et réglementations afférentes.

Le Gouvernement prévoit un soutien actif aux gestionnaires qui entendent se conformer dans les délais impartis aux normes de formation en soins palliatifs pour le personnel d'encadrement introduites par les cadres réglementaires de la loi dite ASFT.

En collaboration avec le Ministère de la Justice, le Ministère de la Famille réfléchira aux moyens à mettre en œuvre pour garantir la protection des droits fondamentaux de l'homme à toute personne atteinte d'une démence. Il sera veillé à renforcer leur protection contre les maltraitances de tout genre.

Un plan « démence » sera mis en place par le Ministère de la Famille en concertation avec le Ministère de la Santé.

4. La politique de l'intégration

Sur base des exigences de la législation sur l'intégration des étrangers de l'année 2008, le Gouvernement présentera un rapport quinquennal sur la situation globale des étrangers au Luxembourg, rapport qui devra dresser un bilan concernant la réalisation des mesures fixées par le Plan d'action national de l'intégration. Ce Plan d'action constitue l'instrument de coordination stratégique et opérationnelle des politiques d'intégration transversales.

Le Gouvernement s'engage par le contrat d'intégration à assurer une formation linguistique en langue luxembourgeoise, française ou allemande et d'instruction civique aux bénéficiaires de ce contrat. Ce contrat sera évalué avant d'être lancé à large échelle.

Les organisations non-gouvernementales seront encouragées à développer de nouveaux projets pour inclure davantage les non-Luxembourgeois dans la société.

Par ailleurs, l'Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration continuera le travail de sensibilisation et d'information en matière de lutte contre toutes sortes de discriminations, mené depuis 2003 par le Commissariat du Gouvernement aux Étrangers, promouvant notamment une approche intégrée des questions de discrimination dans tout ce qui a trait à la prise de décision.

5. La politique de la solidarité

Le Gouvernement procèdera à une révision de la loi sur le revenu minimum garanti, qui constitue un pilier incontesté du système de protection sociale au Luxembourg. La législation sera adaptée suite aux changements constatés depuis sa dernière modification en 2004. Il

s'agira également de tenir compte des nouvelles dispositions en matière d'immigration et d'intégration des étrangers, de personnes handicapées et de politique de l'emploi.

Le projet de loi 6021 sur le surendettement vise à introduire en droit luxembourgeois le concept de la faillite civile et du rétablissement personnel. Le Gouvernement veillera à une adoption rapide du projet en question.

Le projet de loi 5830 organisant l'aide sociale sera soumis au second vote constitutionnel de la Chambre des Députés.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour doter le pays de capacités d'accueil suffisantes en vue d'offrir un hébergement à des personnes en précarité de logement tout en évitant une certaine « ghettoïsation ». Ainsi, il veillera à régionaliser les structures et à créer des unités à capacité restreinte et à taille humaine qui s'intègrent dans le contexte local.

Pour répondre à la pénurie de logements à prix abordables, le Gouvernement poursuivra la mise en place d'une agence immobilière sociale, cet instrument devant compléter les mesures existantes. L'agence gérera un immeuble au nom et pour le compte du propriétaire, auquel est garanti un loyer mensuel modéré. Le logement est mis à la disposition de personnes en situation de détresse et sélectionnées sur base de critères objectifs. En collaboration avec les travailleurs sociaux, une guidance des locataires sera mise en place.

La crise économique ne fait qu'accroître la pression sur certaines personnes à faible revenu, endettées ou ayant perdu une part de leur revenu et souvent cette situation se reflète au niveau d'un déséquilibre alimentaire qui touche en première ligne les enfants et les adolescents. Le Gouvernement a l'intention de créer une épicerie sociale, assurant aux personnes en détresse une source d'approvisionnement alimentaire. Les conditions d'accès ainsi que les modalités de fonctionnement seront fixées de façon à répondre à l'objectif visé.

Le Gouvernement, en concertation avec les acteurs concernés, procédera à l'élaboration d'un statut spécifique de l'entreprise œuvrant selon les règles de l'économie solidaire et définira les conditions à remplir pour bénéficier des avantages liés à ce statut.

6. La politique familiale

Dans le domaine de l'accueil extra-scolaire, il est convenu d'élargir le dispositif des chèquesservices et donc la gratuité partielle des prestations éducatives. Le système s'est appliqué dans une première phase, avec le concours des communes, à l'accueil des enfants dans les maisons relais, les foyers de jours, les crèches, les garderies et les internats. Le Gouvernement prévoit d'étendre le système avec le concours actif des communes, ainsi qu'avec la coopération des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de l'accueil éducatif, social et thérapeutique et des assistants parentaux agréés.

Dans ce contexte et pour assurer un nombre suffisant de places au sein des structures d'accueil, crèches, garderies et maisons relais, le Gouvernement procèdera, en étroite concertation avec les communes, à l'élaboration d'un Plan d'action pour la garde des enfants.

Le Gouvernement soutient la collaboration et la cohérence éducative entre l'école et les maisons relais tout en maintenant leur spécificité éducative respective. Il est évident qu'une collaboration étroite entre les maisons relais et l'école fondamentale est indispensable.

L'assurance qualité sera développée au niveau des organismes conventionnés. Le Gouvernement soutiendra le développement de la qualité et élargira l'offre de formation continue aux professionnels qui travaillent avec des enfants et des adolescents.

Dans le respect de la recommandation 1443 (2000) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée « Pour un respect des droits de l'enfant dans l'adoption internationale » et en tenant compte de la jurisprudence récente en la matière, le Gouvernement envisage une réforme de la législation sur l'adoption par l'intermédiaire de l'adoption individuelle. Les questions portant sur l'accouchement anonyme et le droit de l'enfant à connaître ses origines seront débattues dans ce contexte.

Un comité interministériel à la jeunesse élaborera une stratégie intégrée des droits de l'enfant. Cette mesure répond à deux recommandations du comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui exige la mise en place d'un organe interministériel responsable des droits de l'enfant et l'élaboration d'une stratégie gouvernementale pour les droits de l'enfant.

Par ailleurs, le Gouvernement consolidera certains principes fondamentaux concernant en particulier les droits de l'enfant, comme l'abolition de la distinction entre enfants légitimes et enfants naturels.

Vu l'importance des placements d'enfants et de jeunes par voie judiciaire, il s'avère incontournable de réfléchir, dans le cadre de la nouvelle loi sur l'aide à l'enfance et en concertation avec les autorités judiciaires, aux modalités de cet accueil.

La loi du 16 décembre 2008 a doté l'aide sociale à l'enfance et à la famille du cadre juridique nécessaire pour une prise en charge précoce et diversifiée des situations de détresse qui peuvent concerner tant les enfants que leurs familles. Le Gouvernement veillera à implémenter les dispositions de ce texte, à développer des mesures de prévention et à diversifier les mesures d'aides à l'enfance et à la famille en concertation avec le secteur social.

Dans le cadre de la psychiatrie infantile, et sur base d'une concertation étroite entre le Ministère de la Famille et le Ministère de la Santé, le Gouvernement veillera à la mise en place de structures adaptées aux enfants.

7. L'information sexuelle, la prévention de l'avortement et la réglementation de l'interruption de la grossesse

Dans le cadre d'une politique de santé publique axée sur la prévention, le Gouvernement poursuivra la mise en place en collaboration avec la Caisse nationale de Santé et avec son soutien d'un programme de mise à disposition gratuite de moyens contraceptifs. Il est prévu de rendre la contraception gratuite pour toutes les femmes jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cette action en vue d'éviter des grossesses non désirées et de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles sera relayée en milieu scolaire par une systématisation de l'éducation sexuelle à tous les niveaux, et notamment dans l'enseignement fondamental.

Le Gouvernement entend procéder à une révision de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de

l'interruption de la grossesse. L'article 353 du Code pénal sera reformulé en disposant que l'interruption volontaire de grossesse est admise pour des raisons de détresse d'ordre physique, psychique ou social dans le chef de la femme enceinte.

A côté de la consultation obligatoire d'un médecin gynécologue ou obstétricien, il sera instauré une consultation préalable auprès de centres de consultation et d'information familiale agréés par le Ministre de la Santé publique et le Ministre de la Famille. La consultation est ouverte et ne préjuge pas de la décision de la femme enceinte. Le libre choix du centre de consultation pour la femme enceinte est garanti.

La consultation est de rigueur avant tout avortement quelle que soit la méthode utilisée. Le délai post consultation de sept jours sera réduit à trois jours.

En ce qui concerne les femmes enceintes mineures, l'accord des personnes investies de l'autorité parentale constitue la règle. A défaut, la femme enceinte se fera accompagner par une personne majeure de confiance lors de la consultation ; cet accompagnement étant à documenter par le centre de consultation.

Les autres conditions et règles relatives à l'interruption volontaire de grossesse resteront inchangées.

8. Le bénévolat

Le Gouvernement étendra l'idée de la « Team K8 » aux bénévoles des groupes d'âge 26 et plus. L'Agence du Bénévolat sera chargée de la gestion de la carte bénévole.

Le portail du bénévolat géré par l'Agence du Bénévolat sera développé. L'ouverture du portail du bénévolat aux entreprises, écoles ou autres entités constitue un moyen de promotion du bénévolat permettant aux associations de recruter des bénévoles de toutes sortes.

Le Gouvernement procédera à une évaluation en vue d'une modification de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans le domaine social, familial et thérapeutique. Il convient par ailleurs de prévoir le recensement des besoins réels existants dans les domaines social, familial et thérapeutique en vue de permettre une planification, une mise en œuvre et une évaluation des mesures à réaliser dans le secteur social visé par la loi ASFT. Dans ce contexte, le Gouvernement soutiendra une extension du système de prise en charge financière par forfait et l'introduction du concept « Qualitätsmanagement ».

9. Les prestations familiales

Il y a lieu d'évaluer et d'adapter les différentes politiques de prestations familiales notamment au vu du caractère concurrent de certaines prestations.

Le système du congé parental, entré en vigueur le 1^{er} mars 1999, devra être évalué quant à ses objectifs et finalités. Selon le résultat de cette étude, le Gouvernement procédera à une refonte de la législation en envisageant une flexibilisation des périodes de congé. Une révision du congé parental est envisagée suite à la signature du nouvel accord-cadre par les partenaires sociaux le 18 juin 2009.

D'une manière générale, le Gouvernement se prononce pour un soutien renforcé des prestations en nature par rapport aux prestations en espèces. De ce fait, il analysera le bienfondé des différentes prestations liées à l'éducation des enfants et réfléchira, le cas échéant, à la création d'une seule « prestation parentale ».

10. Les adaptations au code la sécurité sociale

Le Code de la Sécurité sociale représente le cadre légal régissant ou influençant le droit aux prestations familiales directement et indirectement, entre autres par des dispositions de pure sécurité sociale qui entraînent des droits sur le plan international.

L'évolution constante de l'environnement familial et social d'un côté et de la réglementation communautaire de l'autre côté nécessitent une adaptation continue des textes légaux en la matière afin de garantir leur cohérence par rapport aux principes du droit communautaire, par rapport aux textes nationaux et par rapport à leur adéquation aux réalités changeantes de la société.

11. Le télétravail

Le télétravail comporte bon nombre d'avantages : gain de temps en termes de déplacements, meilleure efficience du travail fourni, meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, gain de motivation, diminution du coût des postes de travail, réduction du trafic, réduction de la pollution, diminution des risques d'accident, etc. Le télétravail, réglé par voie d'accord interprofessionnel, constitue ainsi un élément important de la politique familiale, sociale et professionnelle et sera promu par le Gouvernement.

12. La politique de la jeunesse

Le Gouvernement poursuivra le dialogue structuré avec les jeunes au niveau local, régional et national. Au niveau local et régional, les plans communaux jeunesse demeurent un outil efficace pour évaluer la situation des jeunes et pour mettre en place une politique communale et régionale concertée avec les jeunes.

Au niveau national, un rapport sur la jeunesse sera publié au début de la période législative et sera la base pour le premier plan d'action national de la jeunesse, élaboré en concertation avec les jeunes et leurs organisations.

Le Gouvernement coordonnera les diverses politiques menées au profit des jeunes.

Le soutien financier aux infrastructures des organisations de jeunesse et des maisons de jeunes sera maintenu. L'assurance-qualité sera développée au niveau des organismes conventionnés. Le Gouvernement prévoit également un soutien accru au développement de la qualité au sein des organisations de jeunesse. L'offre de la formation continue pour les professionnels travaillant avec les jeunes sera élargie.

13. La transition entre vie scolaire et vie professionnelle

L'offre de services volontaires, et plus spécifiquement les programmes destinés aux jeunes rencontrant des difficultés au niveau de la transition entre vie scolaire et vie professionnelle, sera développée.

L'orientation des jeunes en transition entre vie scolaire et vie professionnelle sera améliorée par la mise en place d'un guichet unique virtuel et de structures régionales d'information et d'orientation.

Des systèmes de « coaching » de jeunes au seuil de la vie professionnelle seront expérimentés.

Le Gouvernement veillera à une multitude d'opportunités au niveau local et régional permettant aux jeunes de développer leur potentiel créatif. Des salles de répétition pour groupes de jeunes musiciens seront aménagées dans des maisons de jeunes et le programme de promotion des créations de jeunes sera développé.

L'esprit d'entreprise sera promu par des actions spécifiques.

Des projets innovants de jeunes ou d'organismes travaillant avec des jeunes se situant dans le domaine des nouvelles technologies seront soutenus.

Une cellule chargée de la sensibilisation des jeunes aux risques liés à l'utilisation des nouvelles technologies sera mise en place au sein du Service national de la Jeunesse. Cette cellule coordonnera ses efforts avec les autres ministères concernés.

14. La promotion des modes de vie sains

Le Ministère de la Famille, en collaboration avec le Ministère de la Santé, veillera à ce que les projets de prévention de la violence et des toxicomanies organisés par les maisons de jeunes soient soutenus.

Des programmes de sensibilisation des jeunes à une nourriture saine et à plus d'activité physique seront mis en place. La formation des éducateurs et des responsables d'organisations de jeunesse aux questions de la santé sera encouragée.

Les organisations de jeunesse seront encouragées à développer de nouveaux projets pour inclure davantage de jeunes non-luxembourgeois dans leurs rangs.

15. Le placement au pair

Le placement au pair, opportunité de mobilité internationale, recevra une base légale.

L'adoption d'une loi réglant le placement au pair au Luxembourg aura comme objectif de protéger les jeunes accueillis au pair au Luxembourg et d'assurer un minimum d'informations sur leurs droits et devoirs aux jeunes venant du Luxembourg, désireux de partir à l'étranger dans le cadre d'un placement au pair. Par ailleurs, le Gouvernement envisage de conférer un cadre légal approprié à un phénomène international auquel le Luxembourg ne peut échapper et qui constitue un outil permettant de concilier vie familiale et professionnelle et d'assurer un minimum de qualité dans le domaine du placement au pair.

La législation projetée par le Gouvernement veillera à assurer un accueil adéquat des jeunes et à prévenir leur exploitation, tout en évitant un détournement du dispositif en vue d'obtenir un

permis de séjour ou d'accéder au marché de l'emploi. Au niveau du placement, il faudra assurer une certaine qualité du service par rapport aux jeunes et aux familles d'accueil.

MINISTÈRE DES FINANCES

1. Finances publiques

Des finances publiques saines avec, sur le long terme, un solde budgétaire excédentaire et un faible taux d'endettement sont, de l'avis du Gouvernement, les conditions pour assurer la prospérité du pays sur le moyen et le long terme. Le Gouvernement continuera de ce fait à mener une politique budgétaire prudente qui respecte les objectifs du pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne.

Le début de la nouvelle période législative est caractérisée par une grave crise économique internationale qui a des répercussions fortes sur la situation des finances publiques de tous les pays, en ce compris le Luxembourg.

La dégradation des principaux équilibres économiques depuis fin 2008 s'est répercutée sur les finances de l'État sous le double effet de la diminution des recettes fiscales et de l'accroissement des dépenses sociales et d'investissement de l'État. Grâce à la discipline budgétaire des dernières années, qui a permis de constituer des réserves et de maintenir la dette publique à un niveau très bas en comparaison avec les autres pays de la zone euro, le financement des mesures de lutte contre la crise a pu être assuré à ce jour sans accroissement de la charge fiscale.

Le Gouvernement continuera à mener une politique anti-cyclique et laissera jouer les stabilisateurs automatiques durant la période de récession économique. Afin d'éviter une détérioration durable des finances publiques, le Gouvernement veillera à éviter, à l'expiration du programme de relance économique, une croissance des dépenses de l'État qui excède la croissance économique à moyen terme. Dans cet esprit, il se fixe pour objectif de maintenir les dépenses d'investissement à un niveau élevé et proche de celui applicable au milieu de la période législative écoulée. Au niveau des transferts sociaux, l'objectif à moyen terme sera de freiner la croissance des dépenses en y introduisant davantage de sélectivité sociale. Les subsides et abattements fiscaux seront réexaminés quant à leur finalité et leur impact fiscal et social. Le Gouvernement veillera également à contenir la croissance des dépenses de fonctionnement de l'État, tout en assurant le bon fonctionnement des services publics.

En dehors du programme de relance conjoncturel, et aussi longtemps que la crise aura un impact sur les recettes fiscales, le Gouvernement n'arrêtera pas de nouvelles mesures ayant un impact important sur la croissance des dépenses de l'État. Le Gouvernement maintiendra la dette publique à un niveau substantiellement inférieur à celui autorisé dans le cadre de l'Union économique et monétaire afin de ne pas accroître outre mesure les charges d'intérêt et d'amortissement.

Dans un double souci de modernisation du fonctionnement de l'État et d'efficacité des dépenses publiques, le Gouvernement examinera les moyens pour améliorer la procédure d'élaboration, d'exécution et d'évaluation du budget.

En matière fiscale, afin de maintenir le pouvoir d'achat et d'éviter d'accentuer la crise, le Gouvernement n'augmentera pas les impôts des personnes physiques durant la crise économique. En raison de la situation des finances publiques, aucune réduction, ou correction en raison de l'inflation, de la fiscalité des personnes physiques ne sera proposée au cours de la première moitié de la nouvelle période législative. La fiscalité évoluera ensuite en fonction de la situation économique et financière de notre pays.

En matière de fiscalité des entreprises, le Gouvernement veillera à maintenir un environnement fiscal compétitif. Il privilégiera les mesures fiscales permettant le développement des investissements des entreprises et la localisation au Luxembourg de nouvelles entreprises. A cet effet, il suivra de près l'évolution de la fiscalité dans les autres pays de l'OCDE pour, le cas échéant, prendre les mesures qui s'imposent.

2. Place financière

Le Gouvernement mènera une politique active de soutien au développement de la place financière comme l'un des principaux piliers de l'économie luxembourgeoise.

L'orientation internationale de la place financière sera renforcée. Le Gouvernement veillera dans les négociations européennes à l'élimination de tous obstacles au bon fonctionnement du marché intérieur des services financiers. En raison de la dimension européenne de la place, il sera fait en sorte que les textes européens en la matière puissent être transposés rapidement.

Tout en contribuant à développer les activités internationales de gestion de patrimoine et de fonds d'investissement, le Gouvernement entend diversifier les activités de la place en mettant en place ou en renforçant les mécanismes nécessaires au développement de la microfinance, des investissements socialement responsables, du financement des éco-technologies, de la finance islamique ou encore de la philanthropie comme corolaire du private banking.

La diversification de la place sera aussi géographique. A côté des marchés traditionnels en Europe pour les produits et services financiers luxembourgeois, le Gouvernement fera mieux connaître la place dans d'autres régions du monde et notamment en Amérique, en Asie et dans les pays du Golfe, pour attirer de nouveaux investisseurs de ces régions. Une grande importance sera accordée à l'explication de la réalité et à la promotion de la place financière tant dans nos pays voisins que dans d'autres pays du monde. Dans le même objectif, le réseau des conventions tendant à éviter les doubles impositions sera étendu vers les pays de provenance des nouveaux investisseurs potentiels.

Afin d'assurer la sécurité juridique de nouveaux produits financiers, le Gouvernement les accompagnera par un cadre juridique approprié. Une attention particulière sera accordée à la protection des investisseurs. Le Gouvernement suivra de près les développements législatifs dans les autres pays afin de maintenir la compétitivité du secteur financier luxembourgeois.

Le Gouvernement attache une grande importance à la surveillance professionnelle du secteur financier et contribuera activement aux développements internationaux et européens en la matière. Dans un souci de prévention des risques, il encouragera les mécanismes de coopération et d'échange d'informations entre tous les acteurs compétents nationaux et européens.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

1. Modernisation de la Fonction publique

Le Gouvernement continuera au cours de la période 2009 – 2014 à moderniser l'appareil de l'État par un ensemble de réformes concernant le statut et les carrières de ses agents, le fonctionnement des administrations et les procédures administratives. Ces réformes s'effectueront dans le souci de la qualité, de l'efficacité et de la transparence de l'administration publique. Elles tiendront compte du principe que la responsabilité et l'engagement du fonctionnaire doivent avoir une répercussion sur l'évolution de sa carrière.

2. Statut du fonctionnaire

C'est sur base de ces finalités que le Gouvernement élaborera une réforme du statut du fonctionnaire de l'État. Une telle réforme permettra, entre autres, de réexaminer le système des avancements et la structure des carrières ainsi que l'organisation du stage.

Un Code de déontologie pour les agents de l'État, qui trouvera sa base légale dans le statut du fonctionnaire, sera élaboré.

Il sera mis en place, pour les agents ne répondant plus à leurs obligations statutaires, une procédure d'encadrement et d'appréciation des compétences professionnelles, sur une période de temps limitée. Cette procédure pourra être suivie, le cas échéant, de sanctions.

Sur la base des conclusions tirées des expériences-pilote récentes, le « télétravail » sera introduit.

Le Gouvernement continuera à veiller à la transparence et à l'équité en matière d'accès au service public. Les mécanismes de recrutement en place, tant pour les fonctionnaires que pour les employés de l'État, seront adaptés avec comme objectif de mieux faire correspondre les profils des candidats aux besoins des administrations. Le Gouvernement procédera aussi à un réexamen des dispositions en vigueur en matière de recrutement d'experts du secteur privé, national ou international.

Le Gouvernement envisage l'introduction des comptes épargne-temps dans le secteur public dans des conditions et selon des modalités sinon identiques du moins similaires à celles à mettre en place dans le secteur privé.

Le système permettant à des agents souhaitant continuer leur activité professionnelle au-delà de la limite d'âge sera simplifié.

3. Réforme administrative

Dans un souci d'accroissement de l'efficience et de la qualité du travail de l'administration, le Gouvernement demandera à ses administrations d'avoir recours de manière systématique à une gestion par objectifs en tant qu'instrument de pilotage dans le domaine de la gestion du personnel et de l'organisation. Cet instrument permettra de lier les objectifs stratégiques et

mesurables, à définir à chaque fois en début d'année, aux objectifs de travail des collaborateurs, à apprécier en fin d'année dans le cadre des entretiens annuels.

Une évaluation régulière de la qualité des services publics sera mise en place. Les citoyensusagers y seront associés sous diverses formes au moyen d'instruments tels que des enquêtes de satisfaction ou des sondages d'opinion.

En fonction de l'importance des contacts avec le public, les administrations se doteront de chartes d'accueil et de service pour prendre ainsi des engagements en matière de qualité de l'accueil et d'accessibilité aux services.

Aujourd'hui, l'organisation de la fonction publique se fonde sur les notions de carrière et de fonction. Afin de permettre le développement de la professionnalisation de la gestion des ressources humaines dans l'administration publique, le Gouvernement analysera la possibilité de compléter ces notions par une approche fondée sur la notion de « métier » qui tient compte des attributions et missions exercées par les agents de l'État.

Parallèlement aux mesures de simplification administrative en faveur des entreprises, un programme de réduction de la charge administrative pour les citoyens sera élaboré.

4. Politique salariale et révision des traitements

Le Gouvernement pratiquera à l'égard des agents publics une politique salariale qui tiendra compte de la situation économique du pays et de la situation financière de l'État.

Sur la base des travaux de la Commission d'experts chargée par le Gouvernement précédent d'effectuer une étude générale sur les traitements, le Gouvernement formulera des propositions en vue d'une révision d'un certain nombre de carrières sur la base des deux critères de l'évolution des études d'une part, de l'évolution des missions et sujétions d'autre part. Une attention particulière sera consacrée dans ce contexte aux nouveaux diplômes générés par le processus de Bologne.

En prenant en compte l'étude générale sur les traitements et la grille des traitements ainsi que le niveau général des rémunérations de début de carrière dans le secteur privé, le niveau des rémunérations de début de carrière des nouveaux entrants dans toutes les carrières sera examiné et fera l'objet de négociations préalables.

Ces mesures devront avoir un effet neutre du point de vue budgétaire.

5. Établissements publics

Le Gouvernement définira les conditions pouvant mener en cas de nécessité à la création de nouveaux établissements publics. Il renégociera avec la CGFP la disposition y relative inscrite à l'accord salarial du 21 mars 2002. Il proposera une loi cadre précisant les modalités générales de création et de fonctionnement de tels établissements.

Dans l'immédiat, vu la situation actuelle sur le marché du travail et dans l'obligation d'agir à brève échéance, le Gouvernement préparera un nouveau projet de loi réorganisant l'Administration de l'Emploi et la transformant en établissement public.

Au cas où les défis de modernisation et d'adaptation du Laboratoire national de Santé ne pourraient trouver de solution dans le cadre actuel du statut de la Fonction publique, le Gouvernement transformera le Laboratoire en un établissement public.

6. Ouverture de la Fonction publique aux citoyens de l'Union européenne

Les dispositions inscrites au projet de loi n° 6031 modifiant les dispositions existantes en matière de nationalité pour les fonctionnaires et les employés de l'État, ainsi que les autres mesures complémentaires, telles que précisées dans l'accord trouvé en la matière avec la CGFP, seront mises en vigueur. L'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne de Justice et l'action de la Commission européenne dans ce domaine seront suivies de près.

7. Fonctions dirigeantes

La loi du 9 décembre 2005 sera adaptée de façon à prévoir pour certains postes à très haute responsabilité la possibilité de décharger les fonctionnaires concernés à tout moment de leurs responsabilités lorsque les conditions nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ne sont plus remplies ou un désaccord fondamental par rapport à la politique générale du Gouvernement est constaté.

8. Conférence des directeurs

Dans le but d'une meilleure application des instructions du Gouvernement des nouveaux dispositifs législatifs en matière de gestion du personnel de l'État ainsi que des projets de réforme en relation avec le fonctionnement des administrations, le Gouvernement continuera, sur la base des expériences acquises au cours de la période législative précédente, d'organiser régulièrement des Conférences des directeurs sous l'autorité conjointe du Premier Ministre et du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

9. Gouvernance électronique

En vue d'accélérer le processus de simplification administrative, le Gouvernement continuera ses efforts de mise en place de structures de gouvernance électronique, cela fin de permettre un contact direct et efficace du citoyen avec l'administration et pour faciliter leurs démarches administratives aux entreprises.

Entre autres, il s'agira de donner une priorité aux projets suivants :

a. Guichet unique

Le Gouvernement poursuivra le développement du Guichet unique Citoyen et mettra en place un Guichet unique Entreprise interactif avec pour objectif la réduction de la charge administrative et des délais de traitement.

Dans ce contexte, et pour répondre à la demande d'une communication plus moderne et rapide avec les services de l'État, le Gouvernement mettra en place les dispositifs nécessaires à l'acceptation des communications officielles par voie de messagerie électronique.

Par ailleurs, dans ce même contexte, le Gouvernement mettra en place un service de support, dit Helpdesk, pour aider et guider aussi bien les particuliers que les professionnels dans leurs démarches administratives en ligne.

b. Archivage électronique

Le Gouvernement veillera à établir rapidement une législation pour l'archivage électronique et procédera aux adaptations nécessaires du cadre légal sur le commerce électronique pour préciser la valeur juridique des documents électroniques.

L'introduction du recommandé électronique complémentera les initiatives en faveur d'une dématérialisation des échanges d'information.

Ces actions d'ordre législatif s'inscrivent dans un esprit de diversification de la place économique et créent un cadre propice pour attirer des sociétés informatiques actives dans les domaines de l'archivage électronique long terme et des hubs de données avec services à valeur ajoutée.

c. Référentiel d'interopérabilité pour les échanges électroniques

Afin de favoriser les échanges dématérialisés entre les acteurs économiques et garantir un degré d'interopérabilité et de sécurité adéquat, le Gouvernement va définir un référentiel d'interopérabilité des échanges électroniques.

Ce référentiel facilitera l'interaction avec les systèmes informatiques de l'État et pourra servir aux acteurs économiques pour homogénéiser leurs méthodes de transferts d'information avec à terme la possibilité de mise en place de plateformes d'échanges de données multi-secteurs encore appelées carrefours de données.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET À LA GRANDE RÉGION

1. Intérieur

Le Gouvernement mettra en œuvre, jusqu'en 2017 au plus tard, la « réorganisation territoriale » entamée par le Gouvernement précédent. Concrètement, les mesures suivantes seront transposées, cela sur base des conclusions de la commission spéciale « Réforme territoriale du Luxembourg ».

1. Un Code territorial sera élaboré. Il rassemblera l'intégralité des textes légaux et réglementaires concernant de près le secteur communal ainsi que l'organisation et le fonctionnement des régions (communautés urbaines et syndicats de gestion régionale). Cette codification assurera une garantie accrue de sécurité juridique dans la mise en œuvre de textes débarrassés auparavant de dispositions contradictoires.

Le Gouvernement assouplira la tutelle de l'État sur les communes. A l'avenir, le contrôle de l'État sera limité à la légalité des actes communaux tout en veillant à garantir la cohérence des actes et politiques communaux avec les impératifs de la politique nationale. Dorénavant, les communes n'auront de comptes à rendre à l'État que pour ce qui est de la pure légalité de

leurs actes. Ceci constitue un renforcement de l'autonomie communale et ceci à l'image des objectifs de la réforme territoriale.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement supprimera le double degré de contrôle actuellement opéré par les commissariats de districts et le Ministère de l'Intérieur. Cette suppression sera accompagnée d'une redéfinition de la fonction du commissaire de district ainsi que de la création d'une administration unique avec plusieurs bureaux décentralisés, remplissant notamment une mission de conseil à l'égard des communes en ce qui concerne l'application de la loi.

2. Le Gouvernement s'engage à redessiner le paysage communal afin de permettre aux collectivités locales d'assumer pleinement les responsabilités qui seront les leurs dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences. Il sera redessiné avec le concours actif du SYVICOL qui a été associé à la démarche de préparation du ministre de l'Intérieur. Le seuil des 3.000 habitants qui constitue la masse critique pour assurer le bon fonctionnement des communes autonomes de notre siècle continuera à servir de base de discussion en milieu rural alors qu'en milieu rurbain et urbain ce seuil pourra être modulé en conséquence. Bien entendu, en fonction de la texture des communes en milieu rural, un deuxième critère pourra atténuer le premier, en l'occurrence celui de l'étendue géographique maximale utile des collectivités territoriales permettant l'accomplissement des missions et responsabilités futures.

La mise en œuvre de ces critères sera discutée avec les autorités locales concernées, les résultats de ce processus étant consignés formellement en vue de leur approbation par référendum. Le mouvement de la réorganisation communale, même s'il est inspiré par une conception de la commune de l'avenir élaborée par les pouvoirs de l'État central, sera réalisé par les autorités et populations locales. Les communes ont été invitées à se prononcer sur la nouvelle cartographie, notamment pour se déterminer elles-mêmes par rapport à l'ensemble régional auquel elles souhaiteront appartenir ainsi que par rapport à une éventuelle scission de communes actuelles en fonction de logiques différentes d'appartenance régionale.

Le Gouvernement se réserve le droit d'organiser un référendum dans les communes qui ne se seront pas prononcées sur la fusion d'ici les prochaines élections législatives.

3. Dans le cadre plus général d'une réforme des finances communales, le Gouvernement analysera, en concertation étroite avec le SYVICOL, la possibilité de faire évoluer les recettes non affectées des communes en ligne avec l'évolution des recettes du budget de l'État et en tenant compte des missions confiées aux communes.

Les différents départements ministériels seront chargés de mettre au point selon des critères transparents et retraçables, une grille de lecture pour l'attribution de subsides aux collectivités locales. Il sera veillé à ce que la composante intercommunale, respectivement régionale, tenant compte du développement des différents centres de développement et d'attraction (CDA) selon leurs missions et leur rôle dans le cadre d'une politique concertée du développement régional, soit dûment intégrée dans les systèmes de subvention existants.

Donnant suite au rapport de la commission spéciale « Réforme territoriale du Luxembourg », le Gouvernement estime que la création de fonds régionaux compléterait utilement le cadre juridique et politique tracé par les plans régionaux de développement. Parallèlement à l'élaboration de la réforme territoriale et en attendant que les régions soient opérationnelles, les travaux préparatoires pour la mise en place de tels fonds seront entamés.

L'alimentation des fonds et l'opération de ceux-ci devront se réaliser de manière transparente, conformément à des critères précis à définir et à un plan d'allocation basé sur les besoins réels en matière d'équipements à travers le pays.

Parallèlement à la mise en place de la nouvelle carte des limites territoriales, un projet de réforme des finances communales sera entamé en concertation avec le SYVICOL et le Conseil supérieur des Finances communales.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Intérieur mettra en œuvre, dès que possible, le nouveau plan comptable d'ores et déjà à l'étude. Il veillera à la compatibilité de cet instrument avec le plan comptable général (cf. plan comptable des associations conventionnées) et les exigences du SEC 95 (système comptable européen), cela dans le respect des règles de transparence et de la présentation budgétaire actuelle.

Le nouveau plan comptable devra permettre de mieux tenir compte des engagements des communes pris au niveau de leur association en syndicats de communes et d'établir des perspectives financières pour le court ou le moyen terme.

Parallèlement, le ministère de l'Intérieur, en vue d'une meilleure prévisibilité des finances communales, contribuera activement à une amélioration de la procédure budgétaire communale. Il analysera également le calendrier actuel des prévisions sur les recettes (circulaires budgétaires) et leur mise à disposition par l'État aux communes.

Il est en effet primordial que les communes du 21ème siècle sont appelées à se devenir, tout en maintenant leurs missions administratives et obligatoires traditionnelles, des prestataires de services nouveaux. Elles devront disposer de ressources humaines compétentes et responsables ainsi que d'un outil comptable intégré capable de fournir les informations et données indispensables en vue d'une gestion efficiente des services communaux.

Dans le cadre de ces réformes, le Gouvernement adaptera le congé politique des élus locaux en plusieurs étapes en fonction des nouvelles charges qui leur incomberont. Ces charges résulteront de la collaboration renforcée visée dans le cadre, notamment, de la communauté urbaine, des parcs naturels ainsi que des syndicats régionaux. Le nombre des habitants sera bien évidemment également pris en compte.

4. Le Gouvernement examinera la séparation des mandats nationaux et locaux et en conséquence l'introduction du bourgmestre à plein temps à la suite de la réforme territoriale exposée ci-avant.

Par ailleurs, le Gouvernement élaborera un catalogue minimaliste et exhaustif des incompatibilités entre les mandats locaux (conseiller communal, échevin et bourgmestre) et les différents postes d'agent public. A défaut le projet de loi élaboré par le Gouvernement précédent prévoyant l'abolition des incompatibilités sera maintenu.

Dans un souci d'élargir la participation démocratique, le Gouvernement ouvrira le droit de vote passif aux élections communales aux ressortissants non communautaires. Il abolira de même l'interdiction actuelle de voir accéder des non Luxembourgeois à des postes de bourgmestre ou échevin. Comme la participation à la démocratie communale se base sur une

intégration certaine des non Luxembourgeois, dans la Communauté, les délais de résidence actuels resteront inchangés.

- 5. Parallèlement à la réforme projetée des finances communales, le Gouvernement entamera les démarches nécessaires à un éventuel rapprochement de l'actuelle administration « Service du Contrôle de la Comptabilité des Communes » aux structures existantes de la Cour des Comptes.
- 6. Le Gouvernement élaborera le cadre nécessaire pour les « nouvelles » communes de se doter de structures plus performantes. L'administration communale devra reposer sur trois piliers, à savoir l'administratif, le financier et le technique. Un aspect fondamental de cette approche sera constitué par la généralisation, à travers l'ensemble des communes du pays, de la présence d'un véritable service technique.
- Le Gouvernement étudiera les possibilités de rapprocher davantage le statut des fonctionnaires communaux de celui des fonctionnaires de l'État, sur base d'une simplification administrative au niveau du recrutement et de la formation du personnel. En tout état de cause le Gouvernement veillera à éviter à l'avenir que toute modification statutaire ne doive être engagée à deux reprises dans la procédure législative, ce qui constituera un gain certain et en temps et en moyens financiers.
- 7. Le Gouvernement entend continuer la modernisation des services de secours entamée mais non achevée par la loi du 12 juin 2004 portant création de l'Administration des Services de Secours, afin de pouvoir répondre aux risques toujours plus complexes d'une société moderne.

A cette fin, le Ministère de l'Intérieur entamera dans les meilleurs délais et en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés, y compris le SYVICOL, une réforme en profondeur aboutissant à une organisation unifiée des services de secours luxembourgeois par le biais d'une nouvelle loi portant réorganisation des services de secours.

Cette réforme concernera aussi bien une réorganisation institutionnelle associant à la fois l'État et les communes dans l'exercice de cette organisation que la restructuration opérationnelle des services de secours sur le territoire national. A cette fin, le Ministère de l'Intérieur réalisera un plan national « services de secours » englobant à une analyse des risques courants et particuliers pouvant exister dans notre pays ainsi que la définition des moyens nécessaires et adaptés à la couverture de ces risques. Ce plan national servira par la suite de base pour l'équipement, le recrutement ou encore la régionalisation des unités de secours avec une hiérarchisation des centres de secours et la création de centres de compétences pour certains risques spécifiques.

Une attention particulière sera portée lors de cette réforme sur le statut des agents volontaires et professionnels des services de secours. Le Gouvernement continuera le processus entamé de la semi-professionnalisation des services de secours avec l'engagement des agents professionnels nécessaires pour encadrer et soutenir les volontaires et garantir ainsi à tout instant la disponibilité des unités de secours afin de secourir les personnes victimes d'un accident, d'une maladie, d'un incendie ou de tout autre sinistre.

8. Dans le domaine de la protection de la qualité de l'eau, le Gouvernement favorisera une politique qui sera définie au niveau national et qui devra s'imposer aux différents acteurs. Les

communes seront, le cas échéant, incitées à rejoindre un des syndicats de communes en vue d'assurer une plus grande sécurité au niveau de l'approvisionnement. Un tel regroupement au sein d'une entité plus importante est également préconisé en matière d'assainissement de l'eau.

Cette politique au niveau national concerne surtout la mise en œuvre des mesures prioritaires inscrites dans le plan de gestion en vue de l'atteinte du bon état des eaux de surface et souterraines à l'horizon 2015, notamment, la restauration et l'amélioration des cours d'eau, ainsi que les projets prioritaires concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales.

Afin de garantir l'approvisionnement de la population en eau potable, les infrastructures y relatives seront renforcées et les études préparatoires pour la mise en place d'une solution de rechange d'envergure (telle que la potabilisation des eaux alluviales de la vallée de la Moselle) pouvant se substituer aux ressources en exploitation en cas de défaillance majeure seront entamées.

Le Gouvernement encouragera et soutiendra la création de zones de protection pour les ressources d'eau destinées à l'approvisionnement en eau potable, ainsi que l'élaboration de programmes de mesures y afférent en concertation avec les acteurs concernés, dont notamment l'agriculture.

Le programme directeur de gestion des risques d'inondation sera rapidement mis en œuvre par l'établissement de cartes des zones inondables et des risques d'inondation, l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation et la prévision des crues au niveau national.

Le Gouvernement continuera de mener une politique basée sur la consultation et l'implication du public en matière de gestion de l'eau par la mise en place de partenariats de cours d'eau sur les principaux cours d'eau en concertation avec les acteurs du terrain, en l'occurrence les syndicats de communes œuvrant dans le domaine de la protection de la nature et les parcs naturels.

Finalement le Gouvernement envisage une gestion intégrée du cycle de l'eau tout en visant à terme un prix de l'eau unique sur l'ensemble du territoire national.

2. Sécurité

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires en vue de concrétiser le droit de chaque citoyen à la sécurité de sa personne et de ses biens. La mise en œuvre de cette politique sera marquée par le souci d'assurer un juste équilibre entre prévention et répression, ainsi qu'entre sécurité et respect des droits et libertés publiques.

Le Gouvernement mettra l'accent sur un concept de police de proximité et procédera à une adaptation des structures organisationnelles de la Police grand-ducale.

La loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police (titre abrégé) ainsi que la législation sur la discipline dans la Force publique feront l'objet d'une révision.

Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre de la politique européenne en matière de coopération policière et judiciaire et en matière pénale.

Le Gouvernement procèdera à l'évaluation des projets-pilotes en cours en matière de vidéosurveillance par rapport à leur efficacité.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour assurer davantage l'indépendance de l'Inspection générale de la Police.

Sans préjudice des dispositions légales actuellement déjà en vigueur en la matière, le Gouvernement établira une liste des postes à haute responsabilité dans les services de sécurité pour lesquels le Gouvernement pourra procéder à un remplacement discrétionnaire. Il s'inspirera du système qui existe dans nos pays voisins et notamment en France.

Dans un but d'assurer davantage le respect des règlements communaux, le Gouvernement étendra les missions des agents municipaux tout en évitant de créer une « police communale ».

3. Grande Région

a. La compétence horizontale

L'internationalisation croissante concerne aussi la Grande Région. Les décisions, prises au niveau national, ne tiennent toutefois pas suffisamment compte de la réalité et des influences émanant des autres territoires de la Grande Région. Le Luxembourg doit œuvrer dans le sens d'une intégration plus poussée des territoires de la Grande Région, pour faire de celle-ci un acteur plus puissant sur l'échiquier européen. A cette fin, le Gouvernement privilégiera une coopération renforcée par rapport à une simple coopération.

A cette fin, l'efficacité de la politique de la Grande Région sera assurée par :

• la création d'instruments innovants, en l'occurrence le Groupement européen de Coopération territoriale (GECT) du Sommet de la Grande Région.

Ainsi, les départements ministériels se concerteront régulièrement afin de coordonner leur politique transfrontalière et sont encouragés à développer leur action en Grande Région :

- en se dotant d'une ligne budgétaire spécifique pour les actions de Grande Région,
- en s'appuyant davantage sur les possibilités de financement offertes par les Fonds structurels européens (Interreg),
- en développant la coopération politique par des réunions ministérielles sectorielles.

b. L'action de l'aménagement du territoire

En matière d'aménagement du territoire, l'objectif est de développer dans la partie centrale de la Grande Région l'émergence d'une région métropolitaine polycentrique transfrontalière. Elle doit être polycentrique, puisqu'aucune ville à elle seule de la Grande Région n'est capable de former le centre de cette région métropolitaine et elle est forcément transfrontalière. A cette fin, une démarche d'information, de consultation et de concertation a été entamée, qui devra aboutir, à terme, à un aménagement commun du territoire.

La coopération transfrontalière s'appliquera également à des espaces plus restreints, comme par exemple les territoires autour de Belval, où une démarche commune avec toutes les autorités concernées permettra de mieux valoriser le potentiel de développement transfrontalier de ce site. Des démarches similaires, basées sur des thèmes pertinents, pourront être entamées avec la Belgique et l'Allemagne.

Nos parcs naturels sont des acteurs privilégiés en milieu rural, et, étant situés sur les frontières, ils pourront développer des synergies transfrontalières avec des régions voisines connaissant généralement les mêmes enjeux et problèmes.

c. Interreg

Le programme Interreg IV A est un instrument à valoriser afin de développer davantage des approches de coopération dans des matières stratégiques du développement de la Grande Région, comme par exemple le réseau des Universités de la Grande Région, le marketing touristique commun, le réseau des parcs naturels, les grands problèmes de la politique de la santé.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le Gouvernement entend mettre en œuvre une politique visant à créer une justice moderne, efficace et accessible. Cet effort se fera tant sur le plan des procédures que sur celui de l'organisation judiciaire.

Afin de garantir aux citoyens un accès équitable aux juridictions, le Gouvernement s'engage à simplifier et à accélérer les procédures judiciaires, sans pour autant remettre en question la qualité des jugements. Les conditions pour bénéficier de l'aide judiciaire seront revues afin de prendre en charge une partie des frais en fonction des revenus des justiciables. Par ailleurs et toujours dans un but de simplification, le Gouvernement veillera à un recours renforcé à des moyens modernes des techniques de l'information.

Le Gouvernement prendra des mesures en vue de réduire les frais de justice. Dans ce cadre, il entend abolir le système de l'état des frais et émoluments.

Le Gouvernement mettra en place un Conseil national de la Magistrature comme garant de l'indépendance de l'appareil judiciaire. Ce nouvel organe sera composé majoritairement de magistrats.

Le Gouvernement étudiera l'introduction de la fonction de juge des affaires familiales dans l'organisation judiciaire.

Les offres de formation continue pour les magistrats seront étendues et le Gouvernement proposera des mesures de sensibilisation des juges aux situations délicates telles que l'abus des enfants, le viol ou la traite des êtres humains.

Le contact des citoyens avec les instances judiciaires sera amélioré par le biais de la création d'un service d'information et de presse et de l'utilisation des moyens de communication interactifs.

1. Protection des victimes

Les droits des victimes seront renforcés sur base des travaux de la Commission juridique de la Chambre des Députés et ceci avant la fin de l'année 2009. Par ailleurs, l'indemnisation des victimes d'infractions fera l'objet d'une adaptation. Une attention particulière sera réservée au renforcement de la protection des victimes de délinquance sexuelle.

Le Gouvernement élaborera des mécanismes pour la protection des témoins.

Les parties civiles auront dès le début de la procédure le droit de consulter le dossier.

Le Gouvernement encouragera le développement de la médiation dans tous les domaines, y inclus dans le milieu pénitentiaire.

2. Régime pénitentiaire

Le Gouvernement continuera ses efforts pour un régime pénitentiaire humain et pour la réinsertion sociale des détenus. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à un recours plus poussé aux alternatives à l'incarcération (e.a. travaux d'intérêt général). Dans cet ordre d'idées, le système du bracelet électronique, qui permet le maintien du tissu social des condamnés, sera étendu.

Le placement des mineurs en prison est une préoccupation majeure du Gouvernement. Il prendra toutes les mesures possibles pour éviter ces placements et s'engage à instaurer un centre spécialisé pour assurer une prise en charge adéquate de délinquants mineurs.

Le Gouvernement s'engage à examiner en détail les diverses recommandations du Médiateur relatives au fonctionnement de la justice, notamment en ce qui concerne l'introduction d'un juge à l'application des peines et la réforme de la direction des établissements pénitentiaires.

Les règles internes des centres pénitentiaires seront modernisées et les détenus seront soumis à un régime de sécurité sociale. Il sera procédé à l'élaboration d'un Code pénitentiaire.

Le Gouvernement a l'intention d'engager la procédure législative pour la construction d'une maison d'arrêt dans la commune de Sanem.

3. Modernisation du droit privé

Le Gouvernement procédera à une réforme de grande ampleur en ce qui concerne le droit de la famille.

Les modifications législatives concernent les questions relatives à l'autorité parentale, à la filiation, à l'adoption et au divorce. Sur ce dernier point, le texte du projet de loi tel qu'amendé par la Commission juridique de la Chambre des Députés constituera la base de la réforme dont l'objectif majeur consiste dans l'abandon de la faute en vue d'une pacification des relations entre les parties en cause.

Le Gouvernement entend simplifier la législation en matière d'associations sans but lucratif.

La législation ayant trait aux entreprises en difficultés sera revue et des efforts seront entrepris pour privilégier, là où cela sera possible, le redressement par rapport à la liquidation des entreprises.

Le droit des sociétés sera réformé, suivant les orientations formulées dans le projet de loi 5730 portant modernisation de la loi sur les sociétés commerciales.

Le Gouvernement entend ouvrir le mariage aux couples homosexuels. Le Code civil disposera que « deux personnes de sexe différent ou de même sexe peuvent contracter mariage ».

En ce qui concerne la réforme du droit de l'adoption, l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer le droit à l'adoption des adultes. Conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la législation déterminera les modalités permettant à une personne agissant seule d'effectuer une adoption plénière, y compris celle des enfants du partenaire. Le Gouvernement actuel n'entend pas aller au delà en ce qui concerne les nouvelles revendications à l'adoption. La nouvelle loi s'inspirera de l'avis de « l'Ombudscomité fir d'Kanner » de 2008 qui a mis l'accent sur la garantie d'une enquête préalable détaillée effectuée par un service social agréé. Elle prendra en compte l'avis de la Commission nationale d'éthique actuellement en cours d'élaboration.

MINISTÈRE DU LOGEMENT

La politique du logement persévérera dans l'effort d'une approche intégrée, notamment concernant les articulations déplacement-logement-activités professionnelles et de loisir qui sont déterminantes pour construire des villes et agglomérations futures qui soient durables et de qualité.

Dans l'esprit du pacte logement et de l'avant-projet du plan sectoriel logement, cette politique sera mise en œuvre par le Gouvernement en étroite collaboration avec les communes qui disposent maintenant, à côté de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement communal, de véritables instruments pour intervenir directement dans le jeu du marché immobilier, qui détermine le prix du foncier et de la pierre en fonction de l'offre et de la demande de logements. Ces instruments sont surtout le droit de préemption, le droit d'emphytéose et le droit de superficie, l'obligation de construire, différentes mesures administratives et fiscales (p.ex. la taxe communale spécifique d'inoccupation ou de non-affectation à la construction de certains immeubles) et les nouvelles possibilités de taxation en matière d'impôt foncier.

Le plan sectoriel logement (PSL), approuvé en tant qu'avant-projet par le Conseil de Gouvernement le 24 avril 2009, sera finalisé à court terme. Ce plan constituera la base pour déterminer des actions en faveur de l'ensemble du territoire national en vue de la mise en œuvre des objectifs et des desiderata en matière de développement urbain et d'aménagement communal tels qu'inscrits dans le programme directeur de l'aménagement du territoire et dans l'IVL (*Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept*). A cette fin, le PSL comportera un volet incitatif et un volet contraignant permettant de guider les planificateurs et les investisseurs dans la pierre dans les directions affichées.

Les acteurs publics assumeront dorénavant un rôle plus actif sur le marché immobilier, surtout sur le marché du foncier. Afin de pouvoir assumer ce rôle actif, l'État et les communes devront procéder à la constitution de réserves foncières publiques moyennant les nouveaux instruments introduits dans la législation par la loi du 22 octobre 2008 dite « pacte logement ». Ces terrains seront viabilisés par les différents promoteurs publics et mis sur le marché à l'aide des instruments de l'emphytéose et du droit de superficie qui permettent de neutraliser le coût du foncier.

Afin de permettre au Fonds du Logement de jouer un rôle accru dans le cadre de cette politique, une réorganisation de sa structure et de ses missions sera réalisée.

Le Gouvernement étudiera l'opportunité de la création d'une société de développement pouvant intégrer les activités de différents promoteurs publics en vue d'atteindre un meilleur équilibre entre l'offre et la demande de logements sociaux ou à coût modéré et, le cas échéant, d'en améliorer la gestion.

Il sera veillé à réaliser des quartiers de ville durables dans le cadre d'un urbanisme écologique intégrant la réduction de la consommation des ressources naturelles (énergie, eau, foncier, etc.), intégrant des exigences sur la production de déchets, la conservation de la biodiversité, la réalisation de l'accessibilité et la mobilité, et intégrant la mixité sociale et générationnelle ainsi que la mixité des fonctions urbaines. Cette approche de développement écologique sera combinée avec des infrastructures performantes offrant aux utilisateurs les nouvelles technologies de communication, telles que des capteurs RFID (angl.: radio frequency identification, c'est-à-dire des puces miniatures capables de connecter tout type d'objet à l'internet), des réseaux de fibre optique, des infrastructures haut-débit sans fil, de l'informatique embarquée, des réseaux domotiques préinstallés, etc. C'est ainsi que le Gouvernement, auquel il appartient de penser et de planifier le Grand-Duché de Luxembourg de demain, entend voir réaliser des lieux d'habitat du futur offrant une grande qualité de vie dans un espace urbain idéal, à un prix modéré.

Afin de favoriser l'accès à la propriété d'un logement, le Gouvernement entend étendre le large éventail des mesures existantes en matière d'aides à la personne et d'aides à la pierre, en introduisant le modèle de la location-vente en faveur de tous ceux qui ne disposent pas du capital propre nécessaire à la conclusion d'un prêt hypothécaire.

Le Gouvernement se propose de promouvoir dorénavant la réalisation de logis dits « non-séparés » à l'intérieur d'un logement, ceci afin de stimuler, dans le cadre du développement des sites universitaires, l'offre de logis destinés aux étudiants.

Afin de préserver au mieux les droits de tous ceux qui souhaitent construire leur propre maison, le Gouvernement soumettra à un examen juridique l'idée d'interdire à l'avenir la vente d'un terrain combiné à un contrat de construction. Il est envisagé de rendre obligatoire une assurance de responsabilité et de dommages - biennale et décennale - pour les promoteurs-vendeurs.

Afin de faciliter l'accession à la propriété, la grille des honoraires des notaires sera revue. Afin d'améliorer la transparence sur le marché immobilier et de satisfaire aux exigences de la statistique communautaire, les indications et descriptions des biens immobiliers à fournir dans les actes authentiques seront précisées et standardisées.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'extension de l'allocation de loyer, accordée actuellement aux bénéficiaires du revenu minimum garanti (RMG), à d'autres bénéficiaires nécessiteux. Ainsi, l'introduction d'une allocation de logement permettant de soutenir financièrement et temporairement les locataires et les propriétaires victimes d'un cas de force majeure ou d'un fait grave (p. ex. chômage indemnisé) est envisagée. L'aide serait accordée sur base d'un dossier et moyennant convention.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

1. Introduction

Le Gouvernement poursuivra ses efforts afin de garantir à la population un système de santé de qualité tout en mettant le concept de promotion et de prévention au centre de la politique en matière de santé publique. Cette approche ne se concentre plus exclusivement sur la médecine curative et le financement des systèmes de soins.

Le Gouvernement veillera à ce que notre système de santé, avec ses institutions et ses professionnels, mette le patient, la personne, au centre de ses préoccupations et de ses missions.

L'initiative « Vers un Plan national Santé » sera résolument poursuivie. Elle compte sur la mobilisation de tous les acteurs, la création de réseaux et un partenariat sur le terrain. La santé est un thème transversal qui mérite sa place et son rôle dans toutes les politiques et dans tous les domaines d'une société moderne.

Le Gouvernement poursuivra ses efforts pour élaborer un concept national qui repose sur les principes de l'accessibilité à des soins de qualité sans distinction de revenus et qui présuppose donc un financement solidaire du système.

Le Gouvernement poursuivra la mise en place, en collaboration avec la Caisse nationale de Santé et avec son soutien financier, un large éventail de mesures de prévention, de dépistage et de détection précoce de certaines maladies de concert avec les médecins, les professionnels de la santé ainsi qu'avec les autres acteurs du terrain :

- un programme d'action, de prévention et de dépistage des facteurs de risque des maladies cardio- et cérébrovasculaires ;
- un plan cancer et la mise en place d'un registre des cancers ;
- un programme de mise à disposition gratuite de moyens contraceptifs ;
- un programme de prévention et de prise en charge optimale du diabète ;
- un programme de prévention et de dépistage précoce du cancer colorectal.

Bien entendu les programmes ayant fait leurs preuves tels que

- le programme mammographie,
- les campagnes de vaccination contre, entre autres, le « Human Papilloma Virus »,
- l'initiative « gesond iessen, méi bewegen »,
- la promotion de l'allaitement,

• le programme de sevrage tabagique

seront poursuivis.

2. Médecine préventive

La loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé sera réformée afin de pouvoir répondre aux nouveaux besoins sanitaires et un Observatoire de la Santé sera créé en vue de fournir, en collaboration avec le STATEC, les données épidémiologiques nécessaires pour élaborer des plans nationaux de lutte contre des maladies telles que le cancer, les maladies cardio-vasculaires et le diabète.

Le Gouvernement élaborera une loi-cadre de prévention de la santé tenant compte des spécificités entre hommes et femmes.

La prévention des comportements à risque et des programmes de détection précoce des maladies seront développés en concertation avec le Ministère de la Sécurité sociale et le Ministère de la Famille.

Afin de lutter contre l'obésité surtout chez les jeunes, des mesures seront prises pour améliorer l'alimentation dans les cantines scolaires, les crèches, les maisons relais, et pour promouvoir des activités sportives. Des projets médicaux visant à prendre en charge les jeunes obèses et diabétiques seront encouragés.

En matière de sécurité et de santé au travail, des démarches seront entreprises pour prévenir et pour combattre les phénomènes nouveaux tels que le mobbing, le stress, les substances nocives, la dépression, le bruit, etc. A cette fin, le « Comité de coordination du système national d'inspection du monde du travail » tel que prévu à l'article L.613-2 du Code du Travail sera mis en œuvre et aura pour mission entre autres d'émettre ses recommandations coordonnées aux décideurs politiques.

Le rôle de la médecine scolaire sera renforcé dans l'enseignement fondamental et secondaire et permettra une démarche proactive et ciblée. Une collaboration accrue avec les communes servira à sensibiliser notamment les jeunes pour les modes de vie sains.

L'éducation à la sexualité en milieu scolaire sera systématisée à tous les niveaux et ses enseignements feront partie intégrante des curricula dans l'enseignement fondamental. Dans la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles (MST), l'accès à des préservatifs sera garanti. Il en sera de même pour d'autres contraceptifs afin d'éviter des grossesses non désirées.

Un accent particulier sera mis sur la lutte contre le SIDA.

Un programme de prévention et de prise en charge de la démence sera élaboré.

3. Maladies de la dépendance

Le Gouvernement va poursuivre sa politique de lutte contre la drogue et les maladies de dépendance par un vaste programme d'actions et de campagnes de sensibilisation ciblées sur les jeunes.

L'abus d'alcool est en progression chez les jeunes. Le Gouvernement s'inquiète du phénomène du « binge drinking » qui consiste à consommer une importante quantité d'alcool sur une période de temps relativement courte. Il proposera des textes législatifs pour prendra des mesures éducatives et sociales pour protéger les jeunes contre les suites d'une telle consommation excessive d'alcool. Des mesures seront prises pour limiter les publicités pour les boissons alcoolisées et pour œuvrer, en concertation avec les commerçants, à ce que les boissons sans alcool soient vendues moins cher que les boissons alcoolisées.

En matière de prévention de drogues, la politique entamée sera poursuivie en étendant le champ d'action et d'application du plan national drogues. Les structures d'accueil (Fixerstuff) seront décentralisées (création d'une deuxième structure à Esch en collaboration avec le Centre Hospitalier Emile Mayrisch et, le cas échéant, dans la « Nordstad »), le traitement de substitution à la méthadone sera évalué et revu et le programme de prescription d'héroïne dans des cas bien définis sera développé. Les structures post-thérapeutiques seront créées et le nombre de places de thérapie sera augmenté tout en évaluant l'efficacité des structures existantes.

La réinsertion d'anciens toxicomanes sur le marché du travail en concertation avec les structures et services compétents (Administration de l'Emploi) sera encouragée.

En vue de renforcer la protection des non-fumeurs, la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac sera évaluée. Le projet « plan tabac » sera mis en vigueur. Un accent particulier sera mis sur la protection des jeunes.

4. Professions de santé

Le Gouvernement développera la formation postuniversitaire des médecins généralistes offerte par l'Université du Luxembourg.

La conformité de la formation de l'infirmier aux directives européennes sera assurée et la formation pratique améliorée.

La formation continue pour médecins et soignants sera réglementée.

Pour améliorer la communication avec le patient dans les hôpitaux, les médecins hospitaliers, les soignants et tous les autres collaborateurs en contact direct avec le patient seront incités à acquérir des connaissances satisfaisantes de la langue luxembourgeoise.

En vue de garantir à l'avenir une offre de soins de santé de base (médecine générale) dans la plus grande proximité raisonnable, une programmation des besoins en médecins spécialistes en médecine générale sera entamée, les incitations seront renforcées et des projets-pilote pourront être subventionnés. Le projet des maisons médicales sera évalué et adapté aux besoins. Une collaboration accrue avec les communes sera réalisée et de nouveaux modèles de collaboration entre médecins généralistes seront accompagnés par le Gouvernement, notamment dans les régions rurales. Le rôle de guidance du médecin généraliste sera renforcé. Le Gouvernement encouragera la population à choisir son médecin de famille (domiciliation des patients chez leur « Hausdokter »).

Le Gouvernement procèdera à la révision de la législation sur l'aide médicale urgente et les services d'ambulances.

Le rôle de conseil du pharmacien sera renforcé. Le pharmacien pourra procéder à la substitution d'une spécialité pharmaceutique prescrite par une autre spécialité ayant la même forme pharmaceutique et la même composition qualitative et quantitative en principes actifs si elle est à moindre coût

Le réseau des pharmacies sera renforcé et la procédure d'attribution de concessions pour pharmacies est à réviser en vue d'assurer une couverture appropriée dans l'intérêt de la santé publique.

Le Gouvernement redéfinira le rôle et les tâches du contrôle médical afin de le mettre en mesure de détecter efficacement les cas d'abus et de fraude.

Le Gouvernement se dotera de la législation et de la réglementation nécessaires afin d'endiguer la publicité pour prestations et fournitures en matière de santé.

5. Médecines non conventionnelles

Le Gouvernement poursuivra ses travaux en vue de la reconnaissance et de la réglementation de différentes formes de médecine complémentaire et de la reconnaissance de spécialités, dont celles du psychothérapeute et du podologue, comme professions de santé.

6. Établissements hospitaliers

La modernisation des infrastructures du secteur hospitalier sera poursuivie en fonction des besoins qui subsistent dans les trois régions hospitalières. Le nouveau plan hospitalier sera mis en œuvre. Ceci concerne plus particulièrement les projets de modernisation et de réorientation dans le Sud du pays.

La loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers sera révisée en vue d'approfondir la planification hospitalière et de donner des précisions sur le rôle ainsi que sur les droits et les devoirs des différents intervenants, et notamment sur le statut contractuel du médecin hospitalier. L'opportunité du maintien de la seule rémunération à l'acte sera examinée en fonction des différentes spécialités. L'objectif est d'inciter à la transparence des activités, des résultats, de la performance, des efforts en matière de qualité et de la satisfaction des usagers.

Une participation accrue des médecins et du personnel soignant dans l'organisation des hôpitaux sera encouragée. Les initiatives en matière de qualité de l'activité médicale lancées par le nouveau plan hospitalier seront mises en place et renforcées. Une optimisation des processus favorisera une utilisation plus efficiente des moyens disponibles sans mettre en cause la qualité des services prestés et leur accessibilité.

Deux fusions récentes entre établissements hospitaliers et maintes collaborations sur le plan logistique et médical ont contribué à un renforcement du secteur hospitalier. En visant à utiliser les moyens de manière plus efficace sans toutefois mettre en cause l'accès à tous à des soins de santé de bonne qualité. L'approche choisie est celle de « Soigner mieux en dépensant mieux ». Le Gouvernement continuera à inciter les établissements hospitaliers à créer des collaborations tant sur le plan administratif, technique, logistique que médical, et notamment

dans le domaine des laboratoires et des pharmacies hospitaliers. Une meilleure répartition de l'activité médicale entre les différents acteurs par la création de véritables filières de soins spécialisées sera visée. Le Gouvernement veillera à ce que des centres de compétences regroupant les spécialités de différents hôpitaux soient créés au niveau national dans des domaines tels que l'oncologie, la prise en charge de l'accident vasculaire cérébral (stroke), la neurochirurgie (chirurgie du cerveau) ainsi que la chirurgie de la colonne vertébrale.

Une priorité sera consacrée à la création de services/établissements hospitaliers spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Dans les hôpitaux, le nombre des chambres à un lit sera augmenté. Pour ces chambres, le tarif majoré de 66% pour les actes médicaux sera supprimé progressivement. Une négociation dans ce sens sera entamée avec l'Association des Médecins et Médecins dentistes, ainsi qu'avec la Caisse médico-chirurgicale mutualiste.

Le développement des traitements ambulatoires sera poursuivi résolument.

Le Gouvernement encouragera les hôpitaux luxembourgeois à procéder à un partage du travail et à une spécialisation dans le sens d'une complémentarité accrue. La création d'une structure fédérative des hôpitaux permettra de piloter ce développement et pourra mener à terme à d'excellences universitaires dans le secteur hospitalier au Luxembourg.

7. Psychiatrie

Le Gouvernement poursuivra la réforme de la psychiatrie sur base des recommandations du rapport d'évaluation externe de 2005 du professeur Rössler. L'impact des ressources et moyens déployés depuis cinq ans dans ce domaine sera évalué.

Un audit examinera l'exécution de la réforme au Centre hospitalier neuro-psychiatrique (CHNP). Une solution sera trouvée pour les patients qui ne sont plus réintégrables dans la société et qui relèvent du long séjour.

Une attention particulière sera portée à la promotion de la santé mentale chez les jeunes et les adolescents, à la prévention de comportements malsains, ainsi qu'à la détection précoce et à la prise en charge de troubles psychopathologiques.

Le réseau de petites unités décentralisées de prises en charge stationnaire et ambulatoire sera élargi et une structure adéquate de prise en charge des personnes placées sous contrôle judiciaire sera créée sur un site adapté après la période transitoire. Le Ministère de la Justice sera impliqué au moyen d'une adaptation de la loi organisant le CHNP et/ou d'une convention avec le Ministère de la Justice, réglant par exemple la prise en charge des frais d'infrastructure et de fonctionnement.

L'immeuble du CHNP à Ettelbruck, symbole de la psychiatrie du passé, sera abandonné au cours des cinq années à venir. La « Plateforme Psychiatrie » sera institutionnalisée et le système du référent sera créé afin de guider au mieux le patient.

Sur base d'une concertation étroite entre le Ministère de la Famille et le Ministère de la Santé, le Gouvernement veillera à la mise en place de structures adaptées aux enfants.

Le placement d'une personne contre son gré dans un service psychiatrique relèvera désormais d'une décision d'un juge. Le projet de loi ad hoc, examiné au sein de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale de la Chambre des Députés et approuvé par le Conseil d'Etat, est prêt pour être soumis au vote à la Chambre.

8. Soins palliatifs

Suite à l'entrée en vigueur de la loi relative aux soins palliatifs, à la directive anticipée et à l'accompagnement en fin de vie en date du 1^{er} avril 2009, le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la couverture nationale en soins palliatifs et pour activer tout le potentiel de ces soins, afin d'apporter des réponses concrètes aux besoins des personnes en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Un accent particulier sera mis sur la formation et sur la formation continue en soins palliatifs et sur le contrôle qualité.

De même, le Gouvernement veillera à ce que toutes les conditions soient remplies pour assurer la mise en application des dispositions prévues par la loi du 16 mars 2009 sur l'euthanasie et l'assistance au suicide.

Les deux partis constatent la persistance d'un désaccord de fond en ce qui concerne la législation sur l'euthanasie et l'assistance au suicide. Il est retenu qu'aucune modification ne sera apportée à la loi du 16 mars 2009 à moins que cette réforme ne trouve l'accord des partis de la coalition.

9. Dons d'organes

Pour répondre aux attentes légitimes des personnes en attente d'un organe, les efforts déjà entamés pour faire face à la pénurie d'organes seront poursuivis. A cet effet, la réglementation en la matière, notamment celle déterminant les critères de la mort en vue d'un prélèvement, sera révisée. Dans chaque hôpital des référents hospitaliers sont mis en place pour signaler les situations pouvant conduire à un prélèvement. La sensibilisation du public en faveur du don post mortem (*accord familial*) sera maintenue à un degré élevé, au besoin par le biais de campagnes de rappel dans les médias.

10. Sécurité alimentaire

Dans le domaine de la sécurité alimentaire il s'agira de :

- compléter la fusion des services de la Santé impliqués dans le contrôle officiel des denrées alimentaires afin d'assurer un contrôle uniformisé et efficace des entreprises concernées tout en garantissant une sécurité alimentaire élevée pour le consommateur ;
- consolider la structure et les tâches de l'OSQCA (Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne alimentaire) avec du personnel permanent et une loi cadre ;
- nommer les administrations chargées de la mise en œuvre des systèmes de contrôle des denrées alimentaires et en rendre l'application plus efficace par :
 - 1. une révision de la loi sur le contrôle des denrées alimentaires qui date de 1953 et qui doit être adaptée d'urgence aux exigences de la Commission européenne ;
 - 2. l'élaboration d'une loi visant la restructuration des inspections.

Le Gouvernement entend affirmer le principe de précaution en matière d'OGM et soutiendra les initiatives « Luxembourg et Grande Région territoires sans OGM ».

11. Laboratoire national de Santé

Le Gouvernement poursuivra la réorganisation du Laboratoire national de Santé (LNS) et la révision de la loi y relative afin d'adapter les services de cette administration aux besoins actuels et futurs du secteur, notamment en ce qui concerne le recrutement dans certaines spécialités (voir chapitre établissements publics).

12. Médecine de l'environnement

Le Gouvernement encouragera l'établissement hospitalier mandaté pour créer un service national de médecine de l'environnement à poursuivre les initiatives et activités déjà entamées.

13. Droits des patients

Le Gouvernement déposera un projet de loi relatif aux droits et obligations du patient qui permettra la création :

- d'une gestion des plaintes orientée sur le patient ;
- d'une instance de médiation pour prendre en charge les plaintes des patients, en collaboration avec le Centre de Médiation ;
- d'une association de patients représentative ;
- d'un système de documentation de l'activité médicale (hospitalière) homogène pour tout le secteur.

Le Gouvernement dressera un état des lieux de l'indemnisation des patients en matière d'aléa thérapeutique, évaluera les avantages et les désavantages de l'introduction du principe dit « *no fault* » et proposera des moyens aptes à remédier aux déficits éventuellement constatés.

Le Gouvernement attachera de même une importance accrue au développement de la collaboration avec les différentes associations thématiques de patients émanant de la société civile pour mettre en place des campagnes de prévention et pour affiner les modalités et filières de prise en charge pour certaines maladies spécifiques. Ces associations d'entraide devront bénéficier d'un soutien financier adapté à leurs missions.

Le progrès médical ouvre des perspectives impensables jadis. Si la recherche dans ce domaine reste primordiale et si l'application des nouvelles technologies présente souvent des avantages pour tout un chacun et des perspectives de développement économique pour tous, il n'en reste pas moins que la dimension éthique doit être prise en compte dans la mise en œuvre du progrès médical.

Pour éviter des dérapages le Gouvernement entend fixer un cadre légal à la fois cohérent et assez flexible pour

- mettre en œuvre la Convention d'Oviedo,
- réglementer la procréation médicalement assistée,
- réglementer strictement, sinon interdire la maternité pour autrui,

- adapter l'application de la Convention de la Haye en vue de permettre aux enfants de connaître leur ascendance.
- réglementer d'une manière restrictive la recherche sur les embryons.

Comme la législation concernant les questions bioéthiques doit concilier les aspects de la santé publique, du droit, de la recherche et de l'économie, le Gouvernement entend faire précéder l'élaboration de ces textes par une audition de tous les milieux concernés (ministères et forces vives de la nation) devant déboucher sur un rapport élaboré sous la direction de la Commission nationale d'Ethique.

14. Information sexuelle, prévention de l'avortement et réglementation de l'interruption de la grossesse

Dans le cadre d'une politique de santé publique axée sur la prévention, le Gouvernement poursuivra la mise en place en collaboration avec la Caisse nationale de Santé et avec son soutien d'un programme de mise à disposition gratuite de moyens contraceptifs. Il est prévu de rendre la contraception gratuite pour toutes les femmes jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cette action en vue d'éviter des grossesses non désirées et de lutter contre les maladies sexuellement transmissibles sera relayée en milieu scolaire par une systématisation de l'éducation sexuelle à tous les niveaux, et notamment dans l'enseignement fondamental.

Le Gouvernement entend procéder à une révision de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse. L'article 353 du Code pénal sera reformulé en disposant que l'interruption volontaire de grossesse est admise pour des raisons de détresse d'ordre physique, psychique ou social dans le chef de la femme enceinte.

A côté de la consultation obligatoire d'un médecin gynécologue ou obstétricien, il sera instauré une consultation préalable auprès de centres de consultation et d'information familiale agréés par le Ministre de la Santé publique et le Ministre de la Famille. La consultation est ouverte et ne préjuge pas de la décision de la femme enceinte. Le libre choix du centre de consultation pour la femme enceinte est garanti.

La consultation est de rigueur avant tout avortement quelle que soit la méthode utilisée. Le délai post consultation de sept jours sera réduit à trois jours.

En ce qui concerne les femmes enceintes mineures, l'accord des personnes investies de l'autorité parentale constitue la règle. A défaut, la femme enceinte se fera accompagner par une personne majeure de confiance lors de la consultation ; cet accompagnement étant à documenter par le centre de consultation.

Les autres conditions et règles relatives à l'interruption volontaire de grossesse resteront inchangées.

15. « e-santé » et dossier patient électronique

Le Gouvernement poursuivra la mise en place du plan national « e-santé » comme suite aux résultats de l'étude de faisabilité attendue en 2010. Il dotera le Ministère de la Santé de nouvelles compétences afin de mieux piloter ce dossier complexe par la mise en place :

- d'une plateforme nationale d'échange de données « santé » (hospitalières et extrahospitalières) ;
- du partage d'un dossier minimum par patient contenant des données administratives et d'urgence et les « registres » de certains diagnostiques (résultats laboratoires, carnet radiologique, registre des médications);
- des cartes « santé » et « cartes professionnels de santé » ;
- de l'informatisation des dossiers électroniques hospitaliers interopérables.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

1. Introduction

Le Gouvernement maintient son attachement à l'Etat social, dont la sécurité sociale constitue un pilier porteur. S'appuyant sur le principe de solidarité face aux principaux risques de la vie, la sécurité sociale garantit à l'ensemble de la population la prise en charge des soins de santé et de la dépendance, la compensation des charges familiales et la sécurité des revenus en cas d'incapacité de travail, de vieillesse, de survie et de chômage. Elle a pour but d'empêcher la pauvreté et l'exclusion sociale.

Principalement en période de difficultés économiques, la sécurité sociale assume un rôle stabilisateur en maintenant le pouvoir d'achat d'une partie significative de la population et en assurant emploi et rémunération aux personnes occupées dans les secteurs de la santé et des soins de longue durée.

L'effort financier important que comporte la préservation de l'acquis social exige de l'économie, des contribuables et des cotisants un emploi responsable et efficient des fonds, évitant le dispendieux ou la dispersion et prohibant tout usage abusif voir frauduleux.

Au-delà des contingences du moment, il est impérieux de s'adresser à la viabilité à long terme de nos régimes de sécurité sociale face au vieillissement démographique prévisible, qui engendrera une augmentation des coûts pour les soins de santé, la prise en charge de la dépendance et, surtout, les pensions.

2. Assurance maladie – maternité

Le Gouvernement s'engage à préserver un système de santé basé sur la solidarité nationale, l'équité et l'accessibilité ainsi que sur la qualité de l'offre.

Le Gouvernement n'entend pas remettre en cause le conventionnement obligatoire, qui garantit l'accès de tous à des soins de même qualité.

Une conception affirmée de filières de soins devra être la base de toute planification sanitaire à moyen et à long terme, et plus spécifiquement de la planification des infrastructures hospitalières et des plateaux techniques. L'évolution démographique de la population résidente qui va nécessiter à côté et en coordination avec les mécanismes de l'assurance dépendance une filière de soins liant le milieu ambulatoire (médecins généralistes, réseaux d'aide et de soins à domicile, ...), les établissements stationnaires de long et de court séjour

(maisons de soins, centres intégrés, centres de convalescence, ...) et le milieu hospitalier (gériatrie aigue, revalidation gériatrique, ...).

La rémunération actuelle des prestations hospitalières, et plus particulièrement des prestations médicales, rend délicate la pilotabilité globale du système, la transparence des prestations et la contrôlabilité des coûts. Dans cette optique, le Gouvernement entend se donner les moyens pour garantir la traçabilité des prestations et la lutte contre la fraude et les abus, ainsi que pour garantir un gain de cohérence par rapport aux objectifs du plan hospitalier (respect des nomenclatures, dégagement de pôles de compétence en renforçant le lien entre spécialisation médicale et actes de la nomenclature, ...).

Dans ce contexte, le Gouvernement entend étudier les avantages de l'introduction du tiers payant pour les frais médicaux en milieu hospitalier. Dès à présent, le Gouvernement se prononce en faveur de l'introduction du tiers payant social pour l'ensemble des prestations médicales

Le Gouvernement entend améliorer la prise en charge et la qualité des soins, encourager la prévention, cibler les interventions, mesurer les coûts et contribuer à leur maîtrise, faciliter la prise de décision et établir des bases solides pour la planification sanitaire.

Suivant le concept «Soigner mieux en dépensant mieux», suivi lors de la législature écoulée, il est impératif d'optimiser la gouvernance et la coordination de notre système de santé, afin de dépister les potentiels d'épargne inhérents et de réaliser des gains d'efficience.

Il faut être conscient que notre système d'assurance maladie, et surtout de prise en charge médicale et hospitalière, devra à l'avenir davantage faire face à une comparaison voire une concurrence avec des offres de soins transfrontalières.

Au cours des dernières années un travail considérable de concertation et d'échange, de création de synergies, de mesures de sensibilisation, aussi bien à l'égard des patients que des prestataires ou des fournisseurs, a été effectué. Une concentration des ressources, tel que la fusion des hôpitaux ou le statut unique avec la création de la Caisse nationale de Santé, a renforcé la base pour un meilleur pilotage de l'assurance maladie.

Même si le leitmotiv « Soigner mieux en dépensant mieux », qui a guidé la période de stabilité des cinq dernières années, a fait ses preuves, il y a lieu de l'adapter aux nouvelles contraintes et aux nouveaux défis qui se dessinent. A cette fin il y a lieu d'articuler les orientations stratégiques du Gouvernement autour des priorités suivantes :

- préserver un système de santé publique et solidaire et développer la qualité, la complémentarité et des filières de soins coordonnées,
- maîtriser l'évolution du coût global de l'assurance maladie et assurer la pérennité de notre système de santé,
- créer une gestion des données répondant à des critères d'exhaustivité, de transparence, de fiabilité, de standardisation, de comparabilité et d'échangeabilité.

Les orientations stratégiques devront être déclinées en plans d'action, qui viseront aussi bien le moyen et le long terme (mesures entrant en vigueur ou portant leurs fruits dans 2 à 5 ans) que le court terme (mesures à prendre immédiatement et ayant un impact quasi immédiat).

Ce dernier type de mesures s'impose notamment pour faire face aux conséquences de la crise qui menace l'équilibre financier de l'assurance maladie. Un pacte de stabilité devra permettre de libérer le temps et les ressources nécessaires pour mener à bien les réformes structurelles visant le moyen et le long terme. En découlent des mesures à prendre au niveau statutaire ou réglementaire, voire au niveau de la législation applicable, tels que le Code de la Sécurité sociale ou la loi sur les établissements hospitaliers.

Les dépenses liées à la maternité affichent un taux de croissance nettement supérieur au taux de croissance moyen des dépenses de l'assurance maladie-maternité, et ceci tant pour les mesures de remplacement de salaire (congé de maternité et dispenses de travail) que pour les prestations en nature. Tout en préservant le niveau de participation actuel de l'Etat, le Gouvernement élaborera, en étroite concertation avec les partenaires sociaux, des pistes pour maîtriser ces dépenses.

La prise en charge de certains soins dentaires sera améliorée tout en veillant à améliorer la transparence en faveur des patients dans ce domaine.

3. Assurance dépendance

La phase de démarrage de l'assurance dépendance, introduite il y a 10 ans, étant venue à échéance, il s'agit maintenant de faire le bilan des années de régime de croisière, et ceci « dans un souci d'économie tout en respectant les besoins du bénéficiaire » (CSS art. 349). Se basant sur des évaluations et analyses statistiques et financières, ce bilan évaluera la qualité des prestations fournies et examinera la viabilité à long terme de l'assurance dépendance.

Avant tout, ce bilan devra se référer aux principes fondamentaux que les auteurs s'étaient assignés: priorité au maintien à domicile, priorité aux prestations en nature, priorité aux mesures de réhabilitation et de prévention et garantie d'une continuité des soins. Le cas échéant, ces priorités devront être réaffirmées et des mesures législatives et réglementaires devront adapter et compléter les mécanismes de fonctionnement actuels de l'assurance dépendance.

Les principales orientations stratégiques pourraient s'articuler comme suit :

- assurer la viabilité à long terme de l'assurance dépendance,
- anticiper les risques futurs découlant notamment de l'évolution démographique,
- améliorer la coordination des soins entre le secteur du domicile, le secteur stationnaire aigu et celui de longue durée,
- promouvoir la qualité et mettre en place un système de contrôle des prestations,
- amener une transparence dans le financement des prestations de soins de longue durée.

Eu égard au principe de continuité des soins, une importance particulière revient à la coordination de l'assurance dépendance avec les autres mesures prises dans des domaines connexes, tels que le domaine social, la santé et les hôpitaux ou les politiques du handicap ou du troisième âge. Une planification prévisionnelle des infrastructures stationnaires et semi-stationnaires, leur orientation conceptuelle, leur répartition géographique, etc. – à élaborer par le Ministère de la Sécurité sociale en étroite concertation avec le Ministère de la Famille -doivent prendre en compte les besoins effectifs et se baser sur des études d'impact financier à long terme sur l'assurance dépendance et sur le budget de l'Etat.

Au niveau de la prise en charge, une coordination des soins entre le domicile, les établissements d'aide et de soins et le milieu hospitalier doit être mise en place. Des programmes de sensibilisation et de consultation doivent renforcer la prévention de la dépendance, notamment auprès des personnes qui ne bénéficient pas de l'assurance dépendance.

Dans le contexte d'une démarche de qualité, il devient impératif de se pencher sur le lien nécessaire entre les prestations requises pour le bénéficiaire et les objectifs poursuivis par l'assurance dépendance, à savoir la réponse au besoin d'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie. Certaines prestations de l'assurance dépendance devraient être évaluées par rapport à leur finalité, leur efficacité et leur volume, et ceci tant au niveau des prestataires professionnels qu'au niveau des aidants informels.

Une attention particulière devrait être portée aux modalités de remplacement des prestations en nature par une prestation en espèces, leur affectation aux objectifs poursuivis par l'assurance dépendance et l'accompagnement de l'aidant informel. Les prestations de l'assurance dépendance ayant globalement fait leurs preuves, il s'agit d'ajustements ponctuels, afin de répondre à de nouveaux défis tels que l'accompagnement des personnes en fin de vie ou la promotion de la qualité dans le secteur des soins de longue durée.

Cette promotion de la qualité repose sur

- les travaux de la commission de qualité des prestations qui a pour objectif de favoriser la mise en œuvre de démarches d'amélioration continue de la qualité avec des exigences qualité à atteindre, une transparence via une meilleure utilisation de la documentation relative aux soins et à la vie du bénéficiaire, et la diffusion de bonnes pratiques servant de base commune,
- le développement d'un système de contrôle de la qualité, se basant, notamment pour les établissements, sur les évolutions de l'étude visant à mettre en place une comptabilité analytique générale se couplant avec une clé de répartition des prestations,
- une collaboration accrue et une coordination des différents acteurs du système assurance dépendance pour créer des synergies et des compléments cohérents d'action,
- une transparence et un énoncé clair des exigences de qualité notamment auprès des fournisseurs des aides techniques et des adaptations du logement,
- une écoute et une prise en compte des attentes et des besoins des bénéficiaires afin de construire l'amélioration continue de l'accompagnement au quotidien.

Il y a lieu d'analyser la pertinence de l'élaboration d'un nouvel outil de mesure de la dépendance basé sur l'expérience acquise et de remettre en question la mesure actuelle basée sur une logique d'actes ponctuels.

La tarification des prestations fournies dans le cadre de l'assurance dépendance doit être évaluée par rapport à des critères de qualité, telles que la qualification des professionnels et l'intensité des prestations effectivement fournies. La méthodologie de détermination des valeurs monétaires sera complétée par un élément normatif, afin de compenser certains effets contreproductifs de la méthodologie actuelle basée sur un système de moyennes sectorielles.

Les travaux en cours en matière de comptabilité analytique des établissements stationnaires montrent certaines incohérences par rapport au périmètre d'intervention de l'assurance

dépendance. En découle la nécessité d'améliorer la transparence en matière de prestations de l'assurance dépendance et de prix d'hôtellerie et d'hébergement. Néanmoins, il n'est pas indiqué de réduire le volume d'intervention de l'assurance dépendance mais de réorienter et de mieux cibler ces prestations.

Une importance particulière revient au financement de l'assurance dépendance. A prestations constantes, on constate une augmentation des frais en raison de l'évolution démographique. Le système actuel, se basant essentiellement sur une contribution dépendance, un apport substantiel de la part du budget de l'Etat et certaines autres participations, est globalement stable. Certains potentiels d'économies ainsi que d'autres mesures, doivent être évaluées par rapport à leur impact avant de déterminer les détails du financement futur.

Depuis le 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2009, la contribution dépendance est fixée à 1,4% et la contribution de l'Etat à cent quarante millions d'euros. Une renégociation du financement de l'assurance dépendance est en principe prévue pour fin 2009. En considération des contraintes financières à laquelle l'assurance dépendance devra faire face à moyen et long terme en raison de l'évolution démographique, il est opportun de maintenir le taux de cotisation actuel pour constituer une réserve solide et de refixer la contribution de l'Etat.

4. Assurance accident

Sur base du projet de loi n° 5899 portant réforme de l'assurance accident et de l'avis du Conseil d'Etat, le Gouvernement mènera à bonne fin la réforme de l'assurance accident. Ce projet permettra une indemnisation plus ciblée des préjudices subis par le travailleur, mettra l'accent sur la prévention des accidents et renforcera la solidarité entre les entreprises. Le projet n'apportera pas de charges supplémentaires à l'ensemble des cotisants.

5. Assurance pension

Les réformes des trente dernières années ont créé un système de pension en principe robuste. L'unification des régimes de pension par profession en un régime unique ainsi que le rapprochement et la coordination entre le régime général de pension et les régimes spéciaux font que le risque des changements structurels du marché du travail est mieux réparti que dans le passé où les caisses de pension avaient un financement autonome. Le Gouvernement confirme le principe de la répartition et de la solidarité entre les générations.

Certaines réformes d'actualité dans d'autres pays ont déjà été réalisées de longue date, comme le calcul des pensions sur les revenus professionnels de toute la carrière, ou encore la coordination entre les deux régimes de pension luxembourgeois. L'assurance pension au Luxembourg jouit d'une légitimité très élevée auprès de la population. Elle possède une réserve financière importante, sans aucun rapport avec la situation de certains pays avoisinants, ce qui permettra de réaliser les réformes nécessaires dans les années à venir dans le dialogue avec les groupes concernés et sans précipitation. Enfin, l'architecture de l'assurance pension offre des possibilités multiples d'adaptation et de réformes pour améliorer sa viabilité et pour l'adapter à l'évolution de la société et de l'économie.

Afin de garantir que le Luxembourg soit prêt pour affronter les conséquences du vieillissement démographique et en conclusion des discussions du Comité de coordination tripartite en avril 2006, les partenaires sociaux et le Gouvernement ont créé un groupe de réflexion ayant pour mission d'élaborer des propositions pour assurer la viabilité à long terme

des régimes de pension et d'étudier les différentes mesures qui pourront être envisagées pour garantir cette viabilité et pour adapter le système de pensions aux évolutions liées aux changements dans le déroulement des carrières professionnelles, au vieillissement démographique et à son impact sur la durée du temps de travail à vie.

En ce qui concerne la viabilité à long terme des régimes de pension, il ne s'agit pas seulement de la viabilité financière, mais encore de la viabilité sociale et politique et de la légitimité de ces régimes. Ainsi, la viabilité sociale et politique de l'assurance pension ne serait plus assurée si son maintien exigeait des sacrifices trop importants à la population active, ou si les assurés actifs étaient de moins en moins convaincus que les régimes de pension pourraient leur assurer des revenus adéquats pendant leur retraite. De même, la viabilité du système dépend fortement des changements de la démographie et des carrières professionnelles des assurés. Ainsi, l'augmentation de l'espérance de vie rallonge la durée pendant laquelle les bénéficiaires perçoivent une pension, alors que le rallongement des études raccourcit les carrières professionnelles. Par ailleurs il faut remarquer qu'actuellement 20% du montant total de l'assurance pension est exporté et que 40% des bénéficiaires de pension résident à l'étranger. Dans les années à venir, ces pourcentages vont encore augmenter. En outre, ces changements posent la question si le système de pension répond de façon adéquate aux évolutions de la vie professionnelle et familiale, notamment dans le cas de carrières atypiques, comme le travail à temps partiel ou les carrières interrompues. Le Gouvernement entend promouvoir le création de droits individuels pour chacun et s'engagera à éviter des interruptions de carrière en défaveur du partenaire se consacrant principalement à l'éducation des enfants par des incitations en faveur de l'assurance continuée.

La situation financière et démographique actuelle du système est telle que des réformes efficaces sont envisageables sans mettre en cause les droits acquis. Une réserve substantielle et une population active relativement jeune permettent de préparer les réformes du système sans précipitation, mais sans pour autant attendre trop longtemps au risque de devoir recourir à des solutions ad hoc mal ficelées ou de dernière minute. Des changements judicieux et compréhensibles par les personnes concernées doivent être entrepris avec doigté sur un certain nombre de paramètres du système. Il serait souhaitable que les réformes se fassent dans un futur proche de manière à ce que les actifs d'aujourd'hui soient informés sur les réformes qui les concerneront en tant que bénéficiaires futurs. Dans ce but il s'agit de faire en sorte que le système garde sa capacité d'adaptation à l'évolution économique du pays et aux ressources financières disponibles, sans pour autant abandonner ses objectifs sociaux, dont les plus importants sont de

- faire participer les pensionnés de manière équitable au revenu national ;
- maintenir un équilibre entre le revenu disponible des actifs et des retraités ;
- offrir des garanties crédibles aux actifs quant à leurs pensions futures.

D'évidence, tout processus de réforme devra prendre en considération les mécanismes qui interagissent dans l'engrenage du système de pension. La flexibilité du système est telle qu'une multitude de mesures peuvent être envisagées, agissant dans le même but, qui sera toujours d'assurer la viabilité à moyen et à long terme du système de pension. La liste suivante indiquant les vis de réglage possibles n'est d'ailleurs pas exhaustive :

- la durée de la vie active :
- l'interaction entre vie active et longévité;

- le maintien des travailleurs sur le marché de l'emploi par des mesures de réinsertion professionnelle et des incitations aux entreprises ;
- l'âge d'accès à la pension anticipée ;
- le niveau du taux de remplacement;
- les mécanismes d'ajustement des pensions, notamment en considération de la longévité des bénéficiaires ;
- l'effet redistributif du système de pension entre revenus élevés et revenus faibles ;
- l'évolution du taux de cotisation ou du plafond cotisable pour relever le seuil de la solidarité entre classes socio-professionnelles et entre générations successives ;
- les périodes de stage et les périodes de cotisations effectives ;
- le bénéfice d'une pension cumulée avec une activité salariée ;
- les dispositions anti-cumul;
- les clignotants retenus du « Rentendësch » ;
- le niveau adéquat et nécessaire de la réserve de compensation ;
- les sources alternatives de financement.

Dans ce contexte, les systèmes de préretraite sont à évaluer.

La bonne santé actuelle des assises financières du régime devrait permettre une discussion en toute sérénité portant sur le choix des vis de réglage comme sur le couple de rotation à appliquer. Sans vouloir négliger l'une ou l'autre de ces pistes à discuter avec les partenaires sociaux et le monde politique, le Gouvernement se prononce dès à présent pour la confirmation de la règle des 40 années de cotisations, l'analyse critique des périodes de stage et des critères pour le cumul d'une pension avec une activité professionnelle.

Le Gouvernement se concertera, parallèlement aux discussions avec les partenaires sociaux, avec les commissions compétentes de la Chambre des Députés.

Le Gouvernement encourage le développement des droits personnels.

Il veillera à assurer une couverture appropriée en matière de pension aux conjoints divorcés, sur base de solutions préconisées dans le cadre du projet N°5155 tel qu'amendé par la Commission juridique de la Chambre des Députés.

6. Réinsertion professionnelle

Sur base du bilan établi en concertation avec toutes les parties impliquées sur l'application de la législation relative à l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle une révision législative est en préparation. Les propositions de modification, qui seront examinées avec les partenaires sociaux, se présentent comme suit :

- reclassement interne à encourager en réduisant le seuil relatif à la taille de l'entreprise et en supprimant les quotas fixés en fonction des taux prévus à l'article L. 562-3 du Code du Travail;
- création d'un statut spécifique de salarié en reclassement professionnel afin d'éviter que le salarié en reclassement professionnel refuse d'occuper un nouveau poste de travail au risque de perdre ses droits avec la cessation du nouveau contrat de travail;
- obligation pour le médecin du travail de procéder à des évaluations périodiques et de proposer des adaptations nécessaires ;

- création d'une pension d'invalidité professionnelle à charge de la Caisse nationale d'Assurance pension si les forces et aptitudes du salarié en reclassement professionnel externe sont telles qu'elles ne permettent pas une réinsertion sur le marché du travail eu égard à certains critères (âge, compétences insuffisantes au niveau du degré d'instruction, de l'expérience ou de la formation professionnelle, des langues et des perspectives de reconversion professionnelle);
- simplification du mode de calcul de l'indemnité compensatoire en le liant à l'assiette cotisable pour l'indemnité pécuniaire de maladie du salarié ;
- adaptations ponctuelles de la procédure.

7. Pensions complémentaires

Après une dizaine d'années d'application la législation sur les régimes complémentaires de pension sera revue, sans que les principes fondamentaux, à savoir le caractère volontaire du régime, les garanties des droits des affiliés et des bénéficiaires ou les règles transposant les directives communautaires, ne soient toutefois remis en cause.

Cette révision servira à l'élaboration d'un cadre juridique approprié en faveur des travailleurs non salariés. Toutefois, une telle solution, comme celles qui pourraient être envisagées pour d'autres groupes socioprofessionnels actuellement exclus, comme les fonctionnaires publics, devra obligatoirement s'appuyer sur un support financier collectif et répondre au dispositif normatif et fiscal régissant les régimes professionnels de pension.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

1. Respect des principes fondamentaux du droit du travail

Les principes fondamentaux du droit du travail en tant qu'instrument de protection des aspirations légitimes des salariés seront respectés. L'équilibre entre flexibilité et sécurité du travail restera garanti dans un souci de défense équilibrée des intérêts des salariés et des entreprises. Le Gouvernement continuera à s'opposer à une dérégulation générale du droit du travail et notamment de la protection contre le licenciement. Il favorisera une adaptation ponctuelle du droit du travail dans le cadre du dialogue social.

Le Gouvernement appliquera une politique de sécurisation des parcours professionnels reposant sur les quatre piliers définis par l'Union européenne, à savoir :

- la souplesse et la sécurisation des dispositions contractuelles, du point de vue des employeurs et des travailleurs à la fois, notamment dans le cadre du dialogue social à tous les niveaux,
- des stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie pour garantir une capacité d'adaptation et une aptitude à l'emploi permanentes des travailleurs, notamment des plus vulnérables,
- des politiques actives du marché du travail efficaces permettant aux individus de faire face aux changements rapides, d'éviter sinon de réduire les périodes de chômage et de faciliter les transitions vers de nouveaux emplois (politique de maintien dans l'emploi),

- des systèmes de sécurité sociale modernes qui fournissent une aide au revenu adéquat, encouragent l'emploi et facilitent la mobilité sur le marché du travail.

Une telle politique alliant souplesse et sécurité ne saura se faire que dans le cadre d'un dialogue social à tous les niveaux. Le Gouvernement continuera à favoriser la conclusion d'accords interprofessionnels par les partenaires sociaux.

Le Gouvernement consultera les partenaires sociaux en vue de définir les sujets qui feront l'objet d'accords négociés entre partenaires sociaux et un agenda contraignant à suivre pour les discussions respectives. En l'absence d'un accord entre partenaires sociaux dans un délai raisonnable, le législateur interviendra notamment dans les domaines actuellement discutés entre partenaires sociaux tels que l'adaptation du travail volontaire à temps partiel, ainsi que dans les autres domaines définis par le Gouvernement après consultation des partenaires sociaux.

2. Dialogue social

a. <u>Dialogue tripartite</u>

Dans cette optique, le Gouvernement réitère son attachement à la culture luxembourgeoise du dialogue social et aux institutions respectivement instruments en place et qui ont fait leur preuve dans la vie économique et sociale du pays. Ceci vaudra pour le dialogue social à trois au sein des instances à caractère tripartite, dont notamment le Comité économique et social, le Comité de Coordination tripartite et le Comité permanent du Travail et de l'Emploi ainsi que pour le dialogue social proprement dit au niveau national, sectoriel et de l'entreprise. Le Gouvernement rendra compte à la Chambre des Députés des travaux du Comité de Coordination tripartite.

b. <u>Législation sur les délégations du personnel, les comités mixtes et la cogestion</u>

Dans le cadre de l'économie sociale de marché, le dialogue social au niveau des entreprises est d'une importance primordiale. Dans un objectif de démocratisation de l'économie et de modernisation des instruments actuels provenant de l'âge industriel, le Gouvernement appuiera les grandes lignes de l'avant-projet de loi soumis par le Ministre du Travail et de l'Emploi au Conseil économique et social (CES) au courant de la législature précédente. Il insistera auprès du CES pour que celui-ci rende son avis avant la fin de l'année 2009 et déposera par la suite un projet de loi.

c. Chambre des Salariés et élections sociales

Le fait que tous les salariés, quelle que soit leur nationalité, puissent participer à une élection unique constitue une avancée extraordinaire pour la démocratie sociale. Le Gouvernement entamera avec la Chambre des Salariés une réflexion portant notamment sur le taux de participation général aux élections sociales.

3. Aménagement du temps de travail

Il n'y aura pas de réduction légale généralisée de la durée du temps de travail, mais le Gouvernement continuera à soutenir des initiatives des partenaires sociaux tendant à

introduire de nouveaux modèles de travail, y compris ceux comprenant des réductions ponctuelles du temps de travail.

a. Temps de travail dans le secteur du commerce

Le Gouvernement s'opposera à une généralisation des heures d'ouverture du dimanche. Il sera prêt à discuter avec les partenaires sociaux des modalités d'application pratique des règles actuelles telles que fixées par la loi.

Il préconisera en revanche une plus large ouverture des magasins, pendant les jours ouvrables et notamment le samedi, jusqu'à 20.00 heures, ceci en vue de permettre au commerce luxembourgeois d'améliorer sa compétitivité dans la Grande Région. Il proposera au cours de l'année 2009 des aménagements de ces heures d'ouverture après consultation des partenaires sociaux sur les modalités d'application notamment en ce qui concerne la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

b. <u>Congés</u>

Le Gouvernement n'envisage pas l'introduction de nouveaux congés. Les congés spéciaux actuellement en vigueur pourront être adaptés ponctuellement.

c. <u>Comptes épargne-temps</u>

L'introduction de comptes épargne-temps permettra une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail tant pour les entreprises que pour les salariés, notamment en ce qui concerne la formation continue et la conciliation entre travail et famille. Les projets de loi, basés sur l'avis afférent du Conseil économique et social du 23 juillet 2004, concernant les salariés sous contrat de droit privé d'une part et les agents sous statut public d'autre part, seront discutés dans le cadre des dialogues sociaux respectifs.

4. Bien-être au travail

a. Responsabilité sociale des entreprises

Le Gouvernement continuera à favoriser des initiatives volontaires des entreprises tendant à compléter le dispositif existant dans les différents domaines. Le concept de responsabilité sociale des entreprises, qui s'inscrit dans le cadre des efforts plus globaux de responsabilisation des entreprises en vue du développement durable, fera l'objet d'un plan d'action spécifique. Il s'agira d'une action volontaire des entreprises ne pouvant se substituer au cadre législatif.

b. Lutte contre le harcèlement moral

Le Gouvernement continuera sa lutte contre le nouveau fléau que constitue le harcèlement moral sur le lieu du travail en mettant l'accent sur une meilleure coordination des initiatives en la matière. Sur base de l'accord interprofessionnel des partenaires sociaux, le Gouvernement mettra en place son plan d'action en faveur de la lutte contre le harcèlement moral par étapes qui combinera les moyens de sensibilisation, de conseil et de prévention. Les conventions avec des associations privées actives dans les domaines du stress et du harcèlement moral seront continuées et étendues.

c. Lutte contre les accidents du travail

Le Gouvernement intensifiera, ensemble avec les partenaires sociaux, la lutte contre les accidents du travail sur la base d'un accord commun.

5. Autres éléments du droit du travail

a. Statut unique du salariat de droit privé

Le Gouvernement veillera à la bonne exécution de la loi sur le statut unique conformément aux engagements pris à l'égard des partenaires sociaux, notamment en ce qui concerne les absences au travail pour raisons de maladie. Il distinguera entre les absences pour raisons de maladie dues au travail, les absences pour d'autres raisons et les absences abusives. Quant à ce dernier point, il entend responsabiliser tous les acteurs concernés.

b. Salaire social minimum

Le Gouvernement restera attaché au mécanisme de la revalorisation du salaire social minimum à un rythme biannuel sur la base des rapports techniques établis à cette fin.

c. Protection des données concernant les salariés

Le Gouvernement étudiera l'opportunité de préciser voire compléter les dispositions du Code du Travail (articles 261-1 et 261-2) concernant la protection des données des salariés sur base des travaux de la Commission nationale de la Protection des Données.

d. Protection des droits des travailleurs en cas de faillite

Le Gouvernement étudiera une adaptation du plafond et des modalités actuelles du superprivilège des salariés. Dans ce cadre, il examinera la possibilité d'octroyer aux salariés des avances remboursables sur les montants qui leur sont dus pour éviter que les salariés se retrouvent devant des problèmes financiers insurmontables pendant la période d'attente.

6. Priorité au plein emploi

La réalisation du plein emploi restera au centre des préoccupations du Gouvernement. Dans ce contexte, il agira sur les structures d'intermédiation du travail et améliorera sensiblement la coordination de l'ensemble des politiques qui se situent en aval du marché du travail. La crise économique risque en effet d'augmenter la proportion des travailleurs soumis au danger d'un chômage structurel. Il s'agit avant tout des travailleurs à faible niveau de qualification respectivement de ceux dont le niveau de qualification est dépassé, des travailleurs âgés, des travailleurs à faibles connaissances linguistiques ainsi que des travailleurs ayant des problèmes de santé ou des problèmes d'ordre social et familial. La politique du plein emploi poursuivie par le Gouvernement sera donc transversale.

a. <u>Création d'un établissement public « Agence luxembourgeoise pour l'emploi »</u>

Afin d'accroître l'efficacité des politiques actives de l'emploi et d'intermédiation entre offres et demandes d'emploi, le Gouvernement entamera une réforme structurelle fondamentale de

l'Administration de l'Emploi, afin de la rendre apte à répondre de manière rapide et flexible aux défis toujours changeants du marché du travail.

Suite aux recommandations du rapport de l'OCDE sur le service public de l'emploi au Luxembourg, l'Administration de l'Emploi actuelle sera sortie de son carcan d'administration étatique. Il sera crée un nouvel établissement public sous la dénomination « Agence luxembourgeoise pour l'Emploi » (ALE). Cet établissement public sera géré par un conseil d'administration à caractère tripartite et un comité directeur qui prendra ses décisions de manière collégiale. Les membres seront nommés à durée déterminée, quel que soit leur statut. Le personnel nouvellement engagé par l'ALE le sera sous le statut de l'employé public. Les fonctionnaires actuels repris par l'ALE seront maintenus dans leur statut actuel. Ils seront placés sous la compétence hiérarchique fonctionnelle du conseil d'administration et du comité directeur de l'ALE.

Les éléments de réforme contenus dans le projet de loi du précédent Gouvernement seront repris dans le nouveau projet de loi introduisant une réforme globale.

La nouvelle Agence luxembourgeoise pour l'Emploi concentrera ses efforts sur une prise en charge globale de la personne à la recherche d'un emploi par la mise en place d'équipes pluridisciplinaires. Elle sera soutenue dans sa démarche sociale, de formation et de placement par des acteurs externes qui seront associés à son action par des conventions ou des marchés publics. Les principes de la politique d'activation des demandeurs d'emploi contenus dans la loi tripartite du 22 décembre 2006 seront maintenus et renforcés, notamment en ce qui concerne les conventions d'activation.

Le fonctionnement et de l'Agence luxembourgeoise pour l'Emploi tout comme le suivi des différentes mesures actives en faveur de l'emploi et des politiques de l'emploi en général seront soumis à une évaluation permanente externe afin de pouvoir adapter de manière proactive et expéditive le fonctionnement de l'Agence luxembourgeoise de l'Emploi et les politiques actives.

Comme les politiques d'emploi se situent très souvent en aval d'autres politiques, telles que celles de l'éducation, de l'économie et des politiques sociales au sens large, une coordination interministérielle efficace avec l'Agence sera mise en place avec comme objectif principal une meilleure adéquation entre offres et demandes d'emploi.

b. Maintien de l'emploi

Le Gouvernement poursuivra ses efforts en vue d'inciter et d'aider les entreprises à maintenir l'emploi et d'éviter des licenciements massifs.

Les politiques de l'emploi viseront à mettre à la disposition de l'économie luxembourgeoise le réservoir national de main-d'œuvre qui pour cela devra répondre aux exigences du marché. Afin de garantir une croissance socialement responsable de l'emploi, le Gouvernement va favoriser la collaboration active avec l'Agence luxembourgeoise pour l'Emploi. Il soutiendra les entreprises qui s'engagent dans la création d'emplois nouveaux notamment en ciblant les ressources humaines qui risquent d'être écartées du marché de l'emploi. Seront spécialement visés par les mesures proposées : les salariés âgés de plus de 50 ans, les femmes voulant réintégrer le marché du travail après avoir consacré quelques années à l'éducation de leurs enfants, les jeunes sans expérience professionnelle ainsi que les travailleurs non-qualifiés.

Dans ce contexte, le Gouvernement étudiera l'introduction d'un système de bonus encourageant la création d'emplois en faveur des catégories à risque visées. Les partenaires sociaux auront un rôle important à jouer dans ce domaine et notamment dans le cadre des dispositions afférentes du Code du Travail (article 162-12).

Les entreprises désireuses de s'implanter au Luxembourg seront de suite mises en contact avec les instances publiques compétentes en matière de formation et de placement, afin que celles-ci puissent connaître leurs besoins en personnel qualifié. Cette manière d'agir permettra à l'État de réagir et même d'agir de manière anticipative à ces besoins.

c. Maintien dans l'emploi

Le Gouvernement continuera à favoriser la politique de maintien dans l'emploi qui a fait ses preuves notamment comme instrument de gestion active de la crise économique. Ensemble avec les partenaires sociaux, le Gouvernement va formaliser les procédures pour l'élaboration d'un plan de maintien dans l'emploi. La politique de maintien dans l'emploi définie par la loi tripartite du 22 décembre 2006 sera évaluée et, le cas échéant, adaptée en fonction des résultats de l'évaluation, notamment en ce qui concerne les procédures et le principe de discuter préalablement sur un plan de maintien dans l'emploi avant de procéder à l'élaboration d'un plan social proprement dit.

Afin de prévenir des restructurations ou d'aplanir leurs conséquences, le Gouvernement va établir avec les partenaires sociaux des systèmes de pré-alerte qui permettront d'agir de manière proactive pour garder les salariés en emploi et leur éviter ainsi le passage obligatoire par le chômage.

Dans ce contexte une attention particulière sera portée sur un meilleur développement des stratégies des entreprises par rapport à la formation initiale et la formation tout au long de la vie.

d. Retour à l'emploi

La cause principale pour le chômage, hormis les effets de la crise économique, reste l'inadéquation des qualifications par rapport aux exigences du marché du travail. Les personnes non qualifiées sont le plus frappées par le risque du chômage. Le Gouvernement favorisera dès lors les politiques actives de l'emploi, misant avant tout sur une augmentation de l'employabilité des demandeurs d'emploi par rapport aux politiques purement passives.

Dans ce contexte, le Gouvernement encouragera le recours aux instruments actifs en faveur de l'emploi dans le secteur privé. Il favorisera la mise en place des structures définitives prévues par la loi du 3 mars 2009 relative au rétablissement du plein emploi afin de permettre, dans un esprit de cohésion sociale, aux personnes non qualifiées qui ne trouvent pas ou pas encore un emploi sur le premier marché du travail, d'accéder à un emploi rémunéré. Il encouragera pendant la période de crise toutes les initiatives sociales en faveur des demandeurs d'emploi.

Après consultation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement adaptera temporairement les mesures actives en faveur de l'emploi actuelles, respectivement en créera de nouvelles pour contrer les effets de la crise économique sur l'emploi des jeunes.

La législation relative aux aides en faveur de l'emploi et des indemnités de chômage sera revue en collaboration avec les partenaires sociaux dans le sens d'une plus grande flexibilité à la fois à l'endroit du demandeur d'emploi et pour l'employeur.

Le Gouvernement envisage dans ce cadre une augmentation de la durée de l'indemnisation du chômage pour les demandeurs d'emploi poursuivant des formations qualifiantes destinées à augmenter sérieusement leur employabilité. Les modifications apportées à la législation actuelle pour faire face aux effets de la crise sur l'emploi seront limitées dans le temps.

La collaboration entre le Service national d'Action sociale et l'Agence luxembourgeoise pour l'Emploi sera améliorée et développée notamment en vue d'une orientation et d'une activation plus rapides des personnes qui se trouvent sous le régime du revenu minimum garanti (RMG) et qui disposent de potentialités et de qualifications professionnelles permettant de les orienter vers le premier marché de l'emploi.

Les aides financières relatives aux politiques de l'emploi et celles relatives aux politiques sociales, dont avant tout le revenu minimum garanti (RMG), seront mieux agencées. Ainsi, le Gouvernement va réfléchir sur l'interdépendance entre le RMG et l'évolution du salaire social minimum (SSM).

e. Égalité hommes femmes

Afin d'aboutir à la suppression des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, le dispositif légal existant, notamment en matière de négociations collectives, sera revu en vue de renforcer les obligations relatives à la mise en œuvre de l'égalité salariale et en vue d'inciter les entreprises à une obligation de résultat pour atteindre les objectifs fixés en la matière.

f. Augmentation du taux d'emploi des salariés âgés

Plusieurs arguments plaident en faveur d'une politique déterminée dans le domaine de l'augmentation du taux d'emploi des salariés âgés, dont la nécessité de veiller à la pérennisation de nos systèmes de sécurité sociale, mais également le besoin qu'a notre économie de pouvoir recourir à l'expérience et aux compétences des salariés âgés sur le marché de l'emploi.

Cependant la constitution physique et/ou psychique d'importantes franges de salariés âgés ne leur permet plus d'exercer une activité professionnelle à 100% alors qu'une occupation à tâche réduite reste tout à fait imaginable. Voilà pourquoi la possibilité de cumuler un salaire en provenance d'une activité réduite à temps partiel et une pension d'invalidité partielle sera créée.

La mise en place d'un dispositif prévoyant des sorties plus flexibles du marché du travail sera analysée. Un possible cumul d'éléments de salaire et de pension de vieillesse est destiné à inciter un certain nombre de salariés âgés à rester actifs.

Le recours à la préretraite progressive sera favorisé alors qu'elle constitue l'instrument idéal pour combiner les objectifs d'insertion des jeunes et de maintien en activité des plus âgés dans le marché du travail. Dans ce contexte le salarié âgé assurera avant tout une activité de tutorat vis-à-vis du jeune à intégrer dans l'entreprise.

g. <u>Travailleurs à capacité de travail réduite</u>

La loi relative aux travailleurs à capacité de travail réduite sera retravaillée sur base des travaux préparatoires du Gouvernement précédent.

h. Travailleurs handicapés en ateliers protégés

Le Gouvernement soutiendra activement la création et le développement de structures adaptées aux besoins spécifiques des travailleurs handicapés qui ne sont pas ou pas encore à même d'intégrer le marché du travail.

Afin d'assurer le plein emploi des travailleurs handicapés en structure protégée, le Gouvernement favorisera prioritairement la mise en place d'une plateforme d'achat et de vente commune à tous les ateliers protégés, afin d'assurer la visibilité des produits et surtout leur écoulement régulier.

i. <u>Interaction entre les initiatives sociales pour l'emploi et l'économie solidaire</u>

Si d'une part l'économie solidaire telle qu'elle est pratiquée actuellement au Luxembourg se fonde sur les initiatives sociales pour l'emploi et si d'autre part il restera toujours des interférences entre ces deux notions, le Gouvernement est d'avis que suite à la mise en vigueur de la loi du 3 mars 2009 relative au rétablissement du plein emploi, il convient de réglementer les activités de l'économie solidaire proprement dite.

La loi du 3 mars 2009 relative au rétablissement du plein emploi sera définitivement applicable pour le 1^{er} janvier 2010 et ne permettra plus de financer par le biais du Fonds pour l'Emploi que les missions consacrées par la loi dans l'intérêt de l'accompagnement des demandeurs d'emploi encadrés.

Comme la loi est déjà entrée en vigueur en 2009 et vu les errements du passé, le différentiel dit économie solidaire, concernant certains frais de superstructure personnelle et d'infrastructure, qui pourrait être constaté pour l'une ou l'autre initiative sociale pour l'emploi pour 2009, et qui risquerait d'acculer ces initiatives devant un déficit substantiel mettant en cause la viabilité de l'initiative, sera couvert de façon exceptionnelle par le Fonds pour l'Emploi pour l'année 2009.

Le Gouvernement élaborera un projet de loi sur l'association d'intérêt collectif.

Un groupe de travail sera mis en place afin de réfléchir sur les modalités éventuelles de la prise en charge du financement de l'économie solidaire proprement dite.